
CONTRAT DE CONSULTANTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES

Contrat à Rémunération Forfaitaire

Nom du Projet : finalisation des études techniques (APD, DAO, Assistance à la passation des marchés et contrôle et suivi des travaux de la route RN2-RN3 - Union des Comores.

Crédit : N 6529 - KM
DON : N D549 - KM

Contrat No. 24- 008 /PRPKR/UGP/COR _____

Titre de la Mission : FINALISATION DES ETUDES TECHNIQUES
APD, DAO et ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES.

Entre

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

Et

UNI CONSEILS AFRIQUE

Date : 20 / MARS 2024

1

I. Contrat

REMUNERATION FORFAITAIRE

Le présent CONTRAT (intitulé ci-après le « Contrat ») est passé le 20... MARS 2024, entre :

D'une part,

Le Projet Relèvement Post-Kenneth et Résilience (PRPKR), ayant son siège ; Rue Corniche Sis à l'Enceinte du projet PALU, Bat. DGEAT 2ème étage, BP 12 Moroni – Comores, Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres. Moroni-Union des Comores, Téléphone : +269 773 22 73 / Email : rpm.ugp.prpkr@gmail.com (ci-après appelé le « Client ») et,

Et, d'autre part,

UNI Conseils Afrique, ayant son siège au 12, Rue Béchir Fendouli El Menzah 9 – 1013 - Tunis - Tunisie Tél : 00 216 71 884 077 – 00 216 71 884 144 Fax : 00 216 71 884 848 Email : uniconseils@uniconseilsgroup.com (ci-après appelé le « Consultant »).

ATTENDU QUE

- (a) le Client a demandé au Consultant de fournir certaines prestations de services définies dans les Clauses Générales jointes au Contrat (ci-après intitulées les “Services”);
- (b) le Consultant, ayant démontré au Client qu'il a la capacité professionnelle, l'expertise et les ressources techniques requises, a convenu d'exécuter les Services conformément aux termes et conditions arrêtés au Contrat ;
- (c) le Client a reçu [ou a sollicité] un [prêt/crédit/don] de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement [ou un crédit/don de l'Association internationale de Développement (appelée ci-après “l'Association”)] (appelée ci-après la “Banque”) en vue de contribuer au financement du coût du Projet et des Prestations et se propose d'utiliser une partie de ce [prêt/crédit/don] pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Contrat, étant entendu (i) que les paiements effectués par la Banque ne seront effectués qu'à la demande du Client et sur approbation de la Banque, (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de [prêt/crédit/don] ; ledit accord de financement interdit tout retrait du compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. et (iii) qu'aucune Partie autre que le Client ne peut se prévaloir des dispositions de l'Accord de [prêt/crédit/don], ni prétend détenir une créance sur les fonds provenant du [prêt/crédit/don].

EN CONSÉQUENCE, les Parties ont convenu ce qui suit :

1. Les documents suivants ci-joints sont considérés partie intégrante du présent Contrat :
 - (a) les Clauses Générales du Contrat, y compris l'Annexe 1 “Politiques de la Banque – Corruption et Pratiques frauduleuses »

bad

↑

- (b) les Clauses Particulières du Contrat et le Procès-verbal de négociation
- (c) les Annexes :
 - Annexe A : Termes de Référence
 - Annexe B : Personnel clé
 - Annexe C : Décomposition du Prix du Contrat
 - Annexe D : Formulaire de garantie bancaire pour le remboursement de l'avance
 - Annexe E : Code de Conduite (ES)
 - Annexe F : Déclaration sur Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS).

En cas de différence entre les documents ci-avant, l'ordre de priorité ci-après prévaudra pour leur interprétation : le Procès-verbal de négociation, les Clauses Particulières du Contrat, les Clauses Générales du Contrat, y compris l'Annexe 1, l'Annexe A, l'Annexe B, l'Annexe C, l'Annexe D ; Annexe E ; et Annexe F. Toute référence audit Contrat s'entendra comme incluant, lorsque le contexte le permettra, la référence aux Annexes.

2. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat ; en particulier :
- (a) le Consultant fournira les Services conformément aux conditions du Contrat ; et
 - (b) le Client effectuera les paiements au Consultant conformément aux dispositions du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au Contrat ont fait signer le Contrat en leurs noms respectifs le jour et l'an ci-dessus :

Pour le **Projet Relèvement Post-Kenneth et Résilience (PRPKR)**, ayant son siège ; Rue Corniche Sis à l'Enceinte du projet PALU, Bat. DGEAT 2ème étage, BP 12 Moroni – Comores, Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres. Moroni-Union des Comores, Téléphone : +269 773 22 73 / Email : rpm.ugp.prpkr@gmail.com

Mme KAMARIA AHAMADA – *Coordinatrice du projet*



Pour **UNI Conseils Afrique**, ayant son siège au 12, Rue Béchir Fendouli El Menzah 9 – 1013 - Tunis - Tunisie
Tél : 00 216 71 884 077 – 00 216 71 884 144 Fax : 00 216 71 884 848 Email : uniconsails@uniconsailsgroup.com

Monsieur EL AYECH KHALDI – *Gérant de la société UNI Conseils AFRIQUE*



UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME
CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

N° identification du projet : (P171361)

**Contrat de Services de Consultant
À rémunération forfaitaire**

CONTRAT N°24- 008 /PRPKR/UGP/COR

Entre

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

ET

UNI CONSEILS AFRIQUE

OBJET DU CONTRAT :

FINALISATION DES ETUDES TECHNIQUES (APD, DAO, ASSISTANCE A LA
PASSATION DES MARCHES.

MONTANT DU CONTRAT : Cent treize million sept cent quatre-vingt-huit mille quatre-vingt
douze Franc Comorien (113 788 092,00 KMF) Hors Taxes

EN DATE DU 20 / MARS 2024

II. Clauses Générales du Contrat

A. DISPOSITIONS GENERALES

1. Définitions

- 1.1 A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le Contrat, les termes ci-après ont les significations suivantes :
- (a) "Droit applicable" désigne les lois et autres textes ayant force de loi dans le pays du Gouvernement ou dans tout autre pays indiqué, le cas échéant, dans les Clauses Particulières du Contrat (CPC), au fur et à mesure de leur publication et de leur mise en vigueur
 - (b) La "Banque" désigne la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ou l'Association Internationale de Développement (IDA).
 - (c) "L'Emprunteur" désigne le gouvernement, l'agence gouvernementale ou toute autre entité ayant signé l'accord de prêt avec la Banque,
 - (d) Le "Client" désigne l'agence d'exécution avec laquelle le Consultant sélectionné signe le Contrat de prestations de services.
 - (e) « Personnel du Client » fait référence au personnel, main d'œuvre et autres employés (le cas échéant) du Client engagé dans les obligations du Client en vertu du Contrat ; et tout autre personnel identifié en tant que Personnel du Client, par notification du Client au Consultant.
 - (f) Le "Consultant" désigne la personne morale ou l'entité légale qui peut fournir ou qui fournit les prestations au Client en vertu du contrat.
 - (g) Le "Contrat" désigne le contrat signé par le Client et le Consultant et tous les documents annexés énumérés à la Clause 1, à savoir les Clauses Générales du Contrat (CGC), les Clauses Particulières du Contrat (CPC) et les Annexes.
 - (h) "jour" désigne une journée calendaire, sauf si stipulé autrement.
 - (i) "Date d'entrée en vigueur" désigne la date à laquelle le Contrat entrera en vigueur, conformément à la Clause 11 du CGC.
 - (j) "Personnels" désigne collectivement le Personnel-Clé ou tout autre personnel du Consultant, des sous-traitants ou des partenaires de groupement assignés par le Consultant pour la réalisation des services ou une partie de ceux-ci dans le cadre du contrat.
 - (k) "Monnaie étrangère" : toute monnaie autre que celle du pays du Client.
 - (l) "CGC" : Clauses Générales du Contrat.
 - (m) "Gouvernement" désigne le Gouvernement du pays du Client.
 - (n) "Groupement" désigne une association de deux Consultants ou plus disposant, ou non, d'une personnalité juridique distincte de celle des partenaires le constituant, dans lequel un des partenaires dispose de

Kad

1

l'autorité afin de mener les affaires au nom et pour le compte de tous les partenaires du groupement, et dont les partenaires sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat vis-à-vis du Client.

- (o) " Personnel-Clé " désigne un expert fourni par le Consultant, dont les qualifications professionnelles, le savoir-faire, les connaissances et l'expérience sont essentielles à la réalisation des Services dans le cadre du Contrat, et dont le CV a été pris en compte pour l'évaluation technique de la Proposition du Consultant.
- (p) " Monnaie nationale " désigne la monnaie du pays du Client.
- (p) " Autre personnel " désigne un personnel fourni par le Consultant ou un sous-traitant, affecté à la réalisation des Services ou d'une partie des Services dans le cadre du Contrat.
- (r) " Partie " désigne le Client ou le Consultant, selon le cas ; et, " Parties " désigne le Client et le Consultant.
- (s) " CPC " désigne les Clauses Particulières du Contrat, qui modifient ou complètent les CGC.
- (t) " Services " désigne les prestations devant être effectuées par le Consultant dans le cadre du Contrat, décrits à l'Annexe A jointe.
- (u) L'expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** » englobe les significations ci-après :
 - L'Exploitation Sexuelle**, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.
 - Les Abus Sexuels**, définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;
- (v) Le « **Harcèlement Sexuel** » « (HS) » est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le Personnel à l'égard d'autres personnels du personnel de l'Entrepreneur ou du Client ;
- (w) " Sous-Traitant " désigne toute personne physique ou morale avec laquelle le Consultant passe un accord en vue de sous-traiter une partie des prestations, le Consultant demeurant responsable vis-à-vis du Client tout au long de l'exécution du Contrat.
- (x) " Tiers " désigne toute personne ou entité autre que le Gouvernement, le Client, le Consultant ou un Sous-Traitant.

2. Relations entre les Parties

- 1.1 Aucune disposition figurant au Contrat ne peut être interprétée comme créant une relation de commettant à préposé, ou établissant un lien de subordination d'employé à employeur entre le Client et le Consultant. Dans le cadre du Contrat, le Consultant est pleinement responsable du

had

7

Personnel exécutant les Services et de ses Sous-Traitants, le cas échéant, et des Services exécutés par ces derniers ou en leur nom.

- 3. Droit applicable au Contrat** 3.1. Le Contrat, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront régis par le Droit applicable.
- 4. Langue** 4.1. Le Contrat a été rédigé dans la langue indiquée dans les CPC, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation du Contrat.
- 5. Titres** 5.1. Les titres ne limiteront, ne modifieront, ni n'affecteront en rien la signification du Contrat.
- 6. Notifications** 6.1. Toute notification nécessaire ou permise en vertu du Contrat devra l'être sous forme écrite, dans la langue indiquée à la Clause 4. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée à cette Partie à l'adresse indiquée dans les CPC.
6.2. Une Partie peut changer son adresse aux fins de notification en donnant à l'autre partie notification écrite envoyée à l'adresse indiquée dans les CPC.
- 7. Lieux** 7.1. Les Services sont exécutés sur les lieux indiqués à l'Annexe A jointe et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en des lieux que le Client approuvera, dans le pays de son Gouvernement ou à l'étranger.
- 8. Autorité du Chef de file** 8.1. Si le Consultant est constitué par un groupement de plus d'une entité, les partenaires autorisent par la présente l'entité Chef de file indiquée dans les CPC à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations envers le Client en vertu du Contrat et à recevoir, notamment, les instructions et les paiements effectués par le Client.
- 9. Représentants autorisés** 9.1. Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi en vertu du Contrat par le Client ou par le Consultant, pourra l'être par les représentants désignés dans les CPC.
- 10. Fraude et Corruption** 10.1. La Banque exige le respect des Directives Anti-Corruption de la Banque et ses politiques de sanctions et procédures telles que formulées dans le Cadre des Sanctions de la Banque, tel qu'édictées dans l'Annexe 1 des CGC.
- 10.a. Commissions et honoraires** 10.2. Le Client exige que le Consultant l'informe des commissions, gratifications et avantages éventuellement payés ou devant être payés à des agents en rapport avec la Proposition et l'exécution du Contrat. Le Consultant doit au minimum indiquer le nom et l'adresse de l'agent ou tout autre bénéficiaire, le montant et la monnaie de paiement et le motif dudit paiement. Si le Consultant manque à l'obligation de fournir les renseignements ainsi exigés sur les commissions gratifications et avantages, le Client a le droit de résilier le Contrat et la Banque a le droit d'appliquer les sanctions prévues.

Kad

7

B. COMMENCEMENT, ACHEVEMENT, AMENDEMENT ET RESILIATION DU CONTRAT

- 11. Entrée en vigueur du Contrat** 11.1 Le Contrat entrera en vigueur à la date ("Date d'entrée en vigueur") de la notification faite par le Client au Consultant de commencer à fournir les Services. Cette notification confirmera que les conditions d'entrée en vigueur du Contrat, le cas échéant, énumérées dans les CPC ont été remplies.
- 12. Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur** 12.1 Si le Contrat n'est pas entré en vigueur dans les délais indiqués dans les CPC à partir de la date de signature du Contrat par les Parties, chacune des Parties peut, par préavis notifié par écrit de vingt et deux (22) jours au moins adressé à l'autre Partie, déclarer le Contrat nul et non avenué, auquel cas nulle Partie ne pourra élever de réclamation du fait du Contrat envers l'autre Partie.
- 13. Commencement des Services** 13.1 Le Consultant confirmera la disponibilité du Personnel clé et commencera l'exécution des Services dans le délai suivant la Date d'entrée en vigueur indiqué dans les CPC.
- 14. Achèvement du Contrat** 14.1 A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause CGC 19 ci-après, le Contrat prendra fin dans le délai suivant la Date d'entrée en vigueur indiqué dans les CPC.
- 15. Contrat formant un tout** 15.1 Le Contrat contient toutes les clauses et dispositions convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n'a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soit contenu dans le Contrat.
- 16. Avenants** 16.1 Aucun avenant aux termes et conditions du Contrat, y compris des modifications portées à l'étendue des Services, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties. Toutefois, chaque Partie accordera l'attention nécessaire à toute proposition de modification ou de changement présentée par l'autre Partie.
- 17. Force Majeure**
- a. Définition** 17.1 Aux fins du Contrat, le terme "force majeure" signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie, qui n'est pas prévisible, qui est inévitable et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être considérée comme étant impossible dans de telles circonstances; les cas de force majeure comprennent, mais ne sont pas limités à : guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves, ou autres actions revendicatives, confiscations, ou fait du prince.
- 17.2 Ne constituent pas des cas de force majeure : (i) les événements résultant d'une négligence ou d'une action délibérée d'une des Parties ou d'un de ses Sous-Traitants, agents ou employés, (ii) les événements qu'une Partie agissant avec diligence aurait été susceptible de prendre en considération au moment de la conclusion du Contrat et d'éviter ou de surmonter dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

Kaid

1

17.3 L'insuffisance de fonds et le défaut de paiement ne constituent pas des cas de force majeure.

b. Non-rupture de Contrat

17.4 Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation a pris toutes précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du Contrat.

c. Dispositions à prendre

17.5 La Partie affectée par un cas de force majeure doit continuer de s'acquitter, dans toute la mesure du possible, de ses obligations en vertu de ce Contrat et doit prendre toutes les dispositions raisonnables pour minimiser les conséquences de force majeure.

17.6 La Partie affectée par un cas de force majeure doit en avertir l'autre Partie dans les plus brefs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze (14) jours après l'apparition de l'événement, apporter la preuve de l'existence et de la cause de cet événement, et de la même façon notifier dans les plus brefs délais à l'autre Partie le retour à des conditions normales.

17.7 Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

17.8 Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les Services à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant, sur instructions du Client, doit

(a) cesser ses activités et démobiliser, auquel cas il sera remboursé des coûts raisonnables et nécessaires encourus et de ceux afférents à la reprise des Services si le Client le lui demande, ou

(b) continuer l'exécution des Services autant que faire se peut, auquel cas, le Consultant continuera d'être rémunéré conformément aux termes du Contrat ; il sera également remboursé dans une limite raisonnable pour les frais additionnels nécessaires qu'il aurait encourus.

17.9 En cas de désaccord entre les Parties quant à l'existence ou à la gravité d'un cas de force majeure, le différend sera tranché conformément aux dispositions des clauses 49 et 50 des CGC.

18. Suspension

18.1 Le Client a le droit de suspendre les une partie ou tous les paiements au Consultant en lui envoyant une lettre de notification de suspension si le Consultant manque de s'acquitter de ses obligations contractuelles, y compris la fourniture des Services. Cette lettre de notification de suspension (i) précisera la nature du manquement et

Kad

7

(ii) demandera au consultant d'expliquer la raison du manquement et de chercher à y remédier dans une période ne dépassant pas trente (30) jours après la réception par le Consultant de la notification de suspension.

19. Résiliation

19.1 Le Contrat peut être résilié par l'une quelconque des parties dans les conditions ci-après :

a. Par le Client

19.1.1. Le Client a le droit de résilier le Contrat à la suite de l'un quelconque des événements indiqués aux paragraphes (a) à (f) de la présente Clause. Dans un tel cas, le Client remettra un préavis par notification écrite d'un minimum de trente (30) jours au Consultant dans le cas des événements visés sous (a) à (d), de soixante (60) jours dans le cas des événements visés sous (e) et de cinq (5) jours dans le cas des événements visés sous (f) :

- (a) si le Consultant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles, suivant notification de suspension conforme aux dispositions de la Clause 18 ci-dessus ;
- (b) si le Consultant (ou, si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, l'un des partenaires) fait faillite ou entre en règlement judiciaire, en liquidation ou redressement judiciaire, que ce soit volontairement ou non ;
- (c) si le Consultant ne se conforme pas à la décision finale prise à la suite d'une procédure d'arbitrage engagée conformément aux dispositions de la Clause 50.1 ci-après ;
- (d) si, suite à un cas de force majeure, le Consultant est dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période supérieure à soixante (60) jours ;
- (e) si le Client, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le Contrat ;
- (f) si le Consultant manque à son obligation de confirmer la disponibilité du Personnel-Clé comme exigé à la Clause 13 ci-avant.

19.1.2. En outre, si le Client établit que le Consultant s'est livré à la Fraude et Corruption lors de la soumission ou lors de l'exécution du Contrat, le Client a le droit de résilier le Contrat après notification écrite de quatorze (14) jours au Consultant.

b. Par le Consultant

19.1.3. Le Consultant a le droit de résilier le Contrat, par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des cas décrits aux paragraphes (a) à (d) ci-après :

- (a) si le Client ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Consultant d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Consultant, conformément aux dispositions du Contrat, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 45.1 ci-après ;

Kad

1

- (b) si, à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours ;
- (c) si le Client ne se conforme pas à la décision finale prise suite à une procédure d'arbitrage conduite conformément aux dispositions de la Clause 50.1 ci-après ; ou
- (d) si le Client a manqué à ses obligations contractuelles et n'y a pas remédié dans un délai de quarante-cinq (45) jours (ou tout délai additionnel que le Consultant aurait accepté par écrit) après réception de la notification faite par le Consultant de ce manquement.

c. Cessation des droits et obligations

19.1.4. Tous droits et obligations contractuelles des Parties cesseront à la résiliation du Contrat conformément aux dispositions des Clauses 12 ou 19, ou à l'achèvement du Contrat conformément aux dispositions de la Clause 14, à l'exception (i) des droits et obligations qui pourraient demeurer à la date de résiliation ou d'achèvement du Contrat, (ii) de l'obligation de réserve définie dans la Clause 22 ci-après, (iii) de l'obligation qu'a le Consultant d'autoriser l'inspection, la copie et la vérification des comptes et écritures, conformément à la Clause 25 ci-après et de coopérer et assister aux inspections et investigations, et (iv) des droits qu'une Partie pourrait conserver conformément aux dispositions du Droit applicable.

d. Cessation des Services

19.1.5. Sur résiliation du Contrat par notification de l'une des Parties à l'autre conformément aux dispositions des Clauses 19 (a) ou 19 (b) ci-dessus, le Consultant devra, dès l'envoi ou la réception de cette notification, prendre les mesures permettant de conclure au mieux les Services et tenter de restreindre dans toute la mesure du possible les dépenses correspondantes. En ce qui concerne les documents préparés par le Consultant, et les équipements et autres contributions du Client, le Consultant procédera comme indiqué aux Clauses 27 et 28 ci-après.

e. Paiement à la suite de la résiliation

- 19.1.6. Suite à la résiliation du Contrat, le Client réglera au Consultant les sommes suivantes :
- (a) le paiement des Services qui auront été effectués de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation ; et
 - (b) dans les cas de résiliation définis dans les paragraphes (d) à (e) de la Clause 19.1.1 ci-dessus, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre du Contrat, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Consultant.

C. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

20. Dispositions générales

Karel

1

- a. Normes de réalisation**
- 20.1 Le Consultant exécutera les Services et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ; pratiquera une saine gestion; utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Comme exigé dans les CPC, le Consultant doit prendre des mesures additionnelles pour gérer les risques de cybersécurité liés au Contrat. Dans le cadre de l'exécution du Contrat ou des Services, le Consultant se comportera toujours en conseiller loyal du Client, et défendra en toute circonstance les intérêts légitimes du Client dans ses rapports avec les Sous-Traitants ou les Tiers.
- 20.2 Le Consultant emploiera et fournira les Personnels et sous-traitants, disposant des qualifications et de l'expérience nécessaires pour la réalisation des Services.
- 20.3 Le Consultant peut sous-traiter une partie des Services sous la condition expresse que le Personnel-Clé et sous-traitants aient été approuvés par le Client au préalable. La soumission par le Consultant d'une demande d'approbation par le Client, inclura également, conformément à l'Annexe F, une Déclaration en matière d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS). Indépendamment d'une telle approbation, le Consultant demeure entièrement responsable pour la réalisation des Services.
- b. Droit applicable aux Services**
- 20.4 Le Consultant exécutera les Services conformément au Droit applicable et prendra toute mesure possible pour que les Sous-Traitants, ainsi que le personnel du Consultant et des Sous-Traitants, respectent le Droit applicable.
- 20.5 Durant l'exécution du Contrat, le Consultant se conformera aux interdictions d'importation de biens et services dans le pays du Client quand
- (a) La législation ou la réglementation publique du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec un pays, ou
- (b) En application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit tout paiement à des personnes physiques ou morales d'un pays.
- 20.6 Le Client fera connaître par écrit au Consultant les coutumes locales qu'il devra respecter, et le Consultant devra respecter ces coutumes locales, après une telle notification.
- 21. Conflit d'Intérêts**
- a. Commissions, Rabais, etc.**
- 21.1 Le Consultant protégera avant tout les intérêts du Client sans prendre en compte l'éventualité d'une mission future et évitera strictement tout conflit d'intérêts avec d'autres missions ou avec les intérêts de sa propre société.
- 21.1.1 Le paiement au Consultant, qui sera versé conformément aux dispositions des Clauses 43 à 47, constituera le seul paiement au titre du Contrat et, sous réserve des dispositions de la Clause 21.1.3 ci-après,

Kad

1

le Consultant n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du Contrat ou dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et il s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que les Sous-Traitants, leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

- 21.1.2 Si, dans le cadre de l'exécution de ses Services, le Consultant est chargé de conseiller le Client en matière d'achat de biens, travaux ou services, il se conformera aux Directives applicables de la Banque et exercera en toutes circonstances ses responsabilités de façon à protéger au mieux les intérêts du Client. Tout rabais ou commission obtenu par le Consultant dans l'exercice de ses responsabilités en matière de passation des contrats sera reversé au Client.
- b. Non-participation du Consultant et de ses associés à certaines activités** 21.1.3 Le Consultant accepte que, pendant la durée du présent Contrat et après sa résiliation, le Consultant et toute entité affiliée au Consultant, ainsi que tout sous-traitant et toute entité affiliée à ces sous-traitants, soient exclus de la fourniture de biens, de travaux ou de services autres que de conseil résultant des Services du Consultant ou directement.
- c. Interdiction d'activités incompatibles** 21.1.4 Le Consultant, et sous sa responsabilité ses Sous-Traitants et leur personnel, ne devront pas s'engager, directement ou indirectement dans des activités commerciales ou professionnelles qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du Contrat.
- d. Obligation de signaler les activités conflictuelles** 21.1.5 Le Consultant, et sous sa responsabilité ses Sous-Traitants et leur personnel ont l'obligation de signaler au Client toute situation réelle ou potentielle de conflit qui pourrait avoir un impact sur leur capacité à servir au mieux les intérêts du Client, ou qui pourrait être perçue comme telle. Tout manquement à signaler une telle situation peut conduire à la disqualification du Consultant ou à la résiliation du Contrat.
- 22. Confidentialité** 22.1 Le Consultant et son Personnel, s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Services ni à rendre publiques les recommandations formulées lors de l'exécution des Services ou qui en découleraient sans autorisation préalable écrite du Client.
- 23. Responsabilité du Consultant** 23.1 Sous réserve des dispositions supplémentaires figurant dans les CPC le cas échéant, les responsabilités du Consultant en vertu du Contrat sont celles prévues par le Droit applicable.
- 24. Assurance à la charge du Consultant** 24.1 Le Consultant (i) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous-Traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous-Traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par le Client, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les CPC, et (ii) à la demande du Client, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées. Le Consultant devra prendre cette

assurance avant le commencement des Services comme indiqué à la Clause 13 ci-avant.

- 25. Comptabilité, inspection et audits**
- 25.1 Le Consultant tiendra à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relative aux Services, selon des principes de comptabilité généralement reconnus, et sous une forme suffisamment détaillée pour permettre d'identifier clairement les durées d'intervention, les changements éventuels et les coûts ; il veillera à ce que ses sous-traitants et prestataires agissent de la même manière.
- 25.2 Conformément au paragraphe 2.2 (e) de l'Annexe 1 des Clauses Générales, le Consultant autorisera et fera en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque et/ou aux personnes désignées par la Banque d'inspecter le site et/ou les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de passation de marché, la sélection et/ou l'exécution du contrat, et de faire vérifier ces comptes, registres et autres documents par des auditeurs désignés par la Banque. L'attention du Consultant et ses Sous-traitants est attirée sur la Clause 10.1 (Fraude et Corruption) qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Contrat (ainsi qu'à la l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).
- 26. Obligations en matière de rapports**
- 26.1 Le Consultant fournira au Client les rapports et documents indiqués dans l'Annexe A ci-jointe, dans la forme, les délais et selon les quantités indiquées dans cette Annexe.
- 27. Propriété des documents préparés par le Consultant**
- 27.1 Sauf disposition contraire stipulée dans les CPC, tous les rapports et renseignements se rapportant aux Services, cartes, plans, dessins, spécifications, bases de données, autres documents et logiciels, et tous matériaux collectés ou préparés par le Consultant pour le compte du Client en vertu du Contrat auront un caractère confidentiel et deviendront et demeureront la propriété du Client. Le Consultant les remettra au Client avant la résiliation ou l'achèvement du Contrat, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le Consultant pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels mais il ne pourra pas faire usage de ceux-ci pour des motifs sans relation avec le Contrat sans avoir obtenu l'accord écrit préalable du Client.
- 27.2 Si le Consultant doit passer un accord de brevet avec des tiers pour la conception de ces plans, dessins, spécifications, bases de données, autres documents et logiciels, il devra obtenir l'approbation écrite préalable du Client qui aura le droit, à sa discrétion, de demander à recouvrer le coût des dépenses encourues pour le développement des programmes concernés. Toutes autres restrictions pouvant concerner l'utilisation de ces documents et logiciels à une date ultérieure seront, le cas échéant, indiquées dans les CPC.

Kad

1

- 28. Equipement, véhicules et fournitures**
- 28.1 Les équipements, véhicules et fournitures mis à la disposition du Consultant par le Client ou achetés en tout ou en partie grâce à des fonds fournis par le Client, seront propriété du Client et seront marqués en conséquence. Après résiliation du contrat ou à son achèvement, le Consultant remettra au Client un inventaire de ces équipements, véhicules et fournitures et les traitera conformément aux instructions du Client. Le Consultant, sous réserve d'instructions écrites contraires du Client, prendra une assurance pour les équipements, véhicules et fournitures, qui demeurera en place tant que ces biens resteront en sa possession, aux frais du Client et pour un montant égal à leur valeur de remplacement.
- 28.2 Les équipements et fournitures apportés par le Consultant et son Personnel dans le pays du Gouvernement et utilisés pour les besoins de la mission ou aux fins d'usage personnel resteront propriété du Consultant ou de son Personnel, selon le cas.
- 29. Code de Conduite**
- 29.1 Le Consultant doit disposer d'un Code de Conduite ES pour les Personnels.
- Le Consultant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que chaque Personnel est informé du Code de Conduite, y compris les comportements spécifiques qui sont interdits, et comprend les conséquences de l'adoption de tels comportements interdits.
- Ces mesures comprennent la fourniture d'instructions et de documents qui peuvent être compris par les Personnels et la recherche de la signature de cette personne accusant réception de ces instructions et / ou documents, selon le cas.
- Le Consultant doit également s'assurer que le Code de Conduite est affiché de manière visible dans les endroits où les Services sont réalisés. Le Code de Conduite affiché doit être fourni dans des langues compréhensibles pour les Personnels et le personnel du Client.
- 30. Travail Forcé**
- 30.1 Le Consultant, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou d'une peine, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail asservi, le travail servile ou des accords similaires de contrat de travail.
- Aucune personne ayant fait l'objet de la traite ne peut être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation.
- 31. Travail des Enfants**
- 31.1 Le Consultant, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ni engager un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l'âge minimum).

Kard

7

Le Consultant, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant.

Le Consultant, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants âgés de 18 ans qu'après qu'une évaluation appropriée des risques a été effectuée par l'Entrepreneur avec le consentement du Maître d'Oeuvre. L'Entrepreneur doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de projet, y compris un suivi de l'hygiène, des conditions de travail et des heures de travail.

Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :

- (a) En cas d'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;
- (b) Sous terre, sous l'eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés ;
- (c) Avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes ;
- (d) Dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé ; ou
- (e) Dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

32. Non-Discrimination et Egale Opportunité

32.1 Le Consultant ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement de ses Personnels sur la base de caractéristiques personnelles non liées aux exigences inhérentes au poste. Le Consultant doit fonder l'emploi de ses Personnels sur le principe de l'égalité des chances et de l'équité de traitement, et ne doit pas faire de discrimination en ce qui concerne les aspects de la relation de travail, y compris le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation, la promotion, la cessation d'emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.

Les mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à remédier à la discrimination passée ou à la sélection pour un emploi particulier sur la base des exigences inhérentes à l'emploi ne sont pas considérées comme de la discrimination. Le Consultant doit fournir la protection et l'assistance nécessaires pour assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les

Kad

7

femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à la Clause 32 du CCAG).

33. Formation des Personnels

33.1 Le Consultant doit fournir une formation appropriée aux Personnels concernés sur les aspects ES du Contrat, y compris une sensibilisation appropriée à l'interdiction de l'EAS et du HS.

Le Consultant doit dispenser une formation sur l'EAS et le HS, y compris sa prévention, à tous ses Personnels qui ont pour rôle de superviser d'autres Personnels.

D. PERSONNEL DU CONSULTANT ET SOUS-TRAITANTS

34. Description des Personnels-clé

34.1 Les titres, les descriptions de postes, les qualifications minimales et la durée estimative d'engagement nécessaire à l'exécution des Services pour les membres clé du Personnel-Clé du Consultant sont décrits dans l'Annexe B.

35. Remplacement des Personnels-clé

35.1 Sauf dans le cas où le Client donne son accord par écrit, aucun changement ne sera apporté au Personnel-Clé.

35.2 Nonobstant ce qui précède, le remplacement de Personnel-Clé durant l'exécution du Contrat ne pourra être envisagé qu'après demande écrite formulée par le Consultant et pour des raisons indépendantes de la volonté du Consultant, notamment décès ou incapacité pour raisons médicales. Dans un tel cas, aux fins de remplacement, le Consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure, au même taux de rémunération.

36. Retrait de personnel ou de Sous-traitant

36.1 Si le Client découvre qu'un des membres des Personnels ou Sous-consultants :

- (a) Persiste dans toute inconduite ou manque de soins ;
- (b) S'acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente;
- (c) Ne respecte aucune disposition du Contrat ;
- (d) Sur la base de preuves raisonnables, est déterminé à s'être livré à la Fraude et à la Corruption au cours de l'exécution des Services ;
- (e) Adopte un comportement contraire au Code de Conduite ES des Personnels (SE) ;

Le Consultant doit pourvoir à son remplacement, sur demande écrite du Client.

36.2 Si le Client estime qu'un des membres des Personnels-clé, autre personnel ou sous-traitant n'a pas la compétence nécessaire ou se révèle incapable de remplir ses fonctions, le Client a le droit de demander son remplacement, en spécifiant les motifs.

36.3 Tout remplacement de personnel ou sous-traitant doit être effectué par un remplaçant dont les qualifications et l'expérience sont au moins

Lead

7

équivalentes à celles du personnel remplacé, et qui doit être acceptable au Client.

- 36.4 Sous réserve des exigences de la Clause 36.3 du CGC, et nonobstant toute exigence du Client de demander un remplacement, le Consultant doit prendre des mesures immédiates le cas échéant en réponse à toute violation de (a) à (e) ci-dessus. Une telle action immédiate comprendra la suppression (ou le retrait) du Chantier ou d'autres endroits où les Services sont exécutés, tout Personnel qui s'engage dans (a) à (e) ci-dessus.
- 36.5 Le Consultant supportera tous les coûts résultant du retrait et/ou du remplacement de ces Personnels.

E. OBLIGATIONS DU CLIENT

37. Assistance et Exonérations

- 37.1 Sauf indication contraire dans les CPC, le Client fera son possible pour:
- (a) assister le Consultant pour obtenir les permis de travail et autres documents qui lui sont nécessaires dans le cadre de l'exécution des Services ;
 - (b) assister le Consultant pour obtenir rapidement pour son Personnel clé et, le cas échéant, leurs familles, les visas d'entrée et de sortie, les permis de résidence, et tous autres documents requis pour leur séjour dans le pays du Client durant l'exécution des Services ;
 - (c) faciliter le dédouanement des biens nécessaires à l'exécution des Services et des effets personnels appartenant au Personnel et à leurs familles ;
 - (d) donner aux agents et représentants officiels du Gouvernement les instructions et informations nécessaires à l'exécution rapide et efficace des Services ;
 - (e) assister le Consultant, le Personnel clé et ses Sous-Traitants à obtenir une exonération de toute obligation d'enregistrement, ou toute autorisation d'exercer leur profession en société ou à titre individuel dans le pays du Client, conformément aux dispositions du Droit applicable ;
 - (f) assister le Consultant, ses Sous-Traitants et leur Personnel clé, conformément aux dispositions du Droit applicable, à obtenir les autorisations d'importer dans le pays du Client des montants en monnaie étrangères raisonnables au titre de l'exécution des Services et des besoins du Personnel, et de réexporter les montants en monnaie étrangères qui ont été versés au Personnel au titre de l'exécution des Services ; et
 - (g) accorder au Consultant toute autre assistance indiquée, le cas échéant, dans les CPC.

38. Accès au Site du Projet

- 38.1 Le Client garantit au Consultant l'accès libre, gratuit et sans entrave aux sites dont l'accès est nécessaire pour l'exécution des Services. Le Client sera responsable pour tout dommage aux biens, meubles et immeubles qui peuvent en résulter, et exonèrera le Consultant et son Personnel de la responsabilité de tels dommages, à moins qu'ils ne résultent d'un

Kad

1

manquement ou de la négligence du Consultant, Sous-Traitants ou leur Personnel.

- 39. Modification du Droit applicable concernant les impôts et taxes** 39.1 Si, après la date de signature du Contrat, le Droit applicable aux impôts et taxes dans le pays du Client est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts à la charge du Consultant au titre de l'exécution des Services, la rémunération et les dépenses remboursables payables au Consultant, augmenteront ou diminueront en conséquence par accord entre les Parties, et le prix du Contrat figurant à la Clause 43.1 sera ajusté en conséquence.
- 40. Services, installations et propriétés du Client** 40.1 Le Client mettra gratuitement à la disposition du Consultant et du Personnel, aux fins de l'exécution des Services, les services, installations et propriétés indiqués à l'**Annexe A** aux dates et selon les modalités figurant à ladite Annexe.
- 41. Personnel de Contrepartie** 41.1 Le Client mettra gratuitement à la disposition de Consultant les personnels de contrepartie cadre et d'appui, qui seront sélectionnés par le Client assisté du Consultant, si cela est mentionné à l'**Annexe A**.
- 41.2 Le personnel de contrepartie cadre et d'appui, à l'exclusion du personnel de liaison du Client, travaillera sous la direction exclusive du Consultant. Si un membre du Personnel de contrepartie n'exécute pas de façon satisfaisante les tâches qui lui sont confiées par le Consultant dans le cadre du poste auquel il a été affecté, le Consultant pourra demander qu'il soit remplacé ; à moins d'un motif sérieux, le Client ne pourra pas refuser de donner suite à la requête du Consultant.
- 42. Paiements** 42.1 Le Client effectuera les paiements au Consultant au titre des Services rendus dans le cadre du Contrat, pour les livrables stipulés dans l'**Annexe A** et conformément aux dispositions des Clauses du chapitre F ci-après.

F. PAIEMENTS VERSES AU CONSULTANT

- 43. Prix du Contrat** 43.1 Le prix du Contrat est fixe et indiqué dans les **CPC**. La décomposition du prix du Contrat est fournie à l'**Annexe C**.
- 43.2 Aucune modification au prix du Contrat mentionné à la Clause 43.1 ne peut être effectuée sans l'accord des deux Parties aux fins de réviser l'étendue des Services selon la Clause 16 des CGC, et d'amender par écrit les Termes de Référence dans l'**Annexe A**.
- 44. Impôts et taxes** 44.1 Sauf indication contraire dans les **CPC**, le Consultant, les Sous-Traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes et autres charges imposés en vertu du Contrat.
- 44.2 A titre d'exception à ce qui précède, et comme indiqué aux **CPC**, tous les impôts indirects identifiables (identifiés comme tels lors des négociations du Contrat) seront remboursés au Consultant ou seront payés par le Client au nom du Consultant.
- 45. Monnaie de paiement** 45.1 Les paiements au titre du Contrat seront effectués dans la (les) monnaie(s) indiquée(s) au Contrat.

had

^

46. Modalités de facturation et de paiement

- 46.1 Le montant total payé au Consultant dans le cadre du Contrat ne dépassera pas le prix du Contrat conformément à la Clause 43.1.
- 46.2 Les paiements dans le cadre du Contrat seront des montants forfaitaires au titre des livrables identifiés dans l'Annexe A. Les paiements seront versés au compte du Consultant sur la base du calendrier présenté dans les CPC.
- 46.2.1 Avance : Dans les délais prévus après la date d'entrée en vigueur, le Client versera au Consultant une avance du montant indiqué dans les CPC. Sauf mention contraire dans les CPC, l'avance sera payée après constitution par le Consultant d'une garantie bancaire émise en faveur du Client auprès d'une banque qui lui est acceptable, pour un montant (ou des montants) en la (ou les) monnaie(s) précisée(s) dans les CPC ; cette garantie devra (i) rester valide jusqu'à ce que l'avance ait été entièrement remboursée, et (ii) se présenter sous la forme définie dans l'Annexe D ou sous toute autre forme que le Client aura approuvée par écrit. L'avance sera récupérée par le Client en montants égaux correspondant aux décomptes mensuels présentés par le Consultant et correspondant au nombre de mois de Services spécifiés dans les CPC jusqu'à ce que l'avance ait été totalement remboursée.
- 46.2.2 Paiements forfaitaires progressifs : Le Client paiera le Consultant dans le délai de soixante (60) jours à compter de la réception par le Client du (des) livrable(s) et de la facture pour le montant forfaitaire correspondant. Le paiement ne sera pas effectué si le Client n'approuve pas le(s) livrable(s) présenté(s) comme acceptable, auquel cas le Client fera part de ses observations au Consultant dans le même délai de soixante (60) jours. Le Consultant apportera rapidement les corrections nécessaires, puis le processus ci-avant sera réitéré.
- 46.2.3 Paiement final : le paiement final effectué au titre de la présente Clause ne pourra être effectué qu'après remise par le Consultant du rapport final et son approbation par le Client comme étant satisfaisant. Les Services seront alors considérés achevés et acceptés par le Client. Le dernier montant forfaitaire sera réputé avoir été approuvé pour paiement par le Client dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant réception du Rapport final par le Client, à moins que celui-ci dans ce même délai de (90) jours calendaires ne notifie par écrit au Consultant les insuffisances et les inexactitudes qu'il aurait relevées dans l'exécution des Services ou dans le Rapport final. Le Consultant apportera immédiatement les changements et les corrections nécessaires et la même procédure sera réitérée.
- 46.2.4 Tous les paiements au titre du Contrat seront effectués aux comptes du Consultant spécifiés aux CPC.
- 46.2.5 A l'exception du paiement final visé au 46.2.3 ci-dessus, les paiements ne constituent pas preuve d'acceptation des Services et ne libèrent pas le Consultant de ses obligations au titre du Contrat.

47. Intérêts moratoires

- 47.1 Si le Client ne règle pas, dans les quinze (15) jours suivant la date à laquelle le paiement est dû en vertu de la Clause 46.2.2, les montants qui

kad

7

sont dus au Consultant, des intérêts seront versés au Consultant pour chaque jour de retard au taux annuel indiqué dans les CPC.

G. EQUITE ET BONNE FOI

48. Bonne Foi

48.1 Les Parties s'engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure possible pour assurer la réalisation des objectifs du Contrat.

H. REGLEMENT DES DIFFERENDS

49. Règlement amiable

49.1 Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir de l'exécution du Contrat, par consultation mutuelle.

49.2 Dans le cas où une des Parties fait objection à une action ou défaut d'action de l'autre Partie, la première peut notifier par écrit à la seconde les motifs du différend, en fournissant tous détails nécessaires. La Partie qui se voit ainsi notifier le différend examinera celui-ci et répondra par écrit dans les quatorze (14) jours à date de la réception de la notification. Si elle ne répond pas dans les quatorze (14) jours, ou si le différend ne peut être résolu dans les quatorze (14) jours suivant la réponse, la Clause 50.1 s'appliquera.

50. Règlement des Différends

50.1 Tout différend qui pourrait s'élever entre les Parties en raison des dispositions contractuelles et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis à un règlement par l'une ou l'autre des Parties conformément aux dispositions spécifiées dans les CPC.

had

7

ANNEXE 1 : FRAUDE ET CORRUPTION

(Le texte de cette Annexe 1 ne doit pas être modifié)

1. Objet

- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.
- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque
- a. Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
 - v. se livre à des « manœuvres obstructives » :
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
 - b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement,

Kad

7

à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;

- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

III. Clauses Particulières du Contrat

Clause des CGC	Modifications et compléments apportés aux Clauses des Clauses Générales du Contrat
CGC 1.1 (a)	Le Contrat sera régi par les lois et autres textes ayant force de loi dans le pays : les Comores.
CGC 1.1 (b)	La date des Règles applicables est : Règlement de Passation des Marchés de l'IDA pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (édition de Novembre 2020)
CGC 4.1	La langue est : le français.
CGC 6.1 et 6.2	<p>Les adresses sont</p> <p>Client : Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR)</p> <p>Attention : KAMARIA AHAMADA, Coordonnatrice du Projet, Rue de de la Corniche, Projet Palu, 2^{ème} Etage du bâtiment de la DGEAT Télécopie : 269 773 22 73 Courriel (si permis) : rpm.ugp.prpkr@gmail.com ; apm.ugp.prpkr@gmail.com</p> <p>Consultant : UNIS CONSEILS AFRIQUE</p> <p>Attention : Monsieur EL AYECH KHALDI – Gérant de la société UNI CONSEILS AFRIQUE 12, Rue Béchir Fendouli El Menzah 9 – 1013 - Tunis - Tunisie Tél : 00 216 71 884 077 – 00 216 71 884 144 Fax : 00 216 71 884 848 Email: uniconseils@uniconseilsgroup.com</p>
CGC 8.1	: « Sans objet » ;
CGC 9.1	<p>Le Représentant désigné est :</p> <p>Pour le Client : Madame KAMARIA AHAMADA, Coordonnatrice du projet de Relèvement Post Kenneth et de Résilience (PRPKR)</p> <p>Pour le Consultant : Monsieur El AYECH KHALDI – Gérant de la société UNI CONSEILS AFRIQUE</p>
CGC 11.1	<p>Les conditions de mise en vigueur sont :</p> <p>- Approbation du Contrat à Rémunération Forfaitaire par le Client et la Banque Mondiale Ordres de service au démarrage de chacune des phases 1 et 2</p>
CGC 12.1	<p>Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur :</p> <p>Le délai est de deux (2) mois</p>
CGC 13.1	Commencement des Services :

kad

7

	<p>La date qui sera mentionnée dans l'ordre de service de démarrage.</p> <p>La confirmation de la disponibilité du personnel-clé à commencer la mission doit être remise au Client par écrit, sous la forme d'une déclaration écrite de chaque personnel clé.</p>
CGC 14.1	<p>Achèvement du Contrat :</p> <p>La période globale du contrat sera de Trois (3) mois. Le Contrat sera achevé pour chacune des deux phases au maximum dans les délais ci-dessous, après son Commencement à la date mentionnée dans l'ordre de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 mois pour les études - 1 mois d'assistance à la passation des marchés
21 b.	<p>Le Client se réserve le droit de déterminer cas par cas si le Consultant doit être disqualifié pour conflit d'intérêt de la nature décrite à la Clause CGC, lié à la livraison de fournitures, travaux ou services (non consultant).</p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
CGC 23.1	Aucune disposition additionnelle
CGC 24.1	<p>La couverture de l'assurance des risques sera comme suit :</p> <p><i>[Supprimer ce qui n'est pas applicable, à l'exception de (a)].</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Assurance de responsabilité professionnelle, avec une couverture minimale de 75 000 \$ USD, (b) Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés par le Consultant, leur Personnel clé ou Sous-traitants, dans le pays du Client, pour une couverture minimum de 50 000 \$ USD. (c) Assurance au tiers, pour une couverture minimum de 25 000 \$ USD. (d) Assurance patronale et contre les accidents de travail couvrant le Personnel clé du Consultant et de leurs Sous-traitants, conformément aux dispositions légales en vigueur, et assurance vie, maladie, voyage ou autre ; et (e) Assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés en totalité ou en partie au titre du Contrat, (ii) les biens utilisés par le Consultant pour la fourniture des Services, et (iii) les documents préparés par le Consultant pour l'exécution des Services.
CGC 27.1	N.A
CGC 27.2	Le Consultant ne pourra utiliser les documents/livrables et/ou logiciels à des fins sans rapport avec le Contrat, sans autorisation préalable écrite du Client.
CGC 32.1 (a) à (e)	NA
CGC 32.1(f)	NA

Kard

7

CGC 43.1	<p>Le montant du Contrat est : Cent treize million sept cent quatre vingt huit mille quatre vingt douze Franc Comorien 113 788 092,00 KMF hors taxes.</p> <p>Le Consultant s'engage à payer les frais d'enregistrement du contrat au niveau de l'ARMP imposé par le code général des Marchés Publics aux Comores, soit (0,5%) du montant du contrat en HT, équivaut à Cinq cent soixante-huit mille – neuf cent quarante franc Comorien et quarante six centime (568 940,46) Francs Comoriens.</p> <p>Le droit de l'enregistrement du contrat est payé dès la signature du contrat au service concerné ;</p> <p>Le consultant s'engage à payer les frais imposables par le code général des impôts de l'Union des Comores, soit 10% du montant des honoraires équivaut à Neuf million cinq cent quarante-trois mille cinq cent (9 543 500,00) franc Comorien.</p> <p>Les taxes sur la rémunération des consultants extérieurs (TRE) seront remboursées proportionnellement au pourcentage de paiement de chaque livrable (à raison de 10% des honoraires de chaque paiement).</p> <p>Les taxes TRE seront payés par le Client au nom du Consultant.</p> <p>Le montant de ces taxes est : Dix million cent douze mille quatre cent quarante Franc Comorien et quarante-six centime (10 112 440,46 KMF)</p>
CGC 44.1 et 44.2	Aucune disposition additionnelle
CGC 46.2	<p>Calendrier des paiements :</p> <p><u>Phase 1 : Etudes APD/ DAO entre Mtsangajou et Foubouni y compris le DAO</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 70 % à la remise des rapports provisoires APD et DAO ; • 30 % après approbation de l'ensemble des versions définitives des rapports (rapport final) et remise des rapports approuvés à leurs destinataires <p><u>Phase 2 : Assistance à l'Administration pour la passation des marchés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 70 % à la remise du rapport de dépouillement • 30 % après remise des contrats de l'entreprise <p>La monnaie de paiement sera le KMF et/ou l'USD (Au taux fixe de : 1 USD = 442,616 KMF)</p>
CGC 46.2.1	NA

Kad

7

CGC 46.2.4	<p>Les intitulés de compte sont :</p> <p><u>Pour les paiements de 30 % des décomptes en monnaie étrangère (USD) :</u> Montant à virer au compte : N° 0830 5000 0659 0014 7039 IBAN : TN 59 0830 5000 0659 0014 7039 Ouvert au nom : UNI Conseils Afrique Auprès : Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) Agence : Manar II Adresse : Avenue du Roi Abdelaziz Al Saoud – Tunis - Tunisie CODE SWIFT : BIATTNTT</p> <p><u>Pour les paiements de 70 % des décomptes en monnaie nationale (KMF) :</u> Montant à virer au compte : N° 00006 00001 0010040388 09 IBAN : KM460000600001001004038809 Ouvert au nom : UNI Conseils Afrique Auprès de : EXIM BANK COMORES SA Agence : MORONI – PLACE DE France- Adresse : PLACE DE France – BP 8298 Moroni - Union des Comores CODE SWIFT : EXTNKMKM</p>
CGC 47.1	Le taux d'intérêt annuel est : NA
CGC 50.1	<p><i>[Note : La Banque requiert que l'arbitrage international en un lieu neutre soit prévu dans un contrat avec un consultant étranger.]</i></p> <p>Les différends seront soumis à arbitrage conformément aux dispositions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Choix des arbitres.</u> Les différends soumis à arbitrage par une Partie devront être réglés par un arbitre unique ou par un groupe de trois (3) arbitres, conformément aux dispositions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> (a) Lorsque les deux Parties reconnaissent que le différend est d'une nature technique, elles peuvent s'entendre pour désigner un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur le choix de cet arbitre unique dans les trente (30) jours suivant réception par l'autre Partie d'une proposition de nomination effectuée par la Partie qui a engagé la procédure, chacune des Parties pourra demander à <i>[indiquer une institution professionnelle internationale appropriée, par exemple, la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) de Lausanne, Suisse]</i> une liste d'au moins (5) noms. Chacune des Parties supprimera à son tour un nom de cette liste et le dernier nom subsistant sur la liste sera celui de l'arbitre unique chargé du règlement du différend. Si la sélection finale de l'arbitre n'a pas été faite dans les soixante (60) jours suivant la réception de cette liste, <i>[faire figurer le nom de la même institution professionnelle que précédemment]</i> nommera sur demande de l'une ou l'autre des Parties, et à partir de cette même liste ou bien d'une autre, l'arbitre unique chargé du règlement du différend.

kad

7

	<p>(b) Si les Parties ne tombent pas d'accord sur le fait que le différend est de nature technique, chacune d'entre elles désignera un (1) arbitre et ces deux arbitres s'entendront sur la désignation d'un troisième arbitre qui présidera l'arbitrage. Si les arbitres désignés par les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur la nomination d'un troisième arbitre dans les trente (30) jours suivant la nomination par les Parties des deux (2) premiers arbitres, le troisième arbitre sera nommé à la demande de l'une ou l'autre des Parties par <i>[indiquer ici l'autorité internationale qui convient, par exemple: le Secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye, le Secrétaire général du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) de Washington, la Chambre internationale de commerce de Paris, etc.]</i>.</p> <p>(c) Si, dans le cas d'un différend, soumis aux dispositions du paragraphe (b) ci-avant, l'une des Parties ne désigne pas son arbitre dans les trente (30) jours suivant la désignation de l'arbitre par l'autre Partie, cette dernière pourra demander à <i>[indiquer ici la même autorité de nomination que celle figurant au paragraphe (b)]</i> de désigner un arbitre unique qui sera seul chargé du règlement du différend en question.</p>
	<p>1. <u>Règles de procédure.</u> En l'absence de dispositions contraires, l'arbitrage se déroulera conformément aux règles de procédure d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date du contrat.</p> <p>2. <u>Arbitres suppléants.</u> Si, pour quelque raison que ce soit, un arbitre ne peut exercer ses fonctions, son suppléant sera désigné de la même manière que lui.</p> <p>3. <u>Nationalité et qualifications des arbitres.</u> L'arbitre unique ou le troisième arbitre désigné conformément aux dispositions des paragraphes (a) à (c) ci-dessus seront des experts de renom international légaux ou techniques particulièrement compétents dans le domaine du différend en question ; ils ne seront pas ressortissants du pays d'origine du Consultant ni du Client <i>[Note : Si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, ajouter: ou du pays d'origine de l'un quelconque de leurs Partenaires]</i>. Aux fins de la présente Clause, "pays d'origine" aura la signification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) la nationalité du Consultant et <i>[Note : Si le Consultant sont constitués par plusieurs entités juridiques, ajouter : ou d'un de leurs Partenaires]</i> ; ou(b) le pays dans lequel le Consultant [ou l'un quelconque de leurs Partenaires] ont leur établissement principal ; ou(c) le pays dont sont ressortissants la majorité des actionnaires du Consultant [ou leurs Partenaires] ; ou(d) le pays dont le Sous-Traitant concerné est ressortissant, lorsque le différend concerne une sous-traitance.

5. Dispositions diverses. Dans le cas d'une procédure d'arbitrage réglée par les dispositions de la présente Clause :
- (a) à moins qu'il n'en ait été convenu autrement, la procédure se déroulera à *[choisir un pays autre que celui du Consultant ou du Client]* ;
 - (b) le *[insérer la langue retenue]* sera la langue officielle à toutes fins utiles ; et
 - (c) la décision de l'arbitre unique ou de la majorité des arbitres (ou du troisième arbitre en l'absence d'une telle majorité) sera définitive, obligatoire, exécutoire devant les tribunaux compétents. Les Parties excluent par la présente Clause toute objection ou toute réclamation fondée sur une immunité relative à l'exécution du jugement.

Pour **PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)**
 Corniche Sis à l'Enceinte du projet PALU, Bat. DGEAT 2ème étage, BP 12 Moroni –
 Comores, Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme, Chargé des Affaires
 Foncières et des Transports Terrestres. Moroni-Union des Comores, Téléphone : 269 773 22
 73 ; Courriel : rpm.ugp.prpkr@gmail.com ; apm.ugp.prpkr@gmail.com

Mme KAMARIA – Coordinatrice du projet

Date 20/03/24



Pour **UNI Conseils Afrique**, ayant son siège à 12, Rue Béchir Fendouli El Menzah 9 – 1013 -
 Tunis - Tunisie Tél : 00 216 71 884 077 – 00 216 71 884 144 Fax : 00 216 71 884 848 Email :
uniconseils@uniconseilsgroup.com

Date 20/03/24

Mr El AYECH KHALDI – Gérant de la société UNI Conseils AFRIQUE

Mentionne- « lu et approuvé »



Kad

**ANNEXE A – PV DE NEGOCIATION Y COMPRIS TERMES DE
REFERENCES**

Kael

1



Chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres



Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience

Financement de la BM : Crédit-65290 ; Don No. D549-KM

SELECTION DE CONSULTANTS PAR LES EMPRUNTEURS DE LA BANQUE MONDIALE

Procès-verbal de négociation du contrat pour le Recrutement d'un cabinet chargé de la finalisation des études techniques (APD, DAO, Assistance à la passation des marchés et contrôle et suivi des travaux de la route RN2-RN3 - Union des Comores.

Le 04 Février 2024, ont eu lieu les négociations après des échanges entre le Consultant et la coordonnatrice du projet appuyé par l'expert en génie civil du projet et l'assistant en passation des marchés.

Le consultant a pour mission de faire la finalisation des études techniques (APD, DAO, Assistance à la passation des marchés et contrôle et suivi des travaux de la route RN2-RN3 - Union des Comores).

Il a été conclu, à l'issue de l'évaluation technique que le Consultant **UNI Conseils AFRIQUE** est le cabinet ayant retenu pour la réalisation de marché y afférent. Il a été convenu d'entrer en négociation avec ce cabinet pour signer un contrat après l'évaluation faite basée sur la méthode de Sélection fondée sur les qualifications des consultants (SQC), dans le but d'effectuer ladite mission consignée au profit de l'UGP sur les travaux de réhabilitation de la RN2 et RN3 (Tronçon Mtsangadjou-Mohoro-Foumbouni-Ouroveni - 26 km).

Le 10 Février 2024, M. **EL AYECH KHALDI** le « le Représentant du Consultant » et la Coordonnatrice du projet ci-après dénommé le « Client » ont mené les négociations :

Pour le Client :

Madame KAMARIA AHAMADA, Coordonnatrice du projet de Relèvement Post Kenneth et de Résilience (PRPKR) assisté par Monsieur Hassani Ali Hadji, Directeur Technique-Fond Routier, Madame Ibourate, Point Focal en charge de la composante 1 logement , , , Territoire, Elyes Rashdi, Expert en Génie Civil du PRPKR et Mtiti Fakri Djmalidine assistant en passation des marchés.
Et

Pour le Représentant du Consultant (UNI Conseils AFRIQUE):

Monsieur M. El-Ayech KHALDI – Gérant de la société UNI Conseils AFRIQUE ; **Wassim KHALDI**, Directeur International, **M. Khaled LITAYEM**, Chef de mission du projet.

Les négociations ont porté sur les points principaux suivants :

- Documents de base à mettre à disposition du Consultant**
Il a été convenu que l'UGP mette à la disposition du Consultant toutes les études et tous les documents disponibles dès le démarrage des prestations :

Kadi

7

- Etude de factibilité
- Etude APS
- Etude EIES
- Les fiches d'itinéraires
- Tout document élaboré ou établi dans le cadre de la phase précédente

II. Délai et phasage des prestations

- L'UGP a sollicité la compression des délais de réalisation de la phase 1 des prestations à 1,50 mois. Le Consultant a mis l'accent sur l'importance des investigations et tâches à réaliser et a attiré l'attention sur la nécessité de disposer d'un délai minimum adapté pour réaliser un travail de qualité répondant aux objectifs attendus du projet. Après échange, il a été convenu de retenir une durée de 2,00 mois pour la phase 1 avec un engagement du Consultant de doubler son effectif de façon à rentrer dans ce délai, sans aucune incidence sur l'offre financière présentée et les durées enveloppes d'intervention du personnel.

L'UGP a accepté la proposition du Consultant : Le délai retenu pour la phase 1 est de 2 mois sans incidence sur l'offre financière et les durées enveloppes d'intervention.

- Il a été convenu de retenir définitivement la réalisation du DAO en parallèle avec l'APD et de rectifier tout passage dans les TDRs sur cette base

De ce fait, la durée globale d'intervention est revue à 14 mois comme suit :

- Phase 1 : Etudes APD et DAO (2 mois)
- Phase 2 : Assistance à la passation des marchés (1 mois)
- Phase 3 : Contrôle et surveillance des travaux :
 - Contrôle et suivi des travaux lors de l'exécution (10 mois)
 - Etablissement du rapport final (1 mois)

III. Personnel du Consultant à mobiliser pendant la phase 3 de suivi et contrôle des travaux

- Les deux parties sont d'accord sur la liste du personnel défini dans les TDRs pour les deux phases 1 et 2
- En ce qui concerne la phase 3 il est rappelé que le personnel permanent initialement prévu est le suivant :
 - 1 Chef de mission – Ingénieur Senior,
 - 1 ingénieur de surveillance route.
 - 1 ingénieur de surveillance ouvrage.
 - 1 technicien supérieur laborantin,
 - 1 équipe technique, 1 équipe topographique et personnel de support.

Il a été convenu d'un commun accord, vu la nature du projet, de revoir la liste du personnel permanent de la phase 3 de la manière suivante:

- 1 Chef de mission – Ingénieur Senior,
- 1 technicien supérieur laborantin,
- 1 technicien en génie civil,
- 1 technicien Topographe.

had

Les ingénieurs Génie Civil et routier pourront intervenir dans le cadre du personnel « Courtes durées » dans le cas où le projet nécessite leurs présences.

IV. Modalités de paiement

Echéancier de paiement lors de la phase Etudes

Il a été convenu après négociation de considérer l'échéancier suivant :

- Avance de démarrage de 20% sur demande du Consultant contre présentation d'une caution bancaire du même montant. L'avance de démarrage doit être remboursée en totalité à la présentation de la dernière facture.
- 70 % à la remise des rapports provisoires APD et DAO;
- 30 % après approbation de l'ensemble des versions définitives des rapports (rapport final) et remise des rapports approuvés à leurs destinataires.

Suite à la négociation finale du 10/02/2024, Le cabinet a renoncé à la demande d'avance de démarrage.

Echéancier de paiement lors de la phase d'assistance à la passation de marchés

Le Consultant a sollicité de revoir les modalités des paiements comme suit :

- 70 % à la remise du rapport du dépouillement
- 30% à la remise des contrats de l'entreprise

L'UGP a accepté cette proposition

Echéancier de paiement lors de la phase de suivi et contrôle des travaux

Le Consultant a exprimé des réserves sur un échéancier de paiement basé sur le taux d'avancement des travaux réalisés par l'Entreprise. Le Consultant estime ne pas avoir force de décision sur des questions importantes souverainement gérées par l'Entreprise : les moyens mis en place, ses moyens humains, son sens d'organisation et de réaction, son engagement, ses ressources financières, et....

Le Consultant est responsable de ses engagements contractuels propres : Présence, suivi rigoureux, réponse et réaction rapides à l'Entreprise pour l'approbation des plans d'exécution, l'instruction des décomptes, l'élaboration des rapports de suivi, l'information du Maître d'Ouvrage, etc. Le Consultant ne peut être jugé que sur les aspects contractuels qui le concernent, mais pas par rapport aux défaillances pouvant dépendre de la seule volonté de l'Entreprise .

Le Consultant a, par ailleurs, sollicité de réduire la retenue sur toute la facture pour ne s'appliquer qu'au taux honoraires seulement ; il a expliqué que les autres composantes de facturation concernent les diverses acquisitions de matériel et dépenses courantes notamment en faveur du client et en faveur des moyens mis en œuvre pour la mission. Le Consultant estime que la fourniture du matériel qu'il aurait déjà mis à disposition (avant de facturer), la couverture des dépenses en faveur du Client etc...sont des garanties en elles-mêmes.... Par ailleurs le consultant, a sollicité l'UGP afin d'étudier la possibilité de considérer une retenue sur honoraires de 5% au lieu de 10%

Après échanges et discussions, il a été convenu de retenir les modalités de paiement suivantes pour la phase3 :

- Paiement à travers des décomptes mensuels des frais de fonctionnement / remboursables et des honoraires du personnel sur la base des services effectifs rendus

Hand

1

- La retenue de garantie ne sera pas applicable sur ce type contrat.

V. La proposition technique

L'UGP accepte la proposition technique du Consultant ainsi que le planning d'intervention du personnel mis à jour afin de refléter les changements convenus ci-haut.
Le Consultant a fourni un planning révisé joint en annexe (Page 60).

VI. La proposition financière

- Pour la phase 3 « Gestion contrôle et surveillance des travaux », l'UGP a demandé au Consultant la justification du prix 30 « Fonctionnement des véhicules. Le consultant a expliqué que conformément à sa méthodologie au paragraphe 4.3 et à la taille de l'équipe d'intervention et afin de ne pas perturber le bon déroulement des tâches, il a jugé nécessaire de prévoir 2 à 3 autres véhicules en plus des 2 véhicules qui seront fournis par l'Unité au Consultant.
- Par ailleurs, il a été convenu d'un commun accord d'amender quelques postes de la manière suivante:
 - Le Consultant ne prend pas en charge les dépenses liées à l'hébergement et restauration lors des déplacements pour le personnel du Client ; ceci s'applique pour les prix 14.3 de la phase 1 et du prix 36.3 de la phase 3.
 - Il n'est pas nécessaire de prévoir de dépenses dans le cadre du prix 33 « Etude et Contrôle Géotechnique », ceci constituerait une double dépense pour les mêmes travaux puisque ceux-ci sont prévus dans le cadre des travaux d'entreprise pour les besoins des plans d'exécution. .
 - Le Consultant effectuera à travers son personnel, intervenant à temps partiel, à savoir l'environnementaliste et l'expert social, les actions de sensibilisation nécessaires en faveur de l'Environnement ; il n'a pas été jugé nécessaire de prévoir des charges supplémentaires pratiquement pour le même thème.
- L'UGP a procédé à une correction arithmétique au niveau du prix 24 « Equipe Technique » faisant partie des honoraires de la phase 3. L'offre financière donc rectifiée, validée et acceptée par les deux parties, se présente comme suit :
 - La proposition financière s'élève, ainsi après correction, à Trois cent soixante-huit million huit cent quatre-vingt-seize mille onze (368 896 011,00 KMF) franc comorien (montant Hors taxes)
 - Les impôts indirects (redevance ARMP et taxes sur les rémunérations extérieures) s'élèvent à vingt-sept million neuf cent cinquante-deux mille quatre cent quatre-vingt et 06 centime (27 952 480,06 KMF) Franc Comorien
 - Le Montant total du Contrat Toutes Taxes Comprises (TTC) s'élève à trois cent quatre-vingt-seize millions huit cent quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-onze et 06 centime (396 848 491.06 KMF) francs comoriens.

Compte tenu des termes de négociation ci-dessus, les termes de références sont amendés de la manière suivante :

dead

↑

*Termes de références***CONTEXTE DU PROJET**

L'Union des Comores a été frappée par le passage du Cyclone Kenneth en avril 2019, l'un des cyclones tropicaux plus dévastateurs de l'histoire du pays. Le Gouvernement des Comores a déclaré l'Etat de catastrophe naturelle au niveau national et a mené une évaluation de l'impact du Cyclone avec l'élaboration d'un Plan de relèvement et de reconstruction en juin 2019.

Le Cyclone Kenneth a touché les trois sous-secteurs des transports, entravant les déplacements quotidiens, le transport de marchandises et la reprise économique. Il a touché environ 62 km du réseau routier principal, 16 km des routes régionales et 12 km des routes rurales, principalement à la Grande Comore et à Anjouan.

Le Projet de Relèvement post-Kenneth et de résilience fait partie d'une réponse plus large et complète de la Banque mondiale en assistance au Gouvernement des Comores pour faire face aux impacts de ce Cyclone. L'objectif de développement de ce projet est de soutenir le relèvement d'infrastructures publiques et privées ciblées dans les zones touchées par le Cyclone Kenneth, et d'accroître leur résilience face aux catastrophes naturelles et climatiques.

La réhabilitation de sections critiques de la route principale reliant Mtsangadjou à Ouroveni et passant par Foubouni à la Grande Comore est prévue être financée sous sa sous-composante 2.1 « Résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures ». Cette section présente un linéaire d'environ 26 km et s'étend sur les deux routes nationales RN2 et RN3. Elle a été impactée par le Cyclone, avec les dégâts les plus sévères sur la section de la RN2 entre Mtsangajou et Mohoro (environ 13 km) qui se trouve être entièrement détériorée depuis le Cyclone. Le projet financera en priorité les travaux de réhabilitation complète sur cette section entièrement détériorée, y compris les études techniques sur la totalité des 26 km susmentionnés. Ces études pourront préciser et prioriser les sections critiques les plus affectées sur le reste du tronçon (Mohoro et Ouroveni) pour financer les travaux associés dans les limites du budget éventuellement disponible.

Les présents TDRs portent ainsi sur la poursuite des études techniques complètes (APD) du tronçon allant de Mtsangadjou-Foubouni-Ouroveni, ainsi que la gestion, contrôle et surveillance des travaux de la section entre Mtsangajou et Mohoro en priorité, et une partie de la section entre Mohoro et Ouroveni dans les limites du budget disponible.

1.1 Zone du projet et justification

Le projet se situe dans la région de Dimani vers Badjini à 37 km de la Capitale Moroni et elle relie les localités des Mtsangadjou ya Dimani vers Foubouni enclavées mais à fortes potentialités agricoles, pastorales halieutiques et touristiques. La zone est dotée de grandes potentialités de production et extraction des sables concassés et de sables en provenance des aluviols du Karthala. Elle polarise une population de 50 000 habitants environ depuis Mtsangadjou Dimani jusqu'à Foubouni.

La RN3 constitue l'une des composantes importantes du Réseau des Routes Nationales et compte parmi les voies de désenclavement de la région de Dimani vers Badjini (Foubouni). Le développement de cette région passe obligatoirement par l'existence d'une liaison routière en bon état qui assure la facilité des échanges entre les régions de l'Est et du Sud, en particulier la liaison des Routes Nationales RN3, RN5 et RN2.

En effet, la RN3 relie entre elles des Régions (Dimani et Badjini) enclavées. Le tronçon de la RN3, d'une longueur totale de 20 km débute à Mtsangadjou ya Dimani (du PK 53 de la RN3) et se termine à Foubouni (au PK 72 de la RN3). Il traverse d'importantes villes et villages à savoir : Mtsangadjou, Pidjani, Bandamadji, Mohoro, Nioumadzaha et Foubouni.

Un tronçon de la RN3 entre Itsinkoudi Wachili et Mtsangadjou Dimani, d'une longueur d'environ 20 km a bénéficié d'un entretien périodique entre 2018 - 2019 sur financement du 10^{ème} FED à travers le Projet PADDST.

Had

7

Carte de La Grande Comore

(Le tronçon de la route RN2-RN3 à considérer est marquée en rouge)



L'achèvement des études de la RN2-RN3 entre « Mtsangadjou Dimani – Fombouni sur une longueur d'environ 18 km est envisagé dans le cadre du projet.

Le projet a pour objectif :

1. La contribution au développement du secteur des transports et l'amélioration du niveau de service ainsi que -l'appui au développement socio-économique de l'Union des Comores ;
2. La continuité des services de transport en toute saison de l'année ;
3. La facilité d'accès aux services éducatifs et sanitaires ;
4. La réduction des coûts de transport à travers la réduction du temps de parcours des personnes et des biens ;
5. La réduction de la pauvreté en Union des Comores notamment dans la zone du projet.

En harmonisation les caractéristiques géométriques de la Route Nationale RN3 et de l'autre tronçon de la RN3 Itsinkoudi Wachili et Mtsangadjou Dimani nouvellement entretenu, la restructuration du tronçon de la RN3 « Mtsangadjou Dimani et Fombouni » est conçu en APD comme suit :

- (i) En rase campagne : la route sera dimensionnée pour permettre une vitesse de référence de 60 km/h et une plateforme de 7,50 mètres de largeur dont 5,5 mètres de chaussée 1 mètre d'accotements de chaque côté de la route.
- (ii) En agglomération, la route est dimensionnée pour permettre une vitesse de référence de 40 km/h et une plateforme

had

7

de 8 mètres dont 6 mètres de chaussée avec 1 mètre de trottoir de part et d'autre de la route.

- (iii) Le dimensionnement de la chaussée sera définitivement donné à l'issue de l'étude technique. Par contre à titre indicatif, les routes nationales ont une structure de chaussée comprenant une couche de fondation en graveleux naturels ou matériaux pseudo-pouzzolaniques et une couche de base en grave concassée 0/31,5 matériaux litho-stabilisé ou sol ciments de 20 cm d'épaisseur ainsi qu'un revêtement en béton bitumineux (BB) de 5 cm une monocouche d'imperméabilisation sur toute la largeur de la couche de base.

Les travaux à effectuer comprendront les travaux préliminaires, de terrassements généraux et de scarification de chaussée existante pour le dégagement de la plateforme ainsi que les travaux de corps de chaussée, d'assainissement, d'ouvrages d'art et de signalisation.

II. STRUCTURE DE LA MISSION ET RESPONSABILITE DU CONSULTANT

II.1 Rappel des principaux intervenants dans le projet

- Le Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire est l'ordonnateur des Fonds de la Banque.
- Le Bailleur de Fonds est la Banque Mondiale
- Le Maître d'Ouvrage est le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, chargé des Affaires Foncières et des Transports terrestres ;
- Le Maître d'Ouvrage délégué est la Direction Générale des Routes et Transport Routier (DGRTR) ;
- Le Maître d'œuvre est la Direction Générale des Routes et des Transports Routiers ;
- Le Maître d'œuvre délégué désigné comme "le Consultant" dans les présents termes de référence est le bureau d'études chargé des études et du contrôle et surveillance des travaux ;
- L'Unité de Gestion du projet (UGP) intervient en qualité d'organe d'exécution du projet au sein de la DGRTR.

II-2 Mission du consultant

Le Consultant, au titre du présent marché, a pour mission d'assurer les prestations de services pour le projet de réhabilitation de la Route Nationale RN2 et RN3 « Mtsangajou Dimani à Foubouni » qui sont divisée en 3 phases et seront régies par un contrat à deux tranches de type mixte « forfait – temps passé » :

- Une première tranche pour les études et l'assistance en passation de marché, à savoir :
Phase 1 : Etudes APD / DAO entre Mtsangajou et Foubouni

Phase 2 : Assistance à l'Administration pour la passation des marchés

- Une deuxième tranche
Phase 3 : Gestion, Contrôle et Surveillance des travaux de la section entre Mtsangajou et Mohoro (14km) en priorité, et une partie de la section entre Mohoro et Foubouni dans les limites du budget disponible suivant la préconisation de l'étude de la phase.

NB : Les normes des spécifications techniques des travaux doivent être rédigées en norme EN

Le Consultant exécutera les prestations et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées. Il pratiquera une saine gestion, utilisera des techniques appropriées et des équipements, matériels et procédés sûrs et efficaces.

Rad

7

Pour le contrôle des travaux proprement dit, le Consultant s'engage à être présent sur le chantier en permanence. Les experts assureront une permanence sur les lieux ou l'entreprise exécute des travaux afin d'en assurer au mieux le contrôle.

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat ou des prestations, le Consultant se comportera toujours en conseiller loyal du Maître de l'ouvrage et défendra en toute circonstance les intérêts du Maître de l'ouvrage dans leurs rapports avec le Titulaire du marché des travaux ou les tiers.

III CHAMP DE SERVICE

III.- L'UGP mettra à la disposition du consultant les rapports suivants :

A. ETUDES DE FACTIBILITE TECHNIQUE, ECONOMIQUE.

Cette étude comprend elle-même deux volets principaux :

III.1.1 - Évaluation socio-économique, comprenant

- Collecte et analyse des données socio-économiques ;
- Les études de trafic ;
- L'analyse des données de trafic et les prévisions sur la durée de vie du projet ;
- L'évaluation des coûts d'exploitation des véhicules (CEV) ;
- L'analyse des données socio-économiques concernant la zone du projet ;
- L'évaluation économique et la comparaison des différentes options d'aménagement, intégrant les critères environnementaux et sociaux ;

had

7

III.1.2 – Études techniques préliminaires basés sur

Le Consultant fera une évaluation des prestations réalisées avant la suspension de la mission initiale et déterminera sur cette base les prestations complémentaires à réaliser qui porteront sur :

- Les reconnaissances de l'itinéraire ;
- Les schémas d'itinéraires ;
- Les reconnaissances géologique et géotechnique ;
- Les reconnaissances hydrologique et hydraulique ;
- Les reconnaissances d'ouvrages d'art et de drainage ;
- L'identification des options d'aménagement, par section homogène, la largeur de la couche de roulement, changement éventuel du tracé pour les passages difficiles ;
- L'estimation préliminaire des coûts de travaux
- Sondage géologiques (puits) tout au long de la chaussée distant à 100 m variant de gauche, droite et au centre pour prélèvement des essais d'identification au LNTPB
- Sondages aux pénétromètres dynamiques allant jusqu'à 2.5 m de profondeur distant à 100m variant de gauche, droite et au centre
- Essais de déflexion tout au long de la chaussée distant à 50
- Reconnaissances géologiques :
 - les variantes avec leurs coûts et avantages propres, ainsi que les recommandations intégrant les critères environnementaux et sociaux, sur les variantes optimales à mettre en œuvre par sections homogènes.
 - toutes les données de base et les calculs qui ont conduit logiquement aux recommandations formulées, accompagné des fiches techniques et croquis nécessaires. Ainsi que les contraintes de différentes natures susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux.

B. Etudes EIES

C. Levés topographiques

D. D'une façon générale tout document ou support élaboré dans le cadre de l'étude APS exploitable pour l'élaboration de la phase APD/DAO

PHASE 1 :

III.2- ETUDES D'AVANT PROJET DETAILLE

L'objectif de cette étape d'APD est d'effectuer l'étude technique détaillée conformément aux solutions d'aménagement retenues, d'en établir les coûts estimatifs et les dossiers d'appel d'offres.

Les prestations comprendront en particulier :

- La topographie ;
- La géotechnique ;

Kad

1

- L'hydraulique ;
- Les ouvrages ;
- Le dimensionnement de la chaussée ;
- L'étude géométrique ;
- Les avants métrés, les plans, les estimatifs ;
III.2.1 – les études topographiques :

De l'APD au plan de récolement, l'étude topographique se fera de façon progressive. Pour que le passage d'une phase à une autre se fasse sans « à coup », il est souhaitable que tous les intervenants travaillent dès le départ dans le même système décrit par les termes de référence spécifiques en annexe.

Les travaux topographiques liés aux études devront être réalisés en un seul temps. Ces travaux comprennent :

- ☑ L'implantation de l'axe ;
- ☑ Le relevé du profil en long (au 1/2000-1/200) et des profils en travers (1/100) tous les 25 m sur une largeur utile de 30 m en moyenne ;
- ☑ Le relevé des profils en travers caractéristiques ;
- ☑ Le relevé de détail des zones identifiées à l'issue de l'étude préliminaire, ces zones pourront comprendre :
 - Les rectifications de tracé et variantes localisées sur le tronçon et déjà traitées par schémas d'itinéraires, en tenant compte des ouvrages définitifs nouvellement reconstruits ;
 - Les zones d'ouvrages neufs ou à reconstruire ou à réhabiliter ou à élargir ;
 - Les points singuliers tels que la zone de wadani, glissements de terrain, traversées de villages, etc...
- ☑ La fourniture des carnets de profils en travers calculés pour le calcul des cubatures ;
- ☑ Le repérage :
 - Des ouvrages existants, longitudinaux que transversaux ;
 - Des bâtis et des clôtures ;
 - Des accès aux riverains et des embranchements ;
 - Des côtes des seuils des riverains ;
 - De tous ouvrages intéressant l'aménagement tels poteaux électriques, poteaux et chambres téléphoniques, ...
- ☑ Le relevé du fil d'eau du réseau d'assainissement, du moins la partie accessible et y accorder un soin particulier sur les exutoires. Sur ce point, le Consultant ne se contentera pas de relever les côtes des bouts de mailles dans l'optique d'un calcul de pente moyenne ; des relevés intermédiaires sont à faire pour consolider la continuité de la pente ;
- ☑ Le relevé de détail des lits de rivière pour effectuer le dimensionnement hydraulique des ouvrages et la détermination des PHE ;
- ☑ La fourniture des données relatives à la polygonale de base.

d'ad

7

Au niveau du Projet d'Exécution, cette topographie doit être affinée :

- ☒ Davantage de profils en travers tous les 20 mètres ;
- ☒ Le relevé de la côte des seuils des riverains pour un meilleur calage de la côte du profil en long ;
- ☒ Les bâtis et clôtures limitrophes ;
- ☒ Les accès aux riverains et les embranchements ;
- ☒ Les différents ouvrages, en particulier les arrivées d'eau des riverains et tout autre point pouvant influencer la conception et le dimensionnement de l'aménagement projeté
- ☒ etc.

Lors de la réalisation, les documents ci-dessus seront communiqués à l'entreprise à titre indicatif. Il appartient à ce dernier d'en consolider les données pour la réalisation de ses projets d'exécution.

A la fin du chantier, les plans topographiques de recollement seront réalisés par l'entreprise titulaire du futur marché de travaux, selon les mêmes conditions pour être livrés à qui de droit.

Tous les fichiers de relevés graphiques sont à fournir au format DWG compatible Autocad.

Si lors de la saisie informatique un logiciel autre que Autocad est utilisé, les fichiers rendus devront impérativement être convertis au format DWG avec un respect des codifications et une compatibilité à 100%

Le consultant devra veiller à ce qu'il n'y ait pas de perte d'informations.

Les fichiers texte, (fichiers de points : X, Y, Z) seront au format ASCII ou Texte de façon à pouvoir être relus par les outils de Bureautique standard.

Les fichiers fournis ayant une incompatibilité avec le format DWG seront refusés. Les fichiers informatiques devront être rendus sur CDROM

III.2.2 - les études géotechniques :

Elles auront en particulier pour objectif de compléter les investigations géotechniques, et notamment de :

- ☒ Préciser sur l'ensemble du tracé existant les caractéristiques de portance de la plate-forme support (espacement de puits manuels de 250 mètres linéaires sur la plateforme) ;
- ☒ Affiner l'identification des gisements de matériaux meubles ou rocheux qui serviront à la réalisation des travaux (nature des matériaux, caractéristiques, volumes disponibles, distances de transport, etc.);
- ☒ Définir les conditions de réalisation et les modes d'exécution des terrassements des tronçons neufs ou faisant l'objet de rectifications de tracé ;
- ☒ Confirmer par zones homogènes les pentes de talus (déblai et remblai) à adopter en fonction des constatations d'érosion observées ;
- ☒ Définir les conditions de portance des sols de fondation des ouvrages d'art. Des essais pénétrométriques dynamiques seront réalisés sur les sites d'ouvrage à (re)construire, des sondages carottés seront également réalisés suivant les résultats des essais pénétrométriques (4 essais au droit par ouvrage)

Le consultant effectuera toutes les reconnaissances préliminaires complémentaires (coupes de sols, puits, ...), suivis des tests adéquats afin d'identifier/confirmer les types et sources de matériaux de construction. Dans toute la mesure du possible, les gisements de

matériaux seront rattachés à la géologie. Les différents matériaux feront l'objet d'essais suffisamment détaillés pour qu'il soit possible de déterminer les caractéristiques géotechniques et d'en déterminer les possibilités d'emploi.

Les résultats de l'étude des sols et des matériaux seront pris en considération dans la détermination des modifications du tracé.

A cet effet, les travaux géotechniques comprendront les investigations suivantes :

- L'étude de sol du tracé consistant à exécuter, en complément des sondages déjà réalisés, des puits manuels espacés de 1000 m et ayant une

Profondeur minimale de 1 m et prélèvement des échantillons de sol de ces puits en vue des essais de laboratoire suivants :

- ✓ Granulométrie, sédimentométrie et limites d'Atterberg en vue de la classification du sol
 - ✓ CBR et Proctor modifiés ;
 - ✓ Et autres essais nécessaires.
- La reconnaissance complémentaire et les investigations de tous des gîtes possibles de matériaux de remblai et de chaussée (couche de fondation, couche de base). Les essais à réaliser pour chaque gîte, sont les suivants :
 - Granulométrie et limites d'Atterberg en vue de la classification du matériau ;
 - CBR et Proctor modifiés ;
 - Cisaillement ;
 - Et autres essais proposés par le consultant (à convenir).
 - La réalisation des études géotechniques au niveau de chaque site d'implantation d'ouvrage de franchissement en vue de vérifier la stabilité des sols. Ces études feront l'objet d'un rapport d'analyse de laboratoire indiquant les caractéristiques mécaniques : Granulométrie, Limites d'Atterberg, densité, Proctor, etc.
 - La réalisation des essais nécessaires (auscultation, carottages, etc...) pour la réhabilitation des ouvrages existants.

Toutes les données de carrières et des gîtes identifiés (localisation, quantités disponibles, qualité des matériaux, autres paramètres pouvant accroître les coûts d'exploitation, etc.) devront être recueillies et présentées dans le rapport.

Les rapports déjà élaborés seront mis à titre indicatif, à la disposition du Consultant qui pourra les exploiter sous sa propre responsabilité. Aucune erreur, omission ou imprécision décelées dans lesdits documents ne sauraient servir de base à une quelconque réserve ou contestation.

III.2.3 - les études hydrologiques et hydrauliques :

Le Consultant fera un examen hydrologique pour l'ensemble du tracé. Il fera des observations sur le terrain ainsi qu'une étude des bassins versants.

Des études hydrauliques seront effectuées pour les ouvrages à créer et pour les ouvrages existants sur lesquels apparaissent des problèmes particuliers.

Il déterminera les débits de crue et leurs caractéristiques de façon à préciser les types d'ouvrages à construire ainsi que leurs débouchés.

Les ouvrages de traversée sous chaussée les plus critiques feront l'objet d'un dimensionnement hydraulique en fonction des caractéristiques des bassins versants et des données hydrologiques de la zone concernée.

Pour les ouvrages d'art importants, les données topographiques permettront d'évaluer la capacité des lits naturels des rivières et de calculer la hauteur des plus hautes eaux (PHE) pour la crue de référence, et donc les cotes de calage de l'ouvrage en fonction du tirant d'air souhaité.

Des dispositions détaillées seront proposées pour tous les sites de points noirs tels que la zone de Wadani et autres zones à risque pour des problèmes liés au contrôle de l'écoulement des eaux superficielles.

En vue du dimensionnement des fossés latéraux et des ouvrages de franchissement, le consultant devra effectuer les simulations nécessaires permettant de retenir une crue de projet (crue maximale que l'ouvrage doit être capable d'évacuer sans dommage à la piste et à l'ouvrage) convenable sur le plan technique et économique.

Dans ce cadre, le consultant procédera à la collecte des données pluviométriques, des caractéristiques hydrologiques de différents bassins versants, puis effectuera les calculs hydrologiques nécessaires au dimensionnement des ouvrages (fossés latéraux, ouvrages de franchissement). Il fera ensuite des simulations de dimensionnement avec différentes valeurs de crue et déterminera la crue de projet.

Les périodes de retour suivantes sont données à titre indicatif pour le choix de la crue de projet :

- ✓ Collecte des eaux superficielles (fossés latéraux) : 10 ans ;
- ✓ Rétablissement des petits et moyens cours d'eau (dalots) : 20 ans ;
- ✓ Rétablissement des écoulements importants (ponts) : 100 ans.

Les ouvrages à envisager dans le cadre du projet sont :

- ✓ Les dalots en béton armé ;
- ✓ Les passages busés ;
- ✓ Les radiers (ouvrages submersibles) ;
- ✓ Les ouvrages d'art pour les débits les plus importants.

Le choix entre ces différents ouvrages dépend de plusieurs facteurs, il s'agit essentiellement du débit, de la nature du sol (érodable), de la topographie de l'écoulement (plat), de la hauteur de la ligne rouge et des conditions économiques. Les débits et vitesses d'écoulements retenus devront être bien justifiés par le consultant.

III.2.4 - les études des ouvrages :

Au cas où l'étude technique révèle la nécessité de la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement, le consultant fera une étude détaillée du site dont il recommandera le franchissement par un ouvrage approprié et fera des propositions précises prenant en compte le changement climatique.

Chaque ouvrage à (re)construire fera l'objet de plans spécifiques, comprenant en particulier :

- Plan général de situation ;
- Plan d'implantation de l'ouvrage ;
- Coupe longitudinale ;
- Coupe transversale ;
- Détail des appuis (piles et culées)
- Type et niveau des fondations selon les données géotechniques ;
- Détails des équipements (gargouilles, joints de chaussée, garde-corps, etc.)

Les plans de coffrage seront déduits des plans types diverses vues coupes et élévations des surfaces brutes et comporteront toutes les cotes nécessaires aux implantations.

Les plans de ferrailage devront donner tous les détails nécessaires pour permettre une exécution complète et comporteront l'indication des plans d'arrêt ou de reprise bétonnage. Ils devront faire ressortir les nuances des diverses barres. Les plans d'exécution seront accompagnés de toutes les justifications, les notes de calcul détaillées, les métrés correspondants.

Pour le dimensionnement et le calcul des ouvrages franchissement, le Consultant devra se conformer à la réglementation en vigueur aux Comores. Il devra préciser notamment les Cahiers des Prescriptions Communes et tout autre au document à utiliser pour les programmes de surcharge et épreuves des ponts-routes.

Il est indispensable que le Consultant procède à une visite minutieuse des lieux et note toutes les caractéristiques du site en s'efforçant de renseigner sur les modifications de l'hydrologie générale qui peuvent intervenir suivant les saisons ou comme conséquence des travaux prévus aux voisinages immédiats etc ..

Le Consultant devra vérifier l'exactitude et la précision des anciens documents dont il dispose. Les plans côtes et profils en travers devront être raccordés à des repères qui seront choisis de manière à ne pas être détruits au cours des travaux.

Pour les cours d'eau à franchir, le Consultant fera connaître le profil en travers du lit et le tracé des berges. Il se préoccupera aussi de leur évolution dans le temps, du fait de l'érosion naturelle ou de projets de rectification ou d'approfondissement.

Le Consultant fera connaître aussi bien que possible le niveau des eaux, le débit et le tracé de la rivière à franchir, les différentes crues, le débit solide (en vue des protections éventuelles, des dispositifs anti-affoulements).

III.2.5 - le dimensionnement de la chaussée :

Le Consultant compilera et analysera toutes les données relatives aux sols et aux matériaux dans la zone du projet, aux impacts générés par le changement climatique. A partir de ces données recueillies et des résultats d'analyses de laboratoire sur les échantillons collectés, le Consultant fera un rapport de synthèse comprenant en particulier :

- ☑ Une présentation générale du contexte géologique de la zone du projet et des différentes formations rencontrées le long de l'itinéraire ;
- ☑ Une présentation des gisements de matériaux identifiés et recensés, avec les caractéristiques de matériaux, leur potentiel, leur domaine d'utilisation, et les conditions de mise en œuvre ;
- ☑ Les données concernant les caractéristiques des sols supports de plate-forme, qu'il s'agisse de tracé neuf ou de la structure existante ;
- ☑ Les recommandations particulières relatives à certaines zones telles que les zones de sols compressibles, glissements de terrain, stabilisation de la zone de Wadani, etc.

Le dimensionnement de chaussée sera effectué par les méthodes de dimensionnement classiques utilisées aux Comores ; différentes options d'aménagement seront considérées, et leur impact sur la rentabilité du projet sera évalué. Les différentes options seront examinées en termes techniques et économiques, de façon à proposer les solutions offrant le meilleur rendement, tout en assurant la durabilité de l'investissement et les coûts d'entretien minimaux.

III.2.6 – les études géométriques :

La vitesse de référence sera de 80km/h sur les sections relativement planes et de 60km/h sur certaines sections à flanc, en pente et rampe, et la plate-forme routière sera conforme avec les standards de route nationale aux Comores, soit une chaussée de 5,5 – 6 mètres sur une plateforme de 7,5 – 8 mètres (2 accotements de 1 mètre de chaque côté).

A partir des plans topographiques, le Consultant préparera le projet géométrique détaillé, cette phase de l'étude a pour but la définition et le calcul des éléments "projet" suivants :

- ☑ Tracé en plan (longueur et gisement des alignements droits, angle, rayon, tangente, bissectrice et développement des courbes),
- ☑ Profil en long de la ligne rouge (pentes et longueur des rampes, rayon et longueur des paraboles)
- ☑ Profil en travers (entrées en terre, points caractéristiques des terrassements et des différentes couches de chaussée, cote ligne rouge à l'axe),
- ☑ Surfaces, cubatures et métrés,

Le Consultant fera appel aux moyens informatiques dont dispose le Consultant, notamment le logiciel de conception de projets routiers Mensura, Micro-piste associé avec Autocad.

Les aménagements particuliers tels que sur largeurs piétonnes notamment dans les traversées villageoises donneront lieu à l'élaboration de plans types. Leur implantation sera reportée sur le tracé en plan au 1/1000.

III.2.7 – les avants métrés, les plans, les estimatifs :

Des avants métrés précis seront établis pour chaque grande classe de travaux relative au projet :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements généraux ;
- Travaux de chaussée ;

- Ouvrages d'art ;
- Assainissement et protections ;
- Signalisation et équipements

Chacun des postes principaux du bordereau des prix sera décomposé en prix unitaires selon les usages pour les marchés de travaux internationaux, et en tenant compte également du contexte local.

Sur la base des avant-métrés, des quantitatifs établis pour chaque poste de travaux, des coûts d'installation de l'entreprise et éventuellement des coûts d'acquisition des emprises et d'indemnisation, seront établis le Bordereau de Prix Unitaire et le Bordereau du Détail Estimatif.

Une estimation confidentielle des travaux envisagés sera établie et communiquée sous pli fermé à l'Ingénieur en Chef.

Un planning de mise en œuvre des travaux sera proposé par le Consultant, sur la base des rendements habituellement pratiqués par les entreprises internationales pour des travaux de même nature et en prenant en compte les paramètres spécifiques du projet pouvant influencer sur ce planning (saison des pluies..)

a) III.3- ELABORATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

Parallèlement à l'APD, le Bureau d'Etudes prépare les documents constitutifs des Dossiers d'Appel d'Offres incluant les clauses environnementales et sociales, ainsi que les coûts des mesures de préventions /atténuations proposées suivant les textes régissant la passation de marché au sein de l'UGP (accord de financement, Directives relatives à la Passation des Marchés de la Banque Mondiale et Manuel de passation de marché du projet), et conformément au modèle fourni par l'UGP. Le Bureau d'étude doit effectuer une réunion de présentation / restitution lors de la remise du projet de DAO.

Compte tenu du phasage des travaux qui sera conditionné à la disponibilité des ressources, le Consultant proposera le mode de passation et le choix du type marché les plus appropriés.

Tâches du Consultant

En se référant aux textes juridiques et réglementaires en vigueur, aux pratiques internationales ainsi qu'aux travaux de reconnaissance sur terrain et à tout document relatif au projet, le Consultant veillera à atteindre les objectifs définis ci-dessus.

III.4 PHASE 2 :

Le Consultant est chargé d'assister l'Unité de Coordination du Projet (UGP) durant les processus de passation de marchés des travaux jusqu'à l'élaboration des contrats avec l'Entreprise.

a) Participation à la visite des lieux

En appui à l'équipe de l'UGP, le Bureau d'Etudes participera aux visites des lieux pour les Entreprises souhaitant soumissionner à l'Appel d'Offres des travaux. Des certificats de visite des lieux seront distribués gratuitement aux participants.

b) *Participation à évaluation des offres*

Le Bureau d'études participera à l'évaluation des offres en appui à la commission d'évaluation technique.

c) *Etablissement du projet de contrat*

Après attribution des marchés, le Bureau d'Etudes élaborera le projet de marché/contrat suivant les Directives concernant la Passation des Marchés de la Banque Mondiale et les Manuels du projet tout en respectant le modèle fourni. Il les soumettra à l'UGP pour approbation.

III.5 PHASE 3 : La gestion, le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation de la Route Nationale RN2 et RN3 entre Mtsangadjou ya Dimani et Mohoro (14km) en priorité, et une partie de la section entre Mohoro et Fomboumi dans les limites du budget disponible suivant la préconisation de l'étude de la phase.

Le Consultant mettra en place, pendant toute la durée du chantier, les moyens nécessaires pour assurer un suivi et contrôle scrupuleux des travaux.

III.4.1 Avant le démarrage des travaux :

- 1 Examiner et approuver les dispositions générales proposées par les Entreprises concernant :
 - Les installations de chantier,
 - L'organisation et le circuit des engins de chantier sur la chaussée,
 - Le programme d'exécution et le respect du démarrage des travaux
 - Le plan de gestion de l'environnement en phase avec le programme d'exécution des travaux,
 - Le contrôle qualité,
 - Les sous-traitances éventuelles,
- 2 Examiner et valider les projets d'exécution partiels proposés par l'entreprise ; copie des projets validés sera transmise au Maître de l'ouvrage ;
- 3 Vérifier les offres ainsi que les variantes éventuelles établies par l'entreprise chargée des travaux et qui auraient été retenues dans le cadre de l'appel d'offres ;
- 4 Prescrire tous les essais d'identification complémentaires nécessaires pour la réalisation des travaux, avec l'accord du maître de l'ouvrage ;
- 5 Suivre le déroulement des procédures d'expropriation, effectuées par et sous la seule responsabilité du Client ;
- 6 Organiser la mise en œuvre des actions spécifiques en faveur de l'environnement, qu'elles soient exécutées par l'entreprise, la mission elle-même ou d'autres intervenants, et proposer le cas échéant de nouvelles

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).
Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores

Kad

actions ;

- 7 Vérifier la conformité des normes utilisées par l'Entreprise avec les prescriptions des SPECIFICATIONSTECHNIQUES ;
- 8 Fournir les données et indicateurs avant-projets relatifs au trafic (au niveau des points définis de commun accord avec le Client, comptage de 24h/24 et pendant 7j/7), cout d'exploitation des véhicules, cout de transport par section, temps de parcours par section, ...
- 9 Vérification de la stabilité et de la pérennité des Ponts et ouvrages de drainages existants, nécessitants un prolongement ou leurs maintiens.

III.4.2 Pendant l'exécution des travaux :

Le Chef de mission, assisté par les autres membres de l'équipe, veille notamment :

1. à la coordination générale des chantiers sur son itinéraire, en vue d'assurer l'avancement normal etrationnel des travaux en minimisant les nuisances du chantier et les impacts environnementaux. Il est chargé de donner les autorisations écrites (attachement de chantier ou OS) pour tout commencement et reprise des opérations de mise en oeuvre prévues au marché.
2. à élaborer toute solution technique alternative en vue de résoudre un problème nouveau qui pourrait se présenter et à rechercher activement toutes améliorations pour l'élaboration du projet d'exécution ;
3. à préparer le cas échéant la modification des documents contractuels (administratifs et techniques) ;
4. à préparer, dans un délai d'un mois après le démarrage des travaux par l'entreprise sur chaque section, un rapport d'anticipation qui permettra de valider l'estimation des quantités et du coût des travaux, ce rapport d'anticipation sera mis à jour régulièrement par le Titulaire pour prendre en compte toute modification de quantités ou de coût et réédité à la fin de chaque trimestre.
Ce rapport est à établir en trois (3) exemplaires ;

5. Au contrôle :

- Du respect des conditions administratives et techniques définies aux marchés de travaux, de l'origine, de la provenance et de la qualité des matériaux, du respect des clauses relatives à l'environnement par le Titulaire des travaux ;
- Des caractéristiques des matériaux utilisés et de leur conformité avec les normes prescrites.
- Des dispositions techniques particulières prévues pour l'exécution des travaux notamment :
 - La réception technique des installations de chantier de l'entreprise ou groupement d'entreprises conformément aux dispositions des marchés passés avec ces dernières ;
 - L'agrément des dispositions prévues pour les ouvrages d'assainissement et les ouvrages de franchissement (protection amont et aval, mode d'exécution des fouilles, programme de bétonnage, formulation du béton) ;

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).
Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores

Koud

- Les réceptions géométriques et géotechniques des différentes natures d'ouvrages pendant les différentes phases de l'exécution ;
 - Du matériel amené sur le chantier, notamment sa conformité du point de vue quantitatif (nombre) et qualitatif (type et état) avec l'offre du titulaire du marché de travaux et la vérification des listes soumises pour l'admission temporaire (attestation de destination) ;
 - Des justificatifs fournis par le titulaire du marché de travaux pour les avances sur matériel et matériaux ;
 - Des plannings d'exécution fournis par l'entreprise ou le groupement d'entreprises et à la mise au point éventuelle des plannings devant être remaniés ; à cette fin le consultant comparera en particulier les rendements réalisés par l'entreprise par rapport à ceux avancés dans la soumission et attirera l'attention en cas d'écart ;
 - De la préparation des travaux ;
 - De l'exécution des travaux et de la mise en œuvre des matériaux afin de garantir leur conformité avec les documents de la soumission, les plans de détail, les cahiers des prescriptions techniques et les règles de l'art ; en particulier, les épaisseurs des couches de fondation, de base et de roulement seront strictement contrôlées ; **le Consultant est tenu de ne jamais laisser l'entreprise travailler seule et d'avoir toujours au moins 1 membre de son équipe de contrôle sur le chantier ;**
 - Et à la vérification des documents d'exécution, plans et notes de calcul (routes, assainissement, ouvrages d'art) présentés par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement du chantier, y compris l'approbation des corrections topographiques du projet proposées éventuellement par l'entreprise ;
 - De l'implantation sur le terrain des ouvrages à réaliser ;
 - De l'application des dispositions en matière de réglementation du travail ;
 - De la présence effective d'un coordonnateur sécurité au sein de l'entreprise ; de la pertinence et de l'application de ses recommandations ;
 - De la présence sur le chantier de sous-traitants agréés préalablement par le Maître de l'ouvrage ;
 - De l'exécution des travaux en régie ;
6. À élaborer et signer les notes et instructions à l'entreprise n'ayant pas d'incidence financière, une amplification de ces notes et instructions doit être adressée sans délai au Maître de l'Ouvrage ;
7. À préparer et présenter au Client, en vue de la signature du Maître de l'ouvrage, les documents administratifs dont la signature ne relève pas de sa compétence tels que :
- Ordre de service ordonnant l'exécution des travaux non prévus, notifiant des prix nouveaux provisoires ou entraînant une incidence financière ;
 - Projet d'avenant y compris les modifications à apporter aux pièces techniques ;
 - Ordre de service de mise en demeure, ou de rappel de se conformer aux obligations contractuelles si les notes et instructions du consultant n'ont pas été suivies ;
 - Attestation de destination ;

Kard

7

- Décision de réévaluation avec les pièces justificatives ;
 - Décision de sursis d'exécution ;
8. À vérifier la nature et la cadence des contrôles effectués par les entreprises dans le cadre des spécifications des SPECIFICATIONS TECHNIQUES et de leur plan d'assurance qualité ; procéder ou faire procéder aux essais et contrôles extérieurs nécessaires ; la mission de contrôle effectuera notamment des contrôles extérieurs sur les zones d'extraction des matériaux (emprunts pour remblais et fondation, concassé) ;
 9. À examiner et à valider les projets d'exécutions proposés par les entreprises ; copie des projets validés seront transmis au Client ;
 10. À vérifier et prendre quotidiennement en attachements contradictoires avec l'entreprise :
 - a) Les quantités de travaux exécutés conformément au mode d'évaluation des travaux ;
 - b) Les approvisionnements fournis ;
 - c) Les métrés d'ouvrages.

L'attention du Consultant est attirée sur le strict respect exigé des épaisseurs de chaque couche dechaussée, dans la limite des tolérances prévues dans les SPECIFICATIONS TECHNIQUES. Seules les quantités mises en œuvre conformément aux prescriptions des SPECIFICATIONS TECHNIQUES pourront être prises en attachements.

11. à tenir à jour le CAHIER REPERTOIRE DES ATTACHEMENTS CONTRADICTOIRES ;
12. à tenir quotidiennement un JOURNAL DE CHANTIER signé contradictoirement avec l'entreprise mentionnant les faits marquants de la vie du chantier : les conditions atmosphériques, les interruptions de travaux pour cause d'intempéries, les heures de travail, le nombre et la catégorie des ouvriers et cadres employés sur le chantier, les matériaux fournis, le matériel utilisé et le matériel hors service sur chantier, les éléments quantitatifs et qualitatifs des travaux exécutés et des approvisionnements livrés, les éventuels événements exceptionnels survenus pendant l'exécution des travaux ;
13. à vérifier avec apposition de visa, les décomptes provisoires mensuels de paiement auxquels seront jointes les pièces justificatives nécessaires (ordres de service, constats de travaux réalisés, attachements contradictoires) et les faire parvenir pour signature au Client ;
14. à effectuer les divers paiements prévus dans le cadre de l'appui logistique à l'Administration dans les conditions prévues dans le contrat et ses annexes ;
15. à rendre compte de la marche des chantiers par des rapports mensuels, établis conformément aux dispositions spécifiées dans le chapitre III ;
16. à convoquer et diriger des réunions de chantier hebdomadaires ou bi-hebdomadaires selon la phase de chantier et rédiger les procès-verbaux correspondants ainsi qu'à organiser les réunions de chantier mensuelles dirigées par la DGRTR ;
17. à rendre compte par des rapports spéciaux des difficultés de chantier, des éléments imprévus, des aléas techniques, des réclamations de l'entreprise qui se présentent chaque fois qu'ils sont de nature à modifier les conditions d'exécution des travaux ou d'application des clauses du marché, ou d'entraîner des dépenses supplémentaires et en proposer la solution adaptée ; ces rapports seront adressés au Maître de l'ouvrage,
18. à suggérer les éventuels travaux en régie présentant une utilité dans le cadre du projet, les chiffrer

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).

Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores

précisément en accord avec l'entreprise et préparer les ordres de service correspondants ;

19. à assurer un bon contact avec les autorités locales et mener le cas échéant, des actions de communication (réunion d'information, visite de chantier, etc.) de manière à susciter un climat de confiance autour du chantier ;
20. au respect de la préservation de l'environnement, notamment des arbres qu'il faudra à chaque fois que cela est possible éviter de couper, et du couvert végétal existant le long du tracé qui, s'il est altéré, devra être restauré selon les prescriptions des SPECIFICATIONS TECHNIQUES. Veiller à la qualité et au respect du plan de protection de l'environnement que l'entreprise est tenue de mettre à jour et d'exécuter ; animer et coordonner les diverses actions d'accompagnement en faveur de l'environnement, quel que soit l'opérateur chargé de leur mise en œuvre ;
21. à analyser les conditions de sécurité de la route (hauteur de remblais, visibilité, etc.) dès le début de l'exécution de la chaussée et prescrire aux entreprises les emplacements précis des équipements de sécurité, ainsi que l'implantation de la signalisation horizontale et verticale ; veiller à la qualité de cette signalisation (respect des prescriptions, détermination précise des zones de dépassement autorisé, soin dans l'exécution et la pose des panneaux en béton, noms de village correctement orthographiés, fournis par l'administration locale, bornes posées effectivement tous les kilomètres, etc.). Il est demandé au Consultant une attention particulière sur ces points, l'objectif étant que cette signalisation soit respectée.
22. à examiner le bien-fondé des demandes d'intérêt moratoire éventuellement présentées par les entreprises ;
23. à préparer et établir d'éventuels projets de décision de sursis d'exécution, de remise des pénalités, etc.
24. à examiner, le cas échéant, les réclamations adressées par l'entreprise et conseiller le Maître de l'Ouvrage en veillant à défendre au mieux ses intérêts ; en cas de désaccord persistant, instruire un dossier en contentieux aussi solide que possible, de manière à ce que la position du Client soit clairement argumenté lors de la présentation devant la juridiction compétente ;
25. à suivre et vérifier exactement l'évolution des quantités de travaux, la révision des prix, l'estimation du coût final du projet ; établir et tenir à jour à cette fin les documents de gestion de projet (quantités et coûts prévisionnels par tâche, travaux restants et projection des délais ;
26. à effectuer une analyse trimestrielle des quantités et des coûts prévisionnels par tâche pour déceler tout risque de dépassement financier sur les contrats de travaux et de contrôle et agir le cas échéant dans le sens de l'optimisation des ressources financières allouées au projet (mise à jour du rapport d'anticipation) ;
27. à élaborer et soumettre au Maître de l'Ouvrage, accompagnés d'un rapport justificatif, les propositions d'avenants éventuels, y inclus la vérification des sous détails pour les prix nouveaux en conformité avec l'offre initiale ;
28. à effectuer un reportage photographique et vidéo sur l'évolution du chantier (y compris prises de vues avant le démarrage du chantier) ;
29. à proposer en fonction des besoins du chantier les dates de missions d'experts temporaires à l'approbation du Client et diffuser les rapports d'expertise correspondants en trois (3) exemplaires.
30. à déclarer toutes les non conformités constatées et de veiller à la levée de ces non conformités par

Projet de Rolèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).

Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores

Kad

7

la
mise en place d'un procédé de suivi.

31. À fournir l'information et l'appui nécessaire pour le travail de l'agent de vérification indépendant (AVI) qui effectuera un examen indépendant du rendement environnemental et social des sous-projets.
32. à mettre à la disposition du Client un plan d'assurance qualité lui permettant d'atteindre les objectifs
demandes et ce plan devra contenir au minimum et en particulier:
- a) Les exigences requises dans le contrat et qui doivent être atteintes.
 - b) Les moyens devant être déployés par le Consultant lors de chaque phase ou volet de sa mission
(études, travaux, réception, recollement...), ainsi que l'organisation de ses moyens.
 - c) L'optimisation du projet et de la maîtrise de la qualité du contrôle de la surveillance des études et des travaux et, en l'occurrence de la maîtrise de l'analyse des risques.
 - d) Le reporting auprès du client :
 1. Organigramme :
 - Les ressources humaines devant être déployées au titre du contrat sont présentes sous forme d'organigramme qui doit indiquer :
 - le nom du représentant du système qualité du Consultant.
 - le nom du représentant du système qualité de l'Entrepreneur.
 - Cet organigramme doit en outre préciser le rôle et autorité de chacun des responsables.
 - Ces rôles et autorités doivent notamment couvrir le traitement des requêtes d'action correctives, la gestion des non-conformités et la gestion des enregistrements qualité.
 2. Assurance qualité :
 - Le Consultant doit expliquer comment il entend rendre, contrôler et maîtriser les prestations lors de différentes missions.
 - Le Consultant doit expliquer comment il s'assurera du contrôle et de la maîtrise des prestations effectuées.
 3. Gestion des non conformités :
 - Le Consultant présente sa procédure de maîtrise des non conformités, cette procédure doit prendre en compte la gestion des requêtes d'action correctives (RAC) émises.
 4. Gestion des enregistrements qualité :
 - Le consultant présente sa procédure de gestion des enregistrements qualité adaptée aux Fiches

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).
Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores

Kad

7

de surveillance et d'attestation de conformité qu'il entend utiliser.

- Tout enregistrement fournissant des preuves tangibles des activités effectuées par le Consultant pour réaliser ses prestations doivent être consignés et disponibles à toute consultation du Client.

5. Suivi des budgets :

- Le Consultant présente une procédure devant permettre d'assurer un adéquat de ses Honoraires et ceux de ses sous-traitants, cette procédure doit couvrir la facturation et le respect des budgets alloués aux différentes étapes du contrat.

III.4.3 Après l'exécution des travaux :

- 1- Établir 1 mois après la réception provisoire, un rapport final, conformément aux indications fournies aux points III-4 et III-5. Ce rapport est à établir en Quatre (04) exemplaires et un (01) CD.
- 2- Fournir les données nécessaires (en fichier électronique : format Excel, format gps) pour la mise à jour de la base de données routières telles que :
 - Les différentes informations routières, telles que la structure de la chaussée le long de la route, la largeur circulable, les ponts, radier, buses, dalots, fossés, accotement, repérées à partir des bornes kilométriques ;
 - le tracé GPS de la route avec les coordonnées GPS des repères fixes comme les ouvrages d'art (à l'entrée de l'ouvrage), les carrefours, les localités,...

Fournir les données d'IRI et de déflexion après travaux (la méthodologie et matériels à utiliser seront à définir de commun accord avec le Client) ;

Fournir la localisation par GPS des carrières, gites et emprunts exploités pendant les travaux ainsi que leurs capacités estimatives résiduelles ;

Organiser sur le site avec le Client la réception provisoire des travaux et rédiger les procès-verbaux correspondants.

Participeront aux réceptions :

- * le Titulaire du marché de travaux ;
- * au moins un représentant :
 - de la Mission de Contrôle ;
 - du Maître d'Ouvrage ;
 - de la Direction Générale des Routes
 - de l'Unité de Gestion du Projet

- 3- constituer et remettre au Client un (1) mois après la réception provisoire des travaux et en trois (3) exemplaires, à partir des plans de projet et des plans fournis par l'entreprise, un dossier des ouvrages exécutés (assainissement, franchissement, tracé en plan, profil en long, profil en travers) qui contient les plans d'ensemble et de détails conformes à l'exécution, ainsi que la matricule routière établie conformément au format défini par le Client. Ce dossier comprendra les reportages photographiques et vidéo du projet, les indications concernant les méthodes de suivi en fonction des techniques adoptées

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).

Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores

Kad

sur le chantier ainsi que les notices de fonctionnement utiles à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages.

- 4- remettre au Client le dossier de récolement complet, contenant tous les relevés de chantiers, avec un inventaire détaillé.
- 5- assister à la DGRTR à sa demande pendant la période de garantie des travaux et participer aux réceptions techniques et de garantie des travaux. Tous les frais relatifs à ces interventions sont censés compris dans son prix.

IV- DUREE DES PRESTATIONS

L'organisation est donnée pour une durée de **Quatorze (14) mois** dont :

■ Pour la 1^{ère} Phase (contrat forfaitaire): études et assistance en passation des marchés :

- Deux (02) mois pour les études suivantes :
 - Etudes APD entre Mtsangajou- Fombouni-Ouroveni
 - Actualisation d'APD entre Fombouni et Ouroveni
 - Elaboration du DAO

Le délai entre la validation du DAO et le début des prestations d'appui à la passation des marchés de travaux ne sera pas considéré comme une période d'immobilisation et par conséquent ne donnera lieu ni à un réajustement de prix ni à une compensation financière.

Ce délai ne dépassera pas 2 (deux) mois

- Un (01) mois sera consacré à la Phase 2 : l'Assistance du consultant à l'Administration pour la passation des marchés des travaux

■ Pour la phase 3 (contrat en temps passé) : contrôle et surveillance des travaux p o u r Dix (10) mois dont :

- Huit (8) mois pour la gestion, le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation de la RN3 entre Mtsangadjou Dimani et Mohoro.
- Deux (2) mois pour la gestion, le contrôle et la surveillance des travaux de Réhabilitation de la RN3 entre Mohoro et Fombouni, dans le cadre de l'utilisation éventuelle d'un reliquat et des non-affectés sur les travaux de la deuxième phase ci-dessus.
- ✓ Un (01) mois pour l'établissement du rapport final. Le consultant est sollicité à intervenir pendant la période de garantie. Ces interventions sont censées être comprises dans son prix pour le chef de mission pour des natures de prestations telles que (vérification finale des ouvrages, pré réceptions, réceptions définitives des ouvrages, le décompte final, rapport final, vérification et remise de plan de recollement).
- ✓ Douze (12) mois correspondant à la gestion de la période de garantie

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).
Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores

Kard

7

Le délai de mobilisation du Consultant pour la phase 3 est la somme des délais partiels suivants :

- Préalable à l'installation de l'Entrepreneur : c'est le temps nécessaire au Consultant pour établir le programme du groupe de travail devant assurer la première étude d'anticipation.
- Le délai d'exécution des travaux de l'Entrepreneur. Il est attendu que si le délai proposé dans leurs offres par les attributaires est inférieur au délai fixé par le maître d'ouvrage, les dispositions du contrat du Consultant seront revues en conséquence.
- La durée de la période de garantie.
- Le mois qui correspond aux activités que requiert l'établissement des documents stipulés, intitulé « rapport en fin de mission »

Ces différentes durées et les interventions devant être assurées par les différents agents du Consultant devront apparaître sur les divers documents présentés dans sa proposition.

Ce délai court à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Calendriers prévisionnels des interventions du Consultant

PHASE	ACTIVITE	DUREE (Jours)
Études	Études APD/DAO, version provisoire	45
	Rapports définitifs APD /DAO	15
Assistance en passation des marchés	Évaluation des offres	20
	Marché / Contrat	10
Contrôle des travaux		330

Des bases vie sont construites ou louées par l'Entreprise titulaire du marché des travaux pour les bureaux de la mission de contrôle et les logements de son personnel.

Les sites probables de localisation des bases vies seront à :

- Mtsangadjou
- Dimani
- Mohoro
- (Foumbouni)

V. RAPPORTS, RESTITUTION ET CALENDRIER :

Selon la phase d'avancement du contrat, le consultant aura les obligations suivantes en matière de rapports et de restitution.

25

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).
Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores

Kad

7

Phase 1 :

1. **Un rapport provisoire de l'étude d'Avant-projet Détaillé et du DAO pour le tronçon entre Mtsangadjou- Foumbouni-** à présenter **45 jours** à compter de la date du début des prestations, comprenant :

Ce dossier comprendra :

- L'exposé des problèmes ;
- La méthodologie pour la résolution des problèmes et pour la conduite de la prestation relative à
- Un rapport descriptif et justificatif des dispositions techniques proposées pour une bonne exécution des travaux envisagés ;
- Un rapport géotechnique ;
- Un rapport hydrologique et hydraulique ;
- Les notes de calcul des ouvrages ;
- Un avant métré détaillé des terrassements, de chaussées, de la signalisation horizontale et verticale, de l'assainissement et drainage, des ouvrages d'art et des équipements annexes ;
- Une estimation confidentielle du montant des travaux et du contrôle des travaux y compris aléas et imprévus physique et financier pour tout le projet ; cette estimation sera basée sur l'ancienne étude d'APD ;
- Un dossier de plans comportant les pièces ci avant décrites.
- Le projet du Dossier d'Appel d'Offres.

Le Consultant présentera à la fin de la première phase de la prestation, les dossiers d'APD et le DAO provisoire.

Le rapport provisoire d'étude APD/DAO sera remis en 3 exemplaires à la Direction Générale des Routes.

2. **Un Dossier d'Avant-Projet Détaillé et un dossier DAO définitifs en 3 exemplaires à présenter à présenter 15 jours après la validation des versions provisoires** par l'Administration, l'Unité de Gestion du Projet et les Bailleurs de Fonds.

Le dossier d'appel d'offres comprendra :

A. Les pièces graphiques

- Un plan de situation faisant ressortir le tracé définitif de la piste à renforcer et à construire ainsi que les ouvrages annexes au 1/1000 ;
- Un plan d'état des lieux faisant ressortir la partie à renforcer et la partie à construire pour chaque section ainsi que les emplacements des ouvrages d'art et d'assainissement au 1/200 ;

26

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).
Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores

Kael

7

- Un plan de voirie avec coordonnées des axes et des limites d'emprise de voirie, avec éventuellement indication des emplacements des ouvrages d'art et d'assainissement, des réseaux des voies de tout obstacle se trouvant dans l'emprise des pistes 1/200 - les plans de profil en long (1/200 pour les longueurs et 1/50 pour les hauteurs) - les plans de profil en travers au 1/50 ;
- Coupes types de chaussée avec leur structure, l'indication des emplacements pour réseaux souterrains et aériens, les plantations au 1/50 ;
- Les plans de carrefours (s'il y a lieu 1/100) ;
- Coupes sur éléments particuliers (bordures, etc.) au 1/20 ;
- Les plans de structures des ouvrages en béton armé au 1/50 et 1/20.

B. Les pièces écrites

- Un cahier des prescriptions techniques particulières comprenant un descriptif détaillé des travaux par lots, les spécifications et mode d'exécution des ouvrages ;
- Un devis quantitatif des travaux ;
- Un cadre de la décomposition du prix global ;
- Un devis estimatif des travaux ;
- Un planning des travaux ;
- Une note de calcul ;
- Un schéma d'organisation du chantier faisant ressortir les besoins en personnel d'encadrement pour les entreprises devant exécuter les travaux et le matériel minimum requis pour le projet ;
- Un cahier des prescriptions environnementales.

Les prescriptions ci-dessus ne préjugent pas la fourniture en cours d'exécution, des détails qui se révéleraient nécessaires pour l'exécution des travaux.

Phase 2 :

3. Un rapport d'évaluation des offres et la recommandation pour l'adjudication du marché des travaux à l'issue de la deuxième phase « Assistance au client pour la passation des marchés des travaux », et le projet de contrat des travaux.

Phase 3 :

4. Pendant la phase de préparation du chantier et en phase d'exécution, le Consultant établira un rapport

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).
Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores

Kad

7

mensuel comportant :

- Un résumé exécutif du Chef de mission attirant notamment l'attention sur les points et problèmes importants apparus dans l'exécution des marchés (2 pages maximum);
- Un résumé synoptique de l'état d'avancement du chantier avec le graphique de l'indicateur d'avancement des travaux (II) exprimé en pourcentage (% défini comme suit : (II) = 100 x (Prévision - réalisation) / Prévision), et le graphique de l'indicateur d'avancement financier (III) exprimé en pourcentage (% défini comme suit (III) = 100 x (dépenses prévues - dépenses réelles) / Dépenses prévues)
- L'état d'avancement des travaux comparé au calendrier prévisionnel du chantier et aux délais contractuels ;
- Les problèmes rencontrés et les mesures prises pour les résoudre ;
- L'état des décomptes et comparaison aux prévisions ;
- L'état des paiements effectués ou à effectuer ;
- Les moyens mobilisés par l'entreprise ;
- L'estimation des travaux pour les trois mois suivants, les prévisions des dépenses correspondantes ;
- La description des conditions d'exécution des travaux ;
- La mise en place des mesures de gestion de risques environnementaux et sociaux, ainsi que la santé et la sécurité opérationnelle ;
- Le relevé des communications importantes, ordres de services et réceptions ;
- Les propositions techniques et notes de service ;
- Les commentaires sur les résultats de laboratoire et sur la qualité des travaux ;
- Les commentaires sur le suivi du PGE et des autres actions d'accompagnement.

Ce rapport comprendra aussi une partie concernant la mission de contrôle qui traitera de :

- L'état des décomptes du Consultant ;
- La composition de l'équipe de contrôle, des prestations effectuées, des congés en cours ou programmés etc. ;
- Les problèmes propres au contrôle.

CES RAPPORTS MENSUELS CONCERNERONT TOUTES LES ACTIVITES DE L'ENTREPRISE TITULAIRE DES TRAVAUX, PLUS UNE PARTIE COMPORTANT LES APPRECIATIONS DE SYNTHESE ET LES DONNEES RELATIVES A L'ASSISTANCE TECHNIQUE.

Kad



Chaque rapport mensuel sera transmis simultanément en trois (3) exemplaires

CES RAPPORTS MENSUELS DOIVENT ETRE IMPERATIVEMENT REMIS AUX INTERESSES AU PLUS TARD UNE SEMAINE APRES LA REMISE DU DECOMPTE PROVISOIRE, OU LE PREMIER JOUR OUVRIABLE QUI SUIVRA CE JOUR EST FERIE. DES PENALITES SERONT APPLIQUEES EN CAS DE RETARD NON JUSTIFIE.

5. Un mois au plus tard après la dernière réception provisoire de travaux le consultant établira son **rapport final**. Ce rapport final comprendra une synthèse pour l'ensemble des travaux qui comprendra :
- Un résumé commun de 6 pages maximum reprenant les éléments et événements essentiels de la période des travaux ainsi que les problèmes restant à résoudre, le cas échéant ;
 - Un chapitre commun traitant de la question de l'environnement (activités menées, résultats et premiers impacts des actions spécifiques, des PGE des entreprises) ;
 - Pour les travaux et le contrat du consultant, le compte rendu détaillé d'exécution, reprenant au minimum les chapitres suivants :
 - La chronologie des travaux, les événements marquants, les mesures prises pour les résoudre ;
 - Les adaptations éventuellement faites au projet ;
 - L'état des paiements effectués ou à effectuer ;
 - La description des conditions d'exécution des travaux ;
 - Le résultat détaillé du contrôle qualité effectué sur les travaux ; les mesures prises pour remédier aux non-conformités constatées ;
 - Le relevé des communications importantes, notes, ordres de service et réceptions ;
 - L'avis du consultant sur les réclamations éventuelles de l'entreprise ;
 - Les consignes à suivre pour les opérations d'entretien courant et périodique ultérieurs ;
 - Une conclusion qui pourra faire état des recommandations pour de prochains chantiers ainsi que des mesures de suivi éventuellement nécessaires en fonction des techniques mises en œuvre
 - Ainsi que les autres documents prévus au point III-3.

Le rapport final sera établi dans le mois suivant la dernière réception provisoire en tenant compte des observations des différentes parties.

Récapitulation de la diffusion des rapports et des délais de production :

Rapport	Observations	Date limite
PHASE 1		
Dossiers d'APD et du DAO provisoires	APD et DAO : En 3 exemplaires pour observation de l'Administration	45 jours après début des prestations.

29

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).
Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores

Kad

7

Dossier APD /DAO définitifs	3 exemplaires du dossier APD définitif + 1 support reproductible + fichiers informatiques du dossier APD définitif en 3 exemplaires 3 exemplaires du dossier DAO définitif + 1 support reproductible + fichiers informatiques du dossier DAO définitif en 3 exemplaires	15 jours après la validation de la DGRTR et des Bailleurs de Fonds de la version provisoire de l'APD et du DAO
PHASE 2		
Rapport d'évaluation des offres	3 exemplaires des Procès-verbaux pour chaque réunion de la Commission d'Appel d'Offres 3 exemplaires pour le rapport d'évaluation	20 jours après l'ouverture des plis
Projet de contrat	4 exemplaires	10 jours après attribution du marché des travaux
PHASE 3		
Rapports mensuels	3 exemplaires	Une semaine après la fin de chaque mois
Rapports spécifiques experts temporaires	3 exemplaires	Une semaine à la fin de chaque mission.
Compte rendu de réunion de chantier	Maitre de l'ouvrage, Maitre d'œuvre et Entreprise	Immédiat en manuscrit (photocopies) et sous 10 jours après la réunion (mensuelle ou hebdomadaire) dactylographié
Reportage vidéo	l'original numérique + 6 copies CD	15 jours après la réception provisoire.
Rapport final	3	1 mois après la réception provisoire.
Dossier de recellement complet	1 support reproductible + 3 tirages et les fichiers informatiques + inventaire à diffuser	1 mois après la réception provisoire.
Dossier des ouvrages exécutés et matricule routière	4 exemplaires	1 mois après la réception provisoire.

Nota : A la fin de la mission, le Consultant fournira à l'UGP, un disque dur externe contenant tous les fichiers de tous les documents produits dans les trois phases : APD/DAO/Plans/PV/Rapports mensuels, etc..

VI. MOYENS A METTRE EN OEUVRE PAR LE CONSULTANT

30

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).
Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores

Kad

7

VI.1 Personnel

Tous les experts doivent maîtriser correctement les logiciels de traitement de texte et les tableurs (ex: Word, Excel ou équivalents).

Les experts proposés par le consultant devront être en activité au moment de la soumission et pendant chaque phase de la mission et pendant toute la durée du chantier.

VI.1.1 Phase 1 :

UN (1) CHEF DE MISSION, Ingénieur Senior :

L'expert proposé doit être un ingénieur diplômé de BAC+5 de formation génie civil ou des travaux Publics disposant d'au moins vingt (20) ans d'expérience dans le domaine des études et du contrôle des travaux de déconstruction ou de réhabilitation routière et d'ouvrages d'art. Il devra avoir au minimum une expérience de dix

(10) années dans les études et dix (10) années dans le contrôle de travaux de construction de routes bitumées, une expérience de cinq (5) années au moins en zone tropicale ainsi qu'une expérience de cinq (5) années au minimum à l'international. En plus, il doit avoir été Chef de mission de contrôle et d'étude des travaux de réhabilitation ou de reconstruction d'une route bitumée d'au moins trois (03) chantiers routiers d'un montant respectif de 20 millions de dollars USA. Cet expert doit avoir de solides connaissances en géotechnique de façon à pouvoir superviser les activités du laboratoire de contrôle en l'absence de l'ingénieur géotechnicien de la mission de contrôle.

Il doit avoir une solide expérience en maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation ou de reconstruction d'une route bitumée (Etude APS, Etude économique, Etude environnementale et sociale, Etude d'APD, rédaction des Dossiers d'Appel d'Offres, analyse des offres).

Il devra parler et rédiger couramment le français et maîtriser les outils informatiques (Windows, Word, Excel), ainsi que les logiciels techniques propres aux projets routiers (AUTOCAD, Piste-).

Une copie du diplôme et une déclaration prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, administration responsable, bailleur de fonds) sont à joindre à la soumission.

DEUX (02) INGENIEURS D'ETUDES ROUTIER ET OUVRAGE

- Ingénieur Routier

C'est un Ingénieur de formation Génie Civil ou des Travaux Publics BAC + 5 ou équivalent, ayant au moins QUINZE (15) ans d'expériences générales dont dix (10) ans dans les travaux de routes bitumées. Avoir effectué au moins trois (3) Missions d'études de réhabilitation ou de reconstruction de routes bitumineuses et ayant cinq (5) années d'expériences en contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation ou de reconstruction de route bitumineuse et/ou d'exécution au sein d'une entreprise.

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).

Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores

Kard

7

- **Ingénieur Ouvrages**

C'est un Ingénieur de formation Génie-Civil ou des Travaux Publics BAC+5 ou équivalent, ayant au moins QINZE (15) ans d'expériences générales dont Dix (10) ans dans les travaux de réhabilitation ou de reconstruction des ouvrages. Avoir effectué au moins trois (3) Missions d'études des ouvrages d'art de portée au moins égale à 15 met d'assainissement. Il doit également avoir une expérience d'au moins cinq (5) ans dans la mission de contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation ou de reconstruction des ouvrages d'art ou d'exécution des ouvrages d'art au sein d'une entreprise.

Une copie du diplôme et une déclaration prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, administration responsable, bailleur de fonds) sont à joindre à la soumission.

UN (1) INGENIEUR GEOTECHNICIEN :

L'expert proposé devra être un Ingénieur diplômé de spécialisation géotechnique de niveau bac + 4 ou de formation équivalente, ayant plus de quinze (15) ans d'expériences générales dont (10) ans d'expérience en géotechnique sur des chantiers de route bitumineux. Il doit avoir au moins cinq (5) ans d'expériences en zone tropicale et trois (3) ans à l'international. Il devra parler et rédiger couramment le français. Il devra présenter une solide expérience spécifique dans le contrôle de la production et de la mise en œuvre des matériaux constitutifs des différentes couches de chaussée (matériaux sélectionnés pour fondation, roche concassée pour la base, béton bitumineux pour la couche de roulement) ainsi que la connaissance en dimensionnement de structure de chaussée, dans la tenue des remblais et déblais, dans les fondations d'ouvrage d'art

Une copie du diplôme et une déclaration prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, administration responsable, bailleur de fonds) sont à joindre à la soumission.

UN (1) INGENIEUR HYDRAULICIEN :

L'expert proposé devra être un Ingénieur diplômé de spécialisation hydraulique de niveau bac + 4 ou de formation équivalente, ayant plus de quinze (15) ans d'expériences générales dont (10) ans d'expérience en hydraulique sur des chantiers de route bitumineux. Il doit avoir au moins cinq (5) ans d'expériences en zone tropicale et trois

(3) ans à l'international. Il devra parler et rédiger couramment le français. Il devra présenter une solide expérience spécifique dans le domaine hydraulique

Une copie du diplôme et une déclaration prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, administration responsable, bailleur de fonds) sont à joindre à la soumission.

EQUIPE « TECHNIQUE » :

L'équipe « technique » est composée de trois techniciens supérieurs en Génie Civil ou des Travaux Publics au moins de niveau BAC+2, ayant huit (8) années d'expériences générales dont cinq (5) années d'expériences dans une équipe d'étude, de contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation ou de reconstruction de routes bitumées ; des dessinateurs métreurs, des manœuvres, etc.

kad

1

Ces expériences doivent être aussi détaillées que possible dans la note présentant l'équipe dans la soumission, et feront l'objet d'une appréciation lors de l'évaluation.

EQUIPE « GEOTECHNIQUE » :

L'équipe « géotechnique » est composée de chef de laboratoire qui est un technicien supérieur en Géotechnique de niveau au moins BAC+2, ayant huit (8) années d'expériences générales dont cinq (5) ans d'expériences dans une équipe d'étude, de contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation ou de reconstruction des routes bitumées, de laborantins et des manœuvres, etc.

Ces expériences doivent être aussi détaillées que possible dans la note présentant l'équipe dans la soumission, et feront l'objet d'une appréciation lors de l'évaluation.

EQUIPE « TOPOGRAPHIQUE » :

L'équipe topographique est composée de chef de brigade qui est un technicien supérieur en Topographe de niveau au moins BAC+2. Avoir effectué au moins trois (3) missions d'études topographiques de réhabilitation ou de reconstruction des routes bitumineuses et participé à au moins cinq (5) années d'expériences dans une équipe d'étude, de contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation ou de reconstruction de routes bitumées et/ou de contrôle des travaux de terrassement, de la chaussée et des ouvrages, topographes et des manœuvres, etc.

Ces expériences doivent être aussi détaillées que possible dans la note présentant l'équipe dans la soumission, et feront l'objet d'une appréciation lors de l'évaluation.

VI.1.2 Phase 2 :

UN (1) EXPERT EN PASSATION DE MARCHÉ

L'Expert en passation de marché pourrait être le Chef de mission de la phase 1 s'il a des expériences nécessaires pour l'évaluation des offres des travaux.

VI.1.3 Phase 3 :

VI.1.3.1 Personnel permanent de la mission de contrôle

Pendant toute la durée des travaux à surveiller, le consultant mettra à plein temps le personnel suivant qui sera basé en permanence sur le chantier :

UN (1) CHEF DE MISSION, Ingénieur Senior :

Le Chef de mission de la phase 3 devrait avoir les mêmes compétences que celui de la phase 1.

UN (1) TECHNICIEN SUPERIEUR LABORANTIN

Le Technicien Supérieur Laborantin de la phase 3 pourrait être celui de la phase 1.

TECHNICIEN EN GENIE CIVIL :

Le technicien supérieur en Génie Civil ou des Travaux Publics doit être au moins de niveau BAC+2, ayant huit (8) années d'expériences générales dont cinq (5) années d'expériences dans une équipe d'étude, de contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation ou de reconstruction de routes bitumées ; des dessinateurs métreurs, des manœuvres, etc.

Ces expériences doivent être aussi détaillées que possible dans la note présentant l'équipe dans la soumission, et feront l'objet d'une appréciation lors de l'évaluation.

CHEF DE BRIGADE TOOGRAPHIQUE

Le chef de brigade qui est un technicien supérieur en Topographe de niveau au moins BAC+2. Avoir effectué au moins trois (3) missions d'études topographiques de réhabilitation ou de reconstruction des routes bitumineuses et participé à au moins cinq (5) années d'expériences dans une équipe d'étude, de contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation ou de reconstruction de routes bitumées et/ou de contrôle des travaux de terrassement, de la chaussée et des ouvrages, topographes et des manœuvres, etc.

Ces expériences doivent être aussi détaillées que possible dans la note présentant l'équipe dans la soumission, et feront l'objet d'une appréciation lors de l'évaluation.

PERSONNEL DE SUPPORT

Le personnel de support est composé de :

- Assistant administratif et financier

Cet assistant sera chargé de la gestion administrative du personnel de la mission de contrôle, et d'une manière générale d'assurer la logistique de la mission, de manière à décharger le chef de mission de ces tâches, lui permettant de se consacrer ainsi au maximum à sa fonction de contrôle des travaux. Selon l'organisation interne retenue par le Consultant, d'autres tâches pourront lui être confiées, du moment qu'elles sont en rapport avec le fonctionnement de la mission de contrôle. L'assistant aura par ailleurs pour tâche de vérifier dans tous leurs aspects financiers les décomptes des entreprises. Du fait de sa présence régulière à Moroni, il assurera la liaison entre le maître de l'ouvrage et le reste de la mission de contrôle, notamment pour tout ce qui concerne la transmission des documents. Il fait partie du personnel support du bureau du titulaire à Moroni.

Cet assistant doit avoir au moins dix (10) ans d'expériences en matière de rapport avec l'Administration, de gestion du personnel ou des entreprises, de comptabilité ou de finances. Le responsable administratif et financier est placé sous l'autorité du Chef de mission.

- Agents d'appoint

Ces agents recensent les secrétaires/comptables et autres agents sur chantier.

VI.1.3.2 Personnel de la mission de contrôle intervenant pour de courtes durées

Kad

Les experts ponctuels pour les missions de courtes durées sont mobilisés par le chef de mission pour une durée et un objet déterminé avec l'accord préalable de la DGRTR de l'Union des Comores. Seuls les temps de présence lors des missions en Union des Comores sont rémunérés dans le cadre du contrat. Les temps de présence au siège et les temps de trajet sont réputés pris en compte dans le coefficient de frais généraux.

UN (1) EXPERT EN REVETEMENT ROUTIER/CHAUSSEE,

L'expert doit avoir une formation ingénieur de haut niveau d'au moins BAC-5, capable de parler et rédiger le français. Il doit avoir une très bonne connaissance des essais de laboratoire en rapport avec la formulation des bétons bitumineux et une très bonne connaissance des matériaux (bitumes, roches) comme des matériels (épandeurs, finisseurs, compacteurs, etc.). Il doit être capable de faire les calculs de dimensionnement de chaussée. Son expérience dans le domaine routier doit être supérieure à quinze (15) ans, dont au moins cinq

(5) années d'expertises en zone tropicale. Il interviendra le plus en amont possible, puis lors de la réalisation des planches d'essais et lors de la mise en œuvre des enduits superficiels et/ou à la résolution des problèmes spécifiques sur le chantier.

UN (1) EXPERT CARRIERES/GRANULATS,

L'expert doit avoir une formation ingénieur de haut niveau d'au moins BAC+5, et parler et rédiger le français. Il doit avoir une très bonne connaissance des matériaux (bitumes, roches) comme des matériels (centrales de concassage). Son expérience dans le domaine routier doit être supérieure à quinze (15) ans, dont au moins cinq

(5) années d'expertises en zone tropicale. Il interviendra lors des installations de chantier, lors de la production des concassés destinée à la couche de base et à la couche de roulement.

L'expert en revêtement routier/chaussée et l'expert granulats/carrière peut être une seule et même personne.

UN (1) INGENIEUR GEOTECHNICIEN :

L'ingénieur Géotechnicien de la phase 3 pourrait être celui de la phase 1

UN (1) EXPERT HYDROLOGUE/HYDRAULICIEN,

L'expert doit avoir une formation d'ingénieur hydraulique ou de génie civil de haut niveau d'au moins BAC-5 ou équivalent, avec une spécialisation en hydrologie /hydraulique. Il doit parler et rédiger couramment le français. Il doit avoir une très bonne connaissance des opérations d'expertise hydrologique et hydraulique des ouvrages d'infrastructures routières. Son expérience dans le domaine des études, de la construction et de la réhabilitation d'ouvrages d'art doit être supérieure à quinze (15) ans, dont au moins cinq (5) années d'expertises en zone tropicale. Il interviendra en particulier pour appuyer les expertises en hydrologie/hydraulique sur les problèmes techniques pouvant apparaître sur les chantiers, en appui au personnel de la mission de contrôle présent sur site.

Lead

7

UN (1) EXPERT ENVIRONNEMENTAL,

Cet expert interviendra en moyenne tous les 5 mois et peut être amené à effectuer des missions de 2 à 3 semaines en continu sur le terrain, essentiellement en début de chantier pour les travaux routiers, et en fonction des besoins pour les travaux des ponts.

De formation ingénieur bac+4 ou équivalent, parlant et rédigeant le français, il doit disposer d'une expérience de plus de cinq (5) ans en matière de protection de l'environnement, une expérience à l'impact environnemental des travaux d'infrastructures routiers est appréciée mais non suffisante : plusieurs expériences réussies dans une mission similaire, ayant abouti à de bonnes intégrations dans l'environnement par le projet, en collaboration avec les entreprises et les populations, sont exigées.

UN (1) Expert social

Cet expert sera chargé de la procédure de réinstallation et peut être amené à effectuer des missions de 2 à 3 semaines en continu sur le terrain, essentiellement pour préparer le recensement et les enquêtes socioéconomiques,

De formation bac+4 maîtrise ou équivalent, parlant et rédigeant le français, il doit disposer d'une expérience de plus de cinq (5) ans en matière de développement sociale, notamment dans le domaine de la réinstallation, une expérience à l'aspect social des travaux d'infrastructures routiers est e : plusieurs expériences réussies dans une mission similaire, ayant abouti aux processus de réinstallation selon les standards des organisations internationales, notamment de la Banque mondiale, et à de bonnes intégrations dans le social par le projet, en collaboration avec les entreprises et les populations, sont exigées

DES Experts ponctuels

Ce pool d'experts doit être composé au minimum d'un ingénieur routier et d'un ingénieur ouvrier de mêmes compétences que ceux de la phase 1. Ils interviendront lorsque nécessaire

Les experts de courtes durées seront mobilisés après autorisation écrite de l'UGP, selon un planning prévisionnel compatible avec le montant du marché de contrôle.

L'équipe sera mobilisée au fur et à mesure des besoins, en fonction du commencement des études (APD, environnementales) et du démarrage des activités de l'Entreprise pour les travaux.

Le Consultant effectuera ses tâches sous la supervision du Client conformément aux règlements et normes en vigueur en Union des Comores et selon les prescriptions figurant dans les présents termes de référence. Il est responsable vis-à-vis du Client de la bonne marche des travaux.

Pour accomplir sa mission, le Consultant mettra en place le personnel prévu au point n° IV. La responsabilité du Consultant est engagée au niveau de ses obligations générales et des clauses particulières du futur contrat.

Le Chef de Mission du Consultant sera considéré comme l'interlocuteur et responsable de l'ensemble du personnel du Consultant et des opérations de contrôle sur le terrain. Il sera également l'interlocuteur du Client pour tous les aspects ayant trait à la bonne exécution du contrat.

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).
Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores

Kard

↑

Le personnel du consultant adoptera un comportement correct qui ne soit pas nuisible à l'exercice de ses fonctions.

Il garde le secret le plus strict vis-à-vis des tiers sur les informations, renseignements ou documents portés à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de son contrat.

Il garde une indépendance absolue vis-à-vis des entreprises attributaires des travaux.

Le Chef de Mission est chargé de diriger et de coordonner les activités de la mission. Le Consultant est responsable de la totalité des tâches exécutées par ses agents.

Les intérimaires lors des départs en congé ou d'absence pour des raisons de santé etc. devront être assurés par des experts de niveau équivalent. Les modalités d'intérim sont précisées dans l'offre du Consultant.

Dans le cadre des échanges technologiques, la DGRTR mettra quatre homologues dont deux ingénieurs et deux techniciens parmi l'équipe du Bureau d'étude Chargé de la gestion, contrôle et surveillance des travaux durant les phases 1 et 3. Ces homologues percevront des indemnités des heures supplémentaires à hauteur de trois cent mille (300 000 KMF) francs comoriens mensuel par ingénieur et Cent Soixante Quinze Mille (175 000 KMF) francs comoriens mensuel par technicien et droit de déplacement vers les Bureaux du consultant et vers le chantier.

VI.2 Matériel

Le Consultant procédera à l'approvisionnement du matériel ci-dessous, qui doit être neuf ou en parfait état de marche, puis assurera son fonctionnement (consommables, entretien) et son assurance (renouvellement en cas de vol ou de destruction). Le matériel restera propriété du Consultant en fin de prestations.

Kad

9

VI.2.1 Bureautique

La mission de contrôle devra disposer d'un équipement bureautique neuf ou en parfait état dont le nombre sera à adapter pour les besoins et le bon fonctionnement de la mission et qui devrait comprendre au moins :

- 03 Microordinateurs de bureau dernière génération ou équivalent ;
- 03 Microordinateurs portable dernière génération ou équivalent ;
- 05 Imprimantes, dont trois laser, et deux à jet d'encre couleur (dont une à A3);
- Les périphériques divers (onduleurs, intelligent stick, lecteur de CD avec graveur, etc.) ;
- Les logiciels de traitement de texte, tableur, Piste, mensura ou équivalent, logiciel de calcul de structure, logiciel topo ;
- 01 Photocopieuse ;

- Appareil photo numérique ;

La mission de contrôle assurera à ses frais la maintenance et la réparation de ces équipements, ainsi que, le cas échéant, leur renouvellement en cas de panne définitive ou de vol. Il en est de même pour les licences d'exploitation des logiciels utilisés.

VI.2.2 Laboratoire géotechnique

Le matériel et tous les équipements et ingrédients nécessaires sont fournis par l'entreprise. Le titulaire du marché des travaux équipe le laboratoire. Ces matériels permettront d'assurer tous les essais usuels d'identification de matériaux (essais Proctor, granulométrie, teneurs en eau, indice de plasticité, portance CBR, etc.), de contrôle de compacité, de qualité des granulats, de teneur en bitume, de température de mise en oeuvre, formulation de bétons, de résistance des bétons (presse), formulation des enrobés, etc.

Il appartiendra néanmoins au Consultant de s'équiper de matériel de contrôle léger tel que : scléromètre, pied à coulisse etc.

VI.2.3 Matériel topographique

Lors de la phase « Etudes », le matériel à utiliser sera à la charge du Consultant. Lors de la phase 3, le matériel sera fourni par l'Entreprise. Le matériel de topographie doit être en quantité et de qualité suffisantes pour suivre le rythme d'avancement des travaux. Le matériel mis à la disposition de l'équipe de topographie doit permettre de contrôler rapidement les résultats des levés effectués par l'entreprise de travaux à l'aide de la station totale.

VI.2.4 Véhicules

Les véhicules à utiliser et à mettre à la disposition des personnels du Consultant par l'UGP POST KENNETH seront Deux (02) véhicules 4x4 pick-up acquis dans le cadre de ce projet financé par la Banque.

Par ailleurs, le Consultant pourra mettre à la disposition de son personnel les véhicules complémentaires qu'il compte utiliser pour la bonne marche de sa mission, dont leur fonctionnement et l'amortissement seront censés être compris dans son prix.

Le fonctionnement de ces véhicules et la mise à disposition de chauffeur(s) pour les véhicules avec toutes les charges y afférentes (salaires, indemnités diverses, charges sociales, heures supplémentaires, etc.), y compris le carburant seront pris en charge par la Mission de Contrôle dans le cadre du prix fonctionnement des véhicules.

Le consultant attachera une grande importance au contrôle de l'utilisation de ces véhicules pour les besoins de son personnel et homologues.

Les véhicules utilisés par la mission de contrôle qui sont fournis par l'UGP, seront à rendre en bon état à ce dit (UGP) à la fin de la mission.

VI.2.5 - Autre matériel

Le reste du matériel dont la mission de contrôle estime avoir besoin pour assurer correctement sa tâche sera décrite dans l'offre du Consultant et son coût (acquisition/amortissement et fonctionnement) repris dans les frais de la mission.

VI.2.6 - Communication (téléphonie mobile Internet)

Comme la région est entièrement couverte par le réseau HURI ou TELMA, il est plus facile et classique que le Consultant équipe, pour la nécessité de communication de ses agents et homologues sur le chantier, un téléphone portable à chaque agent par un réseau d'un opérateur qui couvre l'ensemble du chantier.

VI.2.7 - Autres prestations

Le Consultant aura à sa charge la fourniture au Client du matériel informatique suivant :

- 3 portables
- 3 imprimantes Laser
- Une photocopieuse
- Un rétroprojecteur

Le matériel en état neuf, acquis au titre du présent contrat deviendra propriété du client, dès l'acquisition.

VI.3 - Locaux

Les locaux, bureaux, logements et laboratoires sur chantier sont fournis par l'entreprise, dans la limite du cahier des prescriptions techniques du dossier d'appel d'offres travaux, à savoir :

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).
Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores

Lead

1

a) Les bureaux : ils seront meublés ; l'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à un mois après la réception provisoire l'assurance, le gardiennage et l'entretien, elle fournira l'eau courante et potable, l'électricité.

(a) Les logements de la mission de contrôle sont prévus comme suit : Une (01) villa T4, trois (03) villas T3, deux blocs de six chambres-studio avec coin cuisine, un bloc de 6 chambres de passage pour les experts de courtes durées et les agents de l'Administration.

Tous ces logements sont fournis alimentés en permanence en eau potable et en électricité et meublés et équipés par le Titulaire des travaux (cuisinière, réfrigérateur, congélateur, machine à laver le linge, chauffe-eau, climatiseur dans chaque chambre, salon et salle à manger).

○ **LES BUREAUX, LES LOGEMENTS PEUVENT ETRE EN LOCATION ET REVIENNENT AU TITULAIRE DES TRAVAUX A LA FIN DU CHANTIER, Y COMPRIS TOUS LES MEUBLES ET EQUIPEMENTS.**

c) Le laboratoire d'essais de sol et matériaux est commun avec l'entreprise. Il est construit, meublé et équipé par l'entreprise. Ce laboratoire disposera d'un local de 120 m² alimentés en eau et électricité par l'entreprise, avec paillasse et trois bureaux de 10m² chacun (pour l'homme-qualité de l'entreprise, pour l'ingénieur géotechnicien et pour les laborantins de la Mission de Contrôle).

L'Entreprise des travaux a la charge du gardiennage de jour et de nuit, du nettoyage et de l'entretien de tous les locaux. Par contre, le bureau de contact à Moroni est à la charge du Consultant.

○ **CES BUREAUX DEVRONT RESTER FONCTIONNELS PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX ET UN MOIS APRES LA RECEPTION PROVISOIRE.**

Les autres locaux nécessaires au bon fonctionnement de la mission sont réputés être pris en charge dans le cadre des frais de fonctionnement de la mission.

○ **DISPOSITIONS PENDANT LA CONSTRUCTION DES LOCAUX**

Pendant la construction des locaux, l'entreprise mettra à disposition du bureau de contrôle des locaux provisoires avec des niveaux de confort à peu près comparables à celui des locaux définitifs. Pour les bureaux, ils seront situés dans une des villes existant sur la route, ou sur un autre site agréé par le Chef de la Mission de contrôle. Pour les logements, l'entreprise se charge à ses frais du logement des agents du bureau de contrôle dans une des villes ou villages existant sur la route (Mtsangadjou, Piddjani, Bandamadji, Noumadzaha ou Foumbounf), dans des conditions équivalentes à celles prévues, soit par location de logements meublés et équipés (éventuellement restaurés et aménagés par l'Entreprise), soit par hébergement à l'hôtel (chambre).

Pour ce qui concerne la première et deuxième phase toutes les charges reviennent au consultant.

VII - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).
Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores

Kad

↑

Le consultant s'engage à la mise à disposition du personnel et la nomination d'un personnel satisfaisant au projet avant le début de la mission Phase 3 (condition de mise en vigueur).

Phase 3: Contrôle et surveillance des travaux

N°	Nom	Contribution du personnel (en personne jours) pour chacun des livrables (Dont la liste figure en TECH-5)					Temps contribution total (en jours)				
		Position	Lieu	21	22	23	24	25	Siège	Terrain	Total
Personnel CIE											
PC-1	M. Nhaïed LITAYEM	Chef de Mission	Siège						0,00		
			Terrain	300		30		15		345,00	345,00
PC-2	Sans objet	Sans objet	Siège						0,00		
			Terrain	0						0,00	0,00
PC-3	Sans objet	Sans objet	Siège						0,00		
			Terrain	0						0,00	0,00
PC-4	M. Chelch Salim Mohamed	Laborantin	Siège						0,00		
			Terrain	300						300,00	300,00
Autres Personnel											
AP-1	Equipe Technique										
AP-3.1	M. EASCAMARAMANANA Adam Faïy Marjaka Ben Sumeïth	Technicien GC de contrôle	Siège						0,00		
			Terrain	300						300,00	300,00
Personnel de Support											
AP-2	Equipe géotechnique										
AP-4.1	A nommer	Aide laborantin	Siège						0,00		
			Terrain	300						300,00	300,00
AP-3	Equipe topographique										
AP-5.1	M. Mehrene FERCHICHI	Technicien Supérieur Chef de Brigade	Siège						0,00		
			Terrain	300						300,00	300,00
AP-4	Personnel de Support										
AP-6.1	M. Slim AMRI	Assistant Administratif et Financier	Siège						0,00		
			Terrain	330						270,00	270,00
AP-6.2	A Nommer	Agents d'appoints	Siège						0,00		
			Terrain	90						90,00	90,00
AP-5	Equipe environnementale										
AP-5.1	Voir tableau ci-joint	Voir tableau ci-joint	Siège						0,00		
			Terrain	45						45,00	45,00
Experts ponctuels											
AP-1	Experts ponctuels										
	Voir tableau personnel de courtes durées	Voir tableau personnel ci-joint	Siège						0,00		
			Terrain	10						10,00	10,00

VIII. Négociations sur l'offre financière

L'offre financière s'élève à six Trois cent soixante-huit million huit cent quatre-vingt-seize mille onze (368 896 011,00 KMF) francs comoriens (montant Hors taxe) et les impôts indirects (redevance ARMP et taxes sur les rémunérations extérieures) s'élèvent à vingt-sept million neuf cent cinquante-deux mille quatre cent quatre-vingt virgule zéro six (27 952 480,06 KMF).

Le client et le consultant se sont convenus des modalités contractuelles ci-après :

Durant l'exécution des phases 1, 2 et 3, deux véhicules seront acquis par le Client et seront mis à disposition du Consultant. Le carburant et maintenance de véhicules seront assurés par le cabinet. Le cabinet est tenu à restituer ces biens à l'Unité de Gestion du Projet en bon état avec des pneus neufs avec une visite technique certifiée par un garagiste agréé et reconnu à Moroni.

Hand

1

III.1-Décomposition des prix (FIN3)

Phase 1: Etudes APD/ DAO										
A. EXPERTS										
N° prix	N° poste	Nom	Poste	Unité	Rémunération Experts - Jour		Contribution totale en Expert /jour	Total		
					KMF	USD		KMF	USD	
		EXPERTS PRINCIPAUX (Selon l'annexe 1 aux TDRs)								
1	PC-1	Khaled LITAYEM	Chef de Mission	H/jour	203 000,00		90,00	18 270 000,00		
2	PC-2	M. Kamel OMEZZINE	Ingénieur Etudes - Routier	H/jour	143 000,00		60,00	8 580 000,00		
3	PC-3	M. Hichem FRADI	Ingénieur Ouvrages	H/jour	143 000,00		60,00	8 580 000,00		
4	PC-4	M. Khmaies ABBASSI	Ingénieur Géotechnicien	H/jour	181 000,00		60,00	10 860 000,00		
5	PC-5	M. El Ayech KHALDI	Ingénieur Hydraulicien	H/jour	181 000,00		60,00	10 860 000,00		
		Experts ponctuels								
6			Provisions pour experts ponctuels	H/jour	145 000,00		5,00	725 000,00		
		Autre personnel								
		Equipe Technique								
7.1		M. Walid KHALDI	Ing. CAO/DAO "Routes"	H/j	102 000,00		105,00	10 710 000,00		

Projet de Relèvement Port-Kenneth et de Résilience (PRPKR).
 Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores
 Email : rpn.ugg.prpk@gmail.com

N° prix	N° poste	Nom	Poste	Unité	Rémunération Experts - Jour		Contribution totale en Expert /jour	Total	
					KMF	USD		KMF	USD
7.2		M. Eymen KHALDI	TS CAO/DAO "Ouvrages"	H/j	61 000,00		105,00	6 405 000,00	
7.3		M. Sami Ihala	TS CAO/DAO "Ouvrages"	H/j	61 000,00		105,00	6 405 000,00	
8		Equipe Topographique							
8.1		Mahran FERCHICHI	TS Chef de Brigades	H/j	102 000,00		30,00	3 060 000,00	
8.2		A Nommer	Manoeuvre 1	H/j	38 000,00		30,00	1 140 000,00	
8.3		A Nommer	Manoeuvre 2	H/j	38 000,00		30,00	1 140 000,00	
9		Equipe Géotechnique							
9.1		Cheikh Salim Mohamed	TS Chef Laboratoire	H/j	38 000,00		30,00	1 140 000,00	
10		Personnel de support							
10.1		A nommer	Secrétaire	H/j	51 000,00		30,00	1 530 000,00	
		Coûts totaux Experts Phase I						89 405 000,00	0,00

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).
 Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores
 Email : rpm.ugp.prpk@gmail.com

Phase 2: Assistance en passation de marchés									
A. Experts									
N° prix	Nom	Poste	Unité	Rémunération Experts - mois		Contribution totale en Expert /jour	Total		
				KMF	USD		KMF	USD	
	Personnel clé								
16	Khaled LITAYEM	Chef de Mission	H/jour	201 000,00		30,00	6 030 000,00		
	Coûts totaux Experts Phase 2						6 030 000,00	0,00	

Phase 3: Gestion, Contrôle et Surveillance des travaux								
A. Experts								
N° prix	Nom	Poste	Unité	Rémunération Experts - mois		Contribution totale en Expert /jour	Total	
				KMF	USD		KMF	USD
	Experts principaux							
19	Khaled LITAYEM	Chef de Mission	H/jour	177 000,00		345,00	61 065 000,00	
20	M. Kamel OMEZZINE	Ingénieur de Surveillance Routes	H/jour	0,00		0,00	0,00	
21	M. Hichem FRADI	Ingénieur de Surveillance ouvrages d'Art	H/jour	0,00		0,00	0,00	
22	Cheikh Salim Mohamed	Technicien Laborantin	H/jour	38 000,00		300,00	11 400 000,00	
							0,00	

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).
 Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores
 Email : rpm.ugp.prpkr@gmail.com

fad

	Experts ponctuels						
23		Provisions pour experts ponctuels	H/jour	177 000,00	10,00	1 770 000,00	
	Autre personnel						
24	Equipe Technique						
	RASOAMIRAMANANA Adam Faly Manjaka Ben Sumeith	TS Chef en génie civil	H/j	41 000,00	300,00	12 300 000,00	
25	Equipe Topographique						
	Mahran FERCHICHI	TS Chef de Brigade	H/j	91 000,00	300,00	27 300 000,00	
26	Equipe Géotechnique						
	A nommer	Aide laborantin	H/j	41 000,00	300,00	12 300 000,00	
27	Equipe Environnementale						
27,1	TIANEFA Vaonantenaina Manoa Harrison	Expert Environnement	H/j	88 000,00	45,00	3 960 000,00	
27,2	Mistoithi ABDILLAH	Expert Social	H/j	88 000,00	45,00	3 960 000,00	
28	Personnel de support						
28,1	M. Slim AMRI	Assistant Administratif / Financier	H/j	90 000,00	330,00	29 700 000,00	
28,2	A nommer	Secrétaire	H/j	21 000,00	90,00	1 890 000,00	

Projet de Relèvement Post-Kerrieth et de Résilience (PRPKR).
 Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores
 Email : rpm.ugp.prpk@gmail.com

Handwritten signature

	Coûts totaux Experts : Phase 3					165 645 000,00	0,00
	Coûts totaux Experts : Phase 1 + Phase 2 + Phase 3					261 080 000,00	0,00

FIN 4 – Autres Dépenses [Remboursables]

Phase I: Etudes APD/ DAO							
B. FONCTIONNEMENT							
N°	Type dépenses	Unité	Taux de rémunération		Quantité	Total	
			KMF	USD		KMF	USD
11	Frais de fonctionnement lors des études	FTT	7 915 198,00		1,00	7 915 198,00	
12	Frais de fonctionnement des véhicules lors des études	FTT	3 970 000,00		1,00	3 970 000,00	
Coûts totaux "Fonctionnement " Phase I						11 885 198,00	0,00

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).
 Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores
 Email : rpn.ugg-prpk@gmail.com

Kad

C. DEPENSES REMBOURSABLES							
N° Prix	Type dépenses	Unité	Taux de rémunération		Quantité	Total	
			KMF	USD		KMF	USD
13	Etudes et Contrôle géotechnique	FFT	3 000 000,00		1,00	3 000 000,00	
14	Moyens mis à la disposition des Agents du Client						
14.1	2 Ingénieurs homologues	H/m	300 000,00		3,00	900 000,00	
14.2	2 Techniciens homologues	H/m	175 000,00		3,00	525 000,00	
14.3	Hébergement et restauration lors des déplacements	H/j	66 000,00		0,00	0,00	
14.4	Carburant + lubrifiant	Mois	400 000,00		0,00	0,00	
15	Majoration de 5% sur les Prix 13 et 14	FFT (5%)				221 250,00	
Coûts totaux "Dépenses remboursables" Phase 1						4 646 250,00	0,00

Phase 2: Assistance en passation de marchés							
B. FONCTIONNEMENT							
N°	Type dépenses	Unité	Taux de rémunération		Quantité	Total	
			KMF	USD		KMF	USD
B	Frais de Fonctionnement de la mission lors de la passation des marchés						
17	Fonctionnement de l'Expert lors de la passation de marchés	FFT	1 421 644,00		1,00	1 421 644,00	
18	Fonctionnement des véhicules de l'Expert durant la passation du marché	FFT	400 000,00		1,00	400 000,00	
Coûts totaux "Fonctionnement" Phase 2						1 821 644,00	

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).
 Adresse : Moroni Rue de la Comiche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores
 Email : rprn.ugg.prpkir@gmail.com

Lad

Phase 3: Gestion, Contrôle et Surveillance des travaux							
B. FONCTIONNEMENT							
N°	Type dépenses	Unité	Taux de rémunération		Quantité	Total	
			KMF	USD		KMF	USD
29	Fonctionnement de la mission de contrôle de chantier	FFT	15 637 205,00		1,00	15 637 205,00	
30	Fonctionnement des véhicules de la Mission de Contrôle	FFT	54 840 000,00		1,00	54 840 000,00	
31	Réalisation d'un reportage photo et vidéo sur les Travaux	FFT	1 800 000,00		1,00	1 800 000,00	
Coûts totaux "Fonctionnement " Phase 3						72 277 205,00	
C. DEPENSES REMBOURSABLES							
N° Prix	Type dépenses	Unité	Taux de rémunération		Quantité	Total	
			KMF	USD		KMF	USD
32	Achat de matériels et d'Equipements						
32.1	PC portable	Unité	298 267,00		3,00	894 801,00	
32.2	Imprimante Laser	Unité	298 267,00		3,00	894 801,00	
32.3	photocopieuse	Unité	447 400,00		1,00	447 400,00	
32.4	Vidoprojecteur	Unité	134 220,00		1,00	134 220,00	
33	Etude et Contrôle Géotechnique	FFT	1 500 000,00		0,00	0,00	
34	Actions en faveur de l'Environnement	FFT	4 000 000,00		0,00	0,00	
35	Communication (Téléphonie mobile + Internet)	FFT	209 040,00		1,00	209 040,00	
36	Moyens mis à la disposition des Agents du client						

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).
 Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores
 Email : rpm.ugg-prpk@gmail.com

Handwritten signature

36,1	2 Ingénieur homologues	H/m	300 000,00		20,00	6 000 000,00	
36,2	2 Techniciens homologues	H/m	175 000,00		20,00	3 500 000,00	
36,3	Hébergement et restauration lors des déplacements	H/j	66 000,00		0,00	0,00	
36,4	Carburant + lubrifiant	Mois	400 000,00		11,00	4 400 000,00	
37	Majoration de 5% des prix 33, 34, 35, 36 et 37					705 452,00	
Coûts totaux "Dépenses remboursables" Phase 3						17 185 714,00	
Coûts totaux Autres Dépenses Phase 1 + phase 2 + Phase 3						107 816 011,00	
Coûts totaux Rémunération + Autres dépenses - Phase 1+ Phase 2 + Phase 3						368 896 011,00	

ACHEVEMENT DES ETUDES APD, DAO ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA ROUTE NATIONALE RN2
ET RN3 MITSANGADJOLI-DIMANI-FOJAMBOLINI

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).
Adresse : Moroni Rue de la Comiche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores
Email : rprs.ugg-prpk@gmail.com

head

FORMULAIRE FIN - 2 RESUME DES PRIX		
Item	Prix	
	KMF	USD
Prix de la proposition financière incluant		
(1) Rémunération	261 080 000,00	
(2) Autres coûts (Fonctionnement / Remboursables)	107 816 000,00	
Prix total de la proposition financière	368 896 000,00	
Impôts indirects dans le pays du client estimés - à examiner et finaliser lors des négociations du contrat (en cas d'attribution)		
Taxe sur la rémunération extérieure	26 108 000,00	
0,5% Frais d'enregistrement du marché	1 844 480,06	
Total estimé des impôts indirects dans le pays du Client	27 952 480,06	

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR).
Adresse : Moroni Rue de la Corniche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores
Email : rprn.ugg.prplr@gmail.com

fad

IX. Livrables et Modalité de paiement Pour la phase 1, phase 2 et phase 3

Rapport	Observations	Date limite
PHASE 1		
Dossiers d'APD et du DAO provisoires	APD et DAO : En 3 exemplaires pour observation de l'Administration	45 jours après début des prestations.
Dossier APD /DAO définitifs	3 exemplaires du dossier APD définitif + 1 support reproductible + fichiers informatiques du dossier APD définitif en 3 exemplaires 3 exemplaires du dossier DAO définitif - 1 support reproductible + fichiers informatiques du dossier DAO définitif en 3 exemplaires	15 jours après la validation de la DGRTR et des Bailleurs de Fonds de la version provisoire de l'APD et du DAO
PHASE 2		
Rapport d'évaluation des offres	3 exemplaires des Procès-verbaux pour chaque réunion de la Commission d'Appel d'Offres 3 exemplaires pour le rapport d'évaluation	20 jours après l'ouverture des plis
Projet de contrat	4 exemplaires	10 jours après attribution du marché des travaux
PHASE 3		
Rapports mensuels	3 exemplaires	Une semaine après la fin de chaque mois
Rapports spécifiques experts temporaires	3 exemplaires	Une semaine à la fin de chaque mission.
Compte rendu de réunion de chantier	Maître de l'ouvrage, Maître d'œuvre et Entreprise	Immédiat en manuscrit (photocopies) et sous 10 jours après la réunion (mensuelle ou hebdomadaire) dactylographié
Reportage vidéo	l'original numérique + 6 copies CD	15 jours après la réception provisoire.
Rapport final	3	1 mois après la réception provisoire.
Dossier de recollement complet	1 support reproductible + 3 tirages et les fichiers informatiques + inventaire à diffuser	1 mois après la réception provisoire.
Dossier des ouvrages exécutés et matricule routière	4 exemplaires	1 mois après la réception provisoire.

Lead

^

<i>PROPOSITION POUR LES REGLEMENTS</i>		
Phase 1	<p>Avance de démarrage de 20% contre présentation d'une caution bancaire du même montant. L'avance de démarrage doit être remboursée en totalité à la présentation de la dernière facture.</p> <p>70 % à la remise des rapports provisoires APD et DAO</p> <p>30 % après approbation de l'ensemble des versions définitives des rapports (rapport final) et remise des rapports approuvés à leurs destinataires.</p>	Payables après validation de livrables de chaque étape
Phase 2	<p>70 % à la remise du rapport du dépouillement</p> <p>30% à la remise des contrats de l'entreprise</p>	Payables après validation de livrables de chaque étape
Phase 3	<p>Paiement à travers des décomptes mensuels des frais de fonctionnement / remboursables et des honoraires du personnel sur la base des services effectifs rendus</p>	<p>Cette tranche est conditionnée par :</p> <p>la notification de l'ordre de services de commencement des travaux des entreprises contractantes.</p> <p>La notification de l'ordre de service de commencement de la mission</p>
Ensemble	368 896 011,00 KMF	

Kard

7

Impôts et taxes Phase 1, Phase 2 et Phase 3

Désignation	Pourcentage	Montant (KMF)
Droit d'enregistrement à l'ARMP	0,5%	1 844 480,06
Taxes sur les rémunérations extérieures (10 %) à l'AGID	10 %	26 108 000,00
Montant totaux Estimations des Impôts Locaux Indirects Phase 1 + Phase 2 + Phase 3		27 952 480,06

Rémunération Personnel et Autres dépenses (remboursables)

Rémunération Personnel Phase 1 + Phase 2 + Phase 3	261 080 000,00 KMF
Autres dépenses (remboursables)	107 816 011,00 KMF
Totaux Rémunération Personnel + autres dépenses (remboursables)	368 896 011,00 KMF

COÛT TOTAL PHASE 1, PHASE 2 ET PHASE 3

COÛT TOTAL PHASE 1 + PHASE 2 + PHASE 3	396 848 491,06 KMF
---	---------------------------

Le TVA n'est pas tenu compte dans cette proposition car elle n'est pas encore applicable en Union des Comores.

1. Planning et Chronogramme du Travail

Le chronogramme d'activités et le planning révisés sont présentés ci-après.

had

7

Examen du projet de contrat

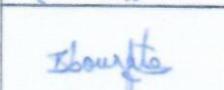
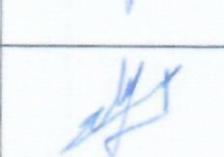
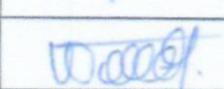
Les parties ont examiné et se sont mis d'accord sur le projet de contrat joint au présent PV de négociation. Ce projet de contrat tient compte des ententes entre les deux parties lors de la négociation

Les deux parties se sont convenus de signer le contrat et le procès-verbal des négociations relatives à la consultation citée ci-dessus, pour le montant à six Trois cent soixante-huit million huit cent quatre-vingt-seize mille onze (368 896 011,00 KMF)francs comoriens (montant Hors taxe).

Le Montant total du Contrat Toutes Taxes Comprises (TTC) à trois cent quatre-vingt-seize millions huit cent quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-onze virgule zéro six (396 848 491.06 KMF) franc comorien.

Fait à Moroni, le 08 Mars 2024

Pour le client :

Noms & prénoms	Fonctions	Signature	Date
KAMARIA AHAMADA	Coordonnatrice du projet de Relèvement Post Kenneth et de Résilience (PRPKR)		08-03-2024
Hassani Ali Hadji	Directeur Technique du Fond Routier		08/03/2024
Said Abi Boïna	Directeur Général de l'Aménagement du Territoire (DGEAT)		08/03/2024
Ibourate Mohamed Nassy	Point focal en charge de la composante 1 - PRPKR		08-03-2024
Elyes Rashdi	Expert en Génie Civil - PRPKR		08/02/24
Mtiti Fakri Djamaïdine	Assistant en passation des marchés		08/03/2024

7

Pour le cabinet/ groupement :

Noms & prénoms	Fonctions	Signature	Date
Monsieur LITAYEM Khaled	Chef de Mission de la société Conseils AFRIQUE	UNI 	08/07/2011

ANNEXE B : PERSONNEL

A. EXPERTS			
N° prix	N° poste	Nom	Poste
Phase 1 : Etudes APD et DAO			
Personnel clé			
1	PC-1	Khaled LITAYEM	Chef de Mission
2	PC-2	M. Kamel OMEZZINE	Ingénieur Etudes - Routier
3	PC-3	M. Hichem FRADI	Ingénieur Ouvrages
4	PC-4	M. Khmaies ABBASSI	Ingénieur Géotechnicien
5	PC-5	M. El Ayech KHALDI	Ingénieur Hydraulicien
Experts ponctuels			
6		A nommer	Provisions pour experts ponctuels
Autre personnel			
7		Equipe Technique	
7,1		M. Walid KHALDI	Ing. CAO/DAO "Routes"
7,2		M. Eyman KHALDI	TS CAO/DAO "Ouvrages"
7,3		M. Sami Ibala	TS CAO/DAO "Ouvrages"
8		Equipe Topographique	
8,1		Mahran FERCHICHI	TS Chef de Brigades
8,2		A Nommer	Manoeuvre 1
8,3		A Nommer	Manoeuvre 2
9		Equipe Géotechnique	
9,1		Cheikh Salim Mohamed	TS Chef Laboratoire
10		Personnel de support	
10,1		A nommer	Secrétaire
Phase 2: Assistance en passation de marchés			
A. Experts			
N° prix		Nom	Poste
Personnel clé			
16		Khaled LITAYEM	Chef de Mission

Khalid

7

ANNEXE C – DECOMPOSITION DU PRIX DU CONTRAT

Item	Prix
Prix de la proposition financière Phase 1 et Phase 2 incluant	KMF
Rémunération	95 435 000,00
Fonctionnement	13 706 842,00
Dépenses remboursables	4 646 250,00
Coût total de la Proposition Financière – Hors Taxes Phase 1 et Phase 2	113 788 092,00
Estimations des Impôts Locaux Indirects	
	-
(ii) Impôt sur le revenu des experts non-résidents	9 543 500,00
(iii) ARMP (0,5%)	568 940,46
Totaux Estimations des Impôts Locaux Indirects	10 112 440,46
Coût total de la Proposition Financière – Taxes Comprises Phase 1 et Phase 2	123 900 532,46

Kad

7

Phase 1: Etudes APD/ DAO

A. EXPERTS									
N° prix	N° poste	Nom	Poste	Unité	Rémunération Experts - Jour		Contribution totale en Expert /Jour	Total	
					KMF	USD		KMF	USD
EXPERTS PRINCIPAUX (Selon l'annexe 1 aux TDRs)									
1	PC-1	Khaled LITAYEM	Chef de Mission	H/jour	203 000,00		90,00	18 270 000,00	
2	PC-2	M. Kamel OMEZZINE	Ingénieur Etudes - Routier	H/jour	143 000,00		60,00	8 580 000,00	
3	PC-3	M. Hichem FRADI	Ingénieur Ouvrages	H/jour	143 000,00		60,00	8 580 000,00	
4	PC-4	M. Khmaies ABBASSI	Ingénieur Géotechnicien	H/jour	181 000,00		60,00	10 860 000,00	
5	PC-5	M. El Ayech KHALDI	Ingénieur Hydraulicien	H/jour	181 000,00		60,00	10 860 000,00	

Khaled

1

Experts ponctuels									
6			Provisions pour experts ponctuels	H/jour	145 000,00		5,00	725 000,00	
Autre personnel									
7		Equipe Technique							
7,1		M. Walid KHALDI	Ing. CAO/DAO "Routes"	H/j	102 000,00		105,00	10 710 000,00	
7,2		M. Eyman KHALDI	TS CAO/DAO "Ouvrages"	H/j	61 000,00		105,00	6 405 000,00	
7,3		M. Sami Ibala	TS CAO/DAO "Ouvrages"	H/j	61 000,00		105,00	6 405 000,00	
8		Equipe Topographique							
8,1		Mahran FERCHICHI	TS Chef de Brigades	H/j	102 000,00		30,00	3 060 000,00	
8,2		A Nommer	Manœuvre 1	H/j	38 000,00		30,00	1 140 000,00	
8,3		A Nommer	Manoeuvre 2	H/j	38 000,00		30,00	1 140 000,00	
9		Equipe Géotechnique							
9,1		Cheikh Salim Mohamed	TS Chef Laboratoire	H/j	38 000,00		30,00	1 140 000,00	
10		Personnel de support							
10,1		A nommer	Secrétaire	H/j	51 000,00		30,00	1 530 000,00	
Coûts totaux Experts Phase 1								89 405 000,00	0,00

Kad

1

B. FONCTIONNEMENT							
N°	Type dépenses	Unité	Taux de rémunération		Quantité	Total	
			KMF	USD		KMF	USD
11	Frais de fonctionnement lors des études	FFT	7 915 198,00		1,00	7 915 198,00	
12	Frais de fonctionnement des véhicules lors des études	FFT	3 970 000,00		1,00	3 970 000,00	
Coûts totaux "Fonctionnement " Phase 1						11 885 198,00	0,00

C. DEPENSES REMBOURSABLES							
N° Prix	Type dépenses	Unité	Taux de rémunération		Quantité	Total	
			KMF	USD		KMF	USD
13	Etudes et Contrôle géotechnique	FFT	3 000 000,00		1,00	3 000 000,00	
14	Moyens mis à la disposition des Agents du Client						
14,1	2 Ingénieurs homologues	H/m	300 000,00		3,00	900 000,00	
14,2	2 Techniciens homologues	H/m	175 000,00		3,00	525 000,00	
14,3	Hébergement et restauration lors des déplacements	H/j	66 000,00		0,00	0,00	

Kad

7

14,4	Carburant + lubrifiant	Mois	400 000,00		0,00	0,00	
15	Majoration de 5% sur les Prix 13 et 14	FFT (5%)				221 250,00	
Coûts totaux "Dépenses remboursables" Phase 1						4 646 250,00	0,00

Phase 2: Assistance en passation de marchés**A. Experts**

N° prix	Nom	Poste	Unité	Rémunération Experts - mois		Contribution totale en Expert /Jour	Total	
				KMF	USD		KMF	USD
Personnel clé								
16	Khaled LITAYEM	Chef de Mission	H/jour	201 000,00		30,00	6 030 000,00	
Coûts totaux Experts Phase 2							6 030 000,00	0,00

Khal

A

B. FONCTIONNEMENT							
N°	Type dépenses	Unité	Taux de rémunération		Quantité	Total	
			KMF	USD		KMF	USD
B							
Frais de Fonctionnement de la mission lors de la passation des marchés							
17	Fonctionnement de l'Expert lors de la passation de marchés	FFT	1 421 644,00		1,00	1 421 644,00	
18	Fonctionnement des véhicules de l'Expert durant la passation du marché	FFT	400 000,00		1,00	400 000,00	
Coûts totaux "Fonctionnement" Phase 2						1 821 644,00	

Kad

✓

Formulaire modèle I

Décomposition des Taux Fixes Convenus dans le Contrat de Consultant

Nous confirmons que nous avons accepté de payer aux Personnels indiqués ci-dessous qui seront impliqués dans l'exécution des Services, les honoraires et indemnités de mission (si applicable) indiqués ci-dessous :

Phase 1: Etudes APD/ DAO

A. Rémunération

N° prix	Nom	Poste	Unité	Salaire de base Journalier	Charges sociales		Frais Généraux (*)		Sous Total	Marge bénéficiaire		Indemnité de mission en dehors du bureau		Taux fixe Journalier	Taux journalier fixe proposé arrondi
					% de 1	KMF	% de 1	KMF		KMF	% de (d)	KMF	% de 1		
EXPERTS PRINCIPAUX (Selon l'annexe 1 aux TDRs)															
1	Khaled LITAYEM	Chef de Mission	H/jour	69 090,00	35,00	24 181,50	70,00	48 363,00	141 634,50	25,00	35 408,63	37,60	25 977,84	203 020,97	203 000,00
2	M. Kamel OMEZZINE	Ingénieur Etudes - Routier	H/jour	63 570,00	35,00	22 249,50	45,00	28 606,50	114 426,00	25,00	28 606,50			143 032,50	143 000,00
3	M. Hichem FRADI	Ingénieur Ouvrages	H/jour	63 570,00	35,00	22 249,50	45,00	28 606,50	114 426,00	25,00	28 606,50			143 032,50	143 000,00
4	M. Khmaies ABBASSI	Ingénieur Géotechnicien	H/jour	64 950,00	35,00	22 732,50	60,00	38 970,00	126 652,50	25,00	31 663,13	35,00	22 732,50	181 048,13	181 000,00
5	M. El Aych KHALDI	Ingénieur Hydraulicien	H/jour	64 950,00	35,00	22 732,50	60,00	38 970,00	126 652,50	25,00	31 663,13	35,00	22 732,50	181 048,13	181 000,00

Kad

1

Experts ponctuels / Autres Personnels															
6	Provision pour prestations d'Experts ponctuels		H/jour	64 450,00	35,00	22 557,50	45,00	29 002,50	116 010,00	25,00	29 002,50	0,00	0,00	145 012,50	145 000,00
7	Equipe Technique														
7,1	M. Walid KHALDI	Ing. CAO/DAO "Routes"	H/j	45 340,00	35,00	15 869,00	45,00	20 403,00	81 612,00	25,00	20 403,00		0,00	102 015,00	102 000,00
7,2	M. Eyman KHALDI	TS CAO/DAO "Ouvrages"	H/j	27 150,00	35,00	9 502,50	45,00	12 217,50	48 870,00	25,00	12 217,50		0,00	61 087,50	61 000,00
7,3	M. Sami Ibala	TS CAO/DAO "Ouvrages"	H/j	27 150,00	35,00	9 502,50	45,00	12 217,50	48 870,00	25,00	12 217,50		0,00	61 087,50	61 000,00
8	Equipe Topographique														
8,1	Mahran FERCHICHI	TS Chef de Brigades	H/j	32 000,00	35,00	11 200,00	80,00	25 600,00	68 800,00	25,00	17 200,00	50,00	16 000,00	102 000,00	102 000,00
8,2	A Nommer	Manœuvre 1	H/j	16 900,00	35,00	5 915,00	45,00	7 605,00	30 420,00	25,00	7 605,00		0,00	38 025,00	38 000,00
8,2	A Nommer	Manoeuvre 2	H/j	16 900,00	35,00	5 915,00	45,00	7 605,00	30 420,00	25,00	7 605,00		0,00	38 025,00	38 000,00
9	Equipe Géotechnique														
9,1	Cheikh Salim Mohamed	TS Chef Laboratoire	H/j	16 900,00	35,00	5 915,00	45,00	7 605,00	30 420,00	25,00	7 605,00		0,00	38 025,00	38 000,00
10	Personnel de support														
10,1	A nommer	Secrétaire	H/j	22 680,00	35,00	7 938,00	45,00	10 206,00	40 824,00	25,00	10 206,00		0,00	51 030,00	51 000,00

kad

A

Phase 2: Assistance en passation de marchés

A. Rémunération

N° prix	Nom	Poste	Unité	Salaire de base Journalier	Charges sociales		Frais Généraux		Sous Total	Marge bénéficiaire		Indemnité de mission en dehors du bureau		Taux fixe Journalier	Taux journalier fixe proposé arrondi
					% de 1	KMF	% de 1	KMF		KMF	% de 1	KMF	% de 1		
Personnel clé															
16	Khaled LITAYEM	Chef de Mission	H/jou r	69 090,00	35,00	24 181,5 0	58,00	40 072,2 0	133 343,7 0	25,00	33 335,9 3	50,0 0	34 545,0 0	201 224,63	201 000,0 0

fad

^

ANNEXE D - FORMULAIRE DE GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE*[cf. Clause 41.2.1 des CGC et 41.2.1 des CPC]**[Lettre à en-tête du Garant ou Code d'identification SWIFT]***Garant :** _____ *[nom de la banque et adresse de la banque d'émission]***Bénéficiaire :** _____ *[nom et adresse du Client]***Date :** _____ *[insérer la date]***Garantie de restitution d'avance no. :** _____ *[insérer référence]*

Nous avons été informés que _____ *[nom du Consultant ou du groupement identique au nom du signataire du Contrat]* (ci-après dénommé « le Consultant ») a conclu avec le Bénéficiaire le Contrat no. _____ *[numéro du contrat]* en date du *[insérer la date pour l'exécution]* _____ *[nom du Contrat et description des Services]* (ci-après dénommé « le Contrat »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Contrat, une avance au montant de _____ *[insérer la somme en lettres]* _____ *[insérer la somme en chiffres]* est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Consultant, nous nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ *[insérer la somme en lettres]* _____ *[insérer la somme en chiffres]*.⁴ Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Consultant :

- (a) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Contrat, spécifiant le montant non remboursé par le Consultant ; ou bien
- (b) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Contrat.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Consultant de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ *[insérer le numéro de compte]* à _____ *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant plafond de la présente garantie sera progressivement réduit par déduction des montants remboursés par le Consultant comme indiqué sur les décomptes certifiés ou des factures marquées de la mention « acquittée » par le Client qui nous seront présentés. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception des décomptes certifiés par le Client ou de facture acquittée indiquant que le Consultant a remboursé la totalité de l'avance mentionnée

⁴ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Contrat pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Client.

Kad

7

plus haut, ou le _____ [jour] jour de _____ [année].⁵ Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, (RUGD) Révision 2010, Publication CCI N° 758.

[Signature]

[Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation]

⁵ Insérer la date prévue pour l'achèvement du contrat. Le Client doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Contrat, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Client peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Client formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

fael

7

ANNEXE E – CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL

Kad

7



Ministère de l'Aménagement du Territoire, de
l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des
Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (P171361)

Codes de conduite pour les entreprises, pour les gestionnaires des entreprises, et individuel

Lead

1

Sommaire

1	Introduction	103
2	Définitions	103
3	Les Codes de conduite	106
	3.1.. Code de conduite de l'entreprise pour la mise en œuvre des normes NESS, HST et pour la prévention des Violences Basées sur le Genre, les Exploitations et Abus sexuels (EAS) et les Harcèlements sexuels (HS)	107
	3.1.1	Rôles et responsabilités de l'entreprise 107
	3.1.2	Principes fondamentaux pour l'engagement de l'entreprise 107
	3.1.3	Normes de Santé, d'hygiène et de sécurité 108
	3.1.4	Normes relatives aux VBG, EAS et HS 108
	3.1.5	Sanctions 109
	3.1.6	Application du code de conduite de l'entreprise 110
	3.2... Code de conduite pour les gestionnaires de l'entreprise pour la mise en œuvre des normes NESS et HST et pour la prévention des Violences Basées sur le Genre, les Exploitations et Abus sexuels (EAS) et les Harcèlements sexuels (HS)	113
	3.2.1	Rôles et responsabilités des gestionnaires 113
	3.2.2	Application du code de conduite des gestionnaires de l'entreprise 113
	3.3Code de conduite individuel pour la mise en œuvre des normes NESS et SST et pour la prévention des Violences Basées sur le Genre, les Exploitations et Abus sexuels (EAS) et les Harcèlements sexuels (HS).....	116

had

7

head

1

Introduction

Le but des présents *Codes de conduite pour la mise en œuvre des normes Environnementales et Sociales, d'Hygiène et de Sécurité (NESS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), Exploitation et abus sexuels (EAS) et Harcèlement sexuel (HS)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (NESS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG/EAS et HS sur les chantiers et les zones d'activités du projet, ainsi que dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes NESS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG/EAS et HS sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de NESS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les risques de VBG/EAS et HS afin de :
 - a) Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
 - b) Établir un protocole pour identifier les incidents de VBG/EAS et HS ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

- **Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (NESS)** : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.
- **Plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (E-PGES)** : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Read

1

- **Hygiène et sécurité au travail (HST) :** l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.
- **Mesures de responsabilité et confidentialité :** les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG/EAS et HS.
- **Violences basées sur le genre (VBG) :** Terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé.

Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol :** pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet.
 - **Agression sexuelle :** toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration (exemples : tentatives de viols, attouchements des organes génitaux, etc.).
 - **Agression physique :** violence physique qui n'est pas de nature sexuelle (exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures, etc.).
 - **Mariage forcé :** le mariage d'un individu contre sa volonté.
 - **Privation de ressources, d'opportunités ou de services :** privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (exemples : une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc).
 - **Violence psychologique/émotionnelle :** L'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel (exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation non-désirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc).
- **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) :** L'expression « exploitation sexuelle » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. On entend par « abus sexuel » toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres de communautés touchées par le projet (femmes, filles, hommes et garçons) peuvent être confrontés à l'exploitation et aux atteintes sexuelles (EAS). Les EAS sont des formes de VBG. Elles sont perpétrées contre un bénéficiaire ou un membre de la communauté touchés par le projet.

Read

7

- **Harcèlement sexuel (HS) :** Toute avance sexuelle, demande de faveurs sexuelles (exemples : faire des promesses de traitement favorable ou des menaces de traitement défavorable en fonction d'actes sexuels) et tout autre comportement verbal ou physique ou geste non-désiré de caractère sexuel, qui pourraient être raisonnablement perçus à offenser ou humilier une autre personne, quand ce comportement perturbe le travail, est traité comme une condition d'emploi, ou crée un environnement de travail intimidant, hostile, ou offensant. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (exemples : regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels). Les femmes et les hommes peuvent les deux subir le HS.
- **Sollicitation malintentionnée des enfants :** ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie). Divers supports peuvent être utilisés tels que les nouvelles technologies de l'information (SMS, messageries, etc.).
- **Enfant :** terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- **Protection de l'enfance :** activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant des violences, négligences et/ou abus perpétrés contre des enfants.
- **Consentement :** est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.
- **Procédure d'allégation d'incidents de VBG/EAS et HS :** procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG/EAS et HS.
- **Code de conduite concernant les VBG/EAS et HS :** Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG/EAS et HS.
- **Équipe de conformité de VBG/EAS et HS :** une équipe mise en place par le projet au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour régler le traitement des allégations de cas VBG/EAS et HS.

Kad

1

- **Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)** : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.
- **Auteur** : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de de VBG/EAS et HS.
- **Protocole d'intervention** : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG/EAS et HS.
- **Survivant/e (s)** : la ou les personnes victimes de VBG/EAS et HS.
- **Consultant** : tout cabinet, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.
- **Entreprise** : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entreprise.
- **Gestionnaire** : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.
- **Employé** : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entreprise ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.
- **Chantier** : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.
- **Environnement du chantier** : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

Les Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

- I. **Code de conduite de l'entreprise** : Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG/EAS et HS ;
- II. **Code de conduite du gestionnaire** : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et
- III. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Kad

7

CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES NESS, HST ET POUR LA PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE, LES EXPLOITATIONS ET ABUS SEXUELS (EAS) ET LES HARCELEMENTS SEXUELS (HS)**Rôles et responsabilités de l'entreprise**

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la VBG, les EAS et HS n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs sans exception :

Principes fondamentaux pour l'engagement de l'entreprise

- 1 L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
- 2 L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entreprise » (PGES-E).
- 3 La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Ainsi, toutes les interactions de l'entreprise, des membres du personnel de l'entreprise, de ses associés, et de ses représentants avec les membres de la communauté locale doivent se faire avec respect et de manière non-discriminatoire.
- 4 L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, situation de handicap, ou un autre statut.

Les actes de VBG, EAS et HS y compris contre les enfants de moins de 18 ans constituent une violation de cet engagement.

- 5 L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale s'opèrent avec respect et sans discrimination.
- 6 Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

Bed

7

- 7 L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
- 8 L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Normes de Santé, d'hygiène et de sécurité

- 9 L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (NESS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
- 10 L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
- 11 L'entreprise veillera à :
 - i. Interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail,
 - ii. Interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
- 12 L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans les locaux fournis aux personnes travaillant sur le projet.

Normes relatives aux VBG, EAS et HS

- 13 Les actes de VBG, EAS et HS constituent **une faute grave** et sont des motifs de sanctions, qui peuvent inclure la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
- 14 Toutes les formes de VBG sont inacceptables qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, ou au sein des communautés. Elles incluent :
 - a **Tout acte de violence**, y compris la VBG pouvant causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.
 - b **Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir**, y compris l'EAS, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services en échange de faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportements humiliants, dégradants, ou abusifs.
 - i *Par exemple : il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels.*
 - c **Tout acte de harcèlement sexuel**, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, dégradant et déplacé.

Kad

1

- i *Par exemple : il est interdit de faire des avances sexuelles non désirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle. Cela peut aussi comprendre les comportements tels que : regarder quelqu'un de haut en bas ; les baisers forcés ; les cris ou bruits de claquement ; traîner autour de quelqu'un ; siffler et chahuter ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, ; etc.).*
- d **L'exploitation des enfants de moins de 18 ans** au sein de l'entreprise, ce qui incluent l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants, y compris les rapports sexuels et le mariage forcé et précoce. La sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs des chantiers du projet doivent être aussi assurées.
- e **Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans**, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Un consentement présumé de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
- f **Ne pas avoir des interactions avec les membres des communautés environnantes.** Cela inclut les relations impliquant l'abstention ou de promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de faveurs/relations sexuelles (cela inclut le sexe transactionnel sollicité en échange d'argent ou d'autres services).
- 15 Outre les sanctions imposées aux entreprises, les poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes de VBG, EAS et HS seront poursuivies le cas échéant.
- 16 Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG, EAS et HS par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration VBG, EAS et HS du projet tels que prévus par le MGP.
- 17 Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus et/ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de sa hiérarchie.
- 18 Les gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir conformément aux prescriptions du MGP pour contrer les actes présumés ou réels de VBG, EAS et HS car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

Sanctions

Le non-respect des dispositions relatives à la VBG, EAS et HS peuvent faire l'objet de **mesures disciplinaires** :

- Avertissement formel, écrit : si mauvaise exécution du travail, non-respect des tâches définies dans le poste, injures publiques à l'encontre de collègues.
- Perte de jusqu'à une semaine de salaire (mise à pied) : si trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées ou stupéfiants sur les lieux de travail, si état d'ébriété pendant les heures de travail, si trois avertissements écrits dans l'année.

Kad

7

- Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire) : pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois dans les situations de violences physiques sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'entreprise, si négligence ou le manquement dans l'accomplissement de sa fonction au point de mettre en danger la vie des personnes.
- Cessation d'emploi(licenciement immédiat) : si consommation de stupéfiants dans les lieux de travail ; vol ; abus de confiance ; détournement de fonds ; escroquerie des bénéficiaires ou de l'entreprise ; si recours aux services de travailleurs du sexe durant les heures de chantier ; si atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail ; pour tout acte de discrimination, harcèlement, violence physique ou sexuelle, exploitation et abus sexuels, emploi ou exploitation des enfants ; trafic de stupéfiants ; pollution volontaire grave ; commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées ; si sur les lieux de travail : transport, possession et/ou consommation de viande ou de tout autre partie animale ou végétale issue d'espèces protégées au sens de la Convention de Washington (CITES), de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et de la réglementation nationale.
- Toute autre faute non-prévue par le présent règlement sera soumise à un comité de discipline de l'entreprise pour qualification et proposition d'une sanction.

Application du code de conduite de l'entreprise

19 Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage

- i. Garantir une efficacité maximale des Codes de conduites :
 - i **En formant et sensibilisant – avant de commencer les activités du projet sur les sites, l'ensemble des personnels des entreprises** y inclus les employés sur les rôles, les responsabilités, les principes généraux, les comportements attendus et au contraire ceux qui sont formellement prohibés et les sanctions y attenantes ;
 - ii **En s'assurant que tous les gestionnaires signent le « Code de conduite du gestionnaire » du projet**, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « Code de conduite individuel » ;
 - iii **En s'assurant que tous les employés signent le « Code de conduite individuel »** du projet, confirmant leur accord pour se conformer aux normes NESS et HST, et ne s'engagent pas dans des actes de VBG, EAS et HS.
 - iv **En affichant les Codes de conduite de l'entreprise et des employés** dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos, des zones de cantine et des cliniques de santé.
 - v **En s'assurant que les copies postées et distribuées des Codes de conduite individuels soient traduites dans la langue d'utilisation appropriée** dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.

Kad

7

- ii. Garantir l'opérationnalisation optimale des Codes de conduites :
 - i En s'assurant qu'une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG, EAS et HS, y compris représenter l'entreprise au sein de l'équipe dédiée pour traiter les questions de VBG, EAS et HS.
 - ii En consultation et avec l'appui technique de l'Unité de gestion du projet PRPKR, assurer qu'un plan d'action spécifique à l'entreprise et efficace en matière de VBG, EAS et HS soit élaboré ce qui comprend :
 - 1 Procédure de déclaration de VBG, EAS et HS pour signaler les problèmes de VBG, EAS et HS par le biais du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet,
 - 2 Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées et,
 - 3 Protocole de réponse applicable aux survivantes de VBG, EAS/HS et sanctions relatives aux auteurs VBG, EAS et HS.
 - iii L'entreprise doit veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires :
 - 1 Ces accords intègrent en annexes les codes de conduites sur les normes VBG, EAS et HS ;
 - 2 Ces accords intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel ;
 - 3 Ces accords énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir de prendre des mesures préventives pour lutter contre les VBG, EAS et HS et à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctrices lorsque des actes de VBG, EAS et HS sont commis, constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite, mais également un motif de résiliation des accords de collaboration ou de prestations de services.
 - iv En conformité avec les lois applicables les entreprises ont la responsabilité d'empêcher le recrutement, le réengagement ou le redéploiement des auteurs d'exploitation et d'abus sexuels et d'harcèlement sexuel. Des vérifications des antécédents et de références criminelles seront ainsi effectuées pour tous les employés.
 - v L'entreprise mettra en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG, EAS et HS convenu, en fournissant des commentaires à l'équipe de suivi VBG, EAS et HS pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'entreprise susmentionnée et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues.

Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes NESS et HST du projet, et pour prévenir et répondre à la VBG, EAS et HS. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

ford

7

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date : _____

fad

1

CODE DE CONDUITE POUR LES GESTIONNAIRES DE L'ENTREPRISE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES NESS ET HST ET POUR LA PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE, LES EXPLOITATIONS ET ABUS SEXUELS (EAS) ET LES HARCELEMENTS SEXUELS (HS)

Rôles et responsabilités des gestionnaires

Les gestionnaires à tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes NESS et HST, de prévenir et de combattre la VBG, EAS et HS.

Cela signifie qu'ils ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et atténue les risques de VBG, EAS et HS.

Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le Code de conduite de ce gestionnaire et également, à titre individuel, signer le Code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG, EAS et HS.

Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG, EAS et HS sur le lieu de travail et dans la communauté locale.

Les principes fondamentaux pour l'engagement de l'entreprise, les normes de santé, d'hygiène et de sécurité, ainsi que les normes relatives aux VBG, EAS et HS et les sanctions énumérés dans la section précédente du présent document s'appliquent de manière exhaustive aux gestionnaires de l'entreprise.

Application du code de conduite des gestionnaires de l'entreprise

20 Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, les gestionnaires de l'entreprise s'engagent à :

iii. Garantir une efficacité maximale des Codes de conduites :

- i **En formant et sensibilisant – avant de commencer les activités du projet sur les sites, l'ensemble des employés** sous leurs supervisions sur les rôles, les responsabilités, les principes généraux, les comportements attendus et au contraire ceux qui sont formellement prohibés et les sanctions y attenantes ;

Tous les gestionnaires doivent assister à un cours de formation de gestionnaire d'initiation avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le maintien des éléments VBG, EAS et HS de ces Codes de conduite.

Cette formation sera distincte du cours de formation initiale exigé de tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires à la mise en place du plan d'action VBG, EAS et HS.

Kad

1

Les gestionnaires sont tenus d'assister aux cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.

Ils doivent en outre veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :

- Les exigences et normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité ; et
- Les VBG, EAS et HS : cette formation est exigée de tous les employés.

Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation en HSSE et en VBG, EAS et HS ainsi qu'un cours de recyclage mensuel obligatoire pour tous les employés afin de combattre le risque accru de VBG, EAS et HS.

- ii **En s'assurant que tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet**, y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté ce Code de conduite ;
 - iii **En s'assurant que des listes du personnel et des copies signées du Code de conduite individuel** soient fournies à l'Équipe de conformité VBG de l'UGP.
- iv. En outre les responsabilités des gestionnaires incluent :
- i Fournir un soutien et des ressources au prestataire social en charge des activités de sensibilisation relatives aux VBG, EAS et HS pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG, EAS et HS.
 - ii Veiller à ce que tout cas de VBG, EAS et HS justifiant selon le cadre juridique en vigueur une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale (dans les 48h).
 - iii Signaler et agir conformément au protocole de réponse prévu par le MGP tout acte suspecté ou réel de VBG, EAS et HS, en tant que gestionnaires respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.
 - iv S'assurer que tout incident NESS et/ou HST majeur est signalé au client et à l'ingénieur de supervision immédiatement.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences NESS, HST, VBG, EAS et HS.

Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

fad

Signature: _____

Nom en majuscules: _____

Titre: _____

Date: _____

Kad

7

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES NESS ET SST ET POUR LA PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE, LES EXPLOITATIONS ET ABUS SEXUELS (EAS) ET LES HARCELEMENTS SEXUELS (HS)

Je reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales et de santé (NESS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail du projet et de prévenir la violence sexiste et la violence contre les enfants.

L'entreprise considère que le non-respect des normes NESS et SST ou la participation à des activités VBG/EAS et HS que ce soit sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constitue une faute grave, donc des motifs pour des sanctions, des pénalités ou une éventuelle cessation d'emploi.

Les poursuites engagées par la police contre les auteurs de VBG, EAS et HS peuvent être engagées si nécessaire.

J'accepte qu'en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux NESS, VIH / SIDA, VBG, EAS et HS comme programmé par mon employeur.
2. Je porterai mon équipement de protection individuel (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entreprise (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion NESS.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au de **harcèlement sexuel**, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provoquant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé. *Par exemple : il est interdit de faire des avances sexuelles non désirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle. Cela peut aussi comprendre les comportements tels que : regarder quelqu'un de haut en bas ; les baisers forcés ; les cris ou bruits de claquement ; traîner autour de quelqu'un ; siffler et chahuter ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, ; etc.).*
10. Ne pas s'engager dans acte d'**exploitation ou abus** de pouvoir, y compris l'**exploitation** et l'**abus sexuels**, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant,

Kad

1

dégradant, ou abusif. *Par exemple : il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.*

11. Ne se livrer à aucune activité sexuelle avec des enfants. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
12. Ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cela inclut les relations impliquant l'abstention ou de promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe, telles que le sexe transactionnel avec les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services.
13. Signaler par l'intermédiaire du MGP toute VBG, EAS et HS suspectée par un/une collègue, qu'il ou elle soit ou non employée par mon entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, assurer qu'un autre adulte soit présent lorsque je travaille à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie infantile.
17. Ne pas punir physiquement ou discipliner les enfants.
18. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
19. Le cas échéant - lorsqu'on photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois:
 - I. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et essayer de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles.
 - II. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé.
 - III. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives.
 - IV. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
 - V. Assurer- que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

Kad

7

- i. Avertissement informel.
- ii. Avertissement formel.
- iii. Formation supplémentaire.
- iv. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
- v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
- vi. Cessation d'emploi.
- vii. Faire rapport à la police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées.

Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

Que je ne vais pas me livrer à des VBG, EAS et HS. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités.

Je comprends que toute action incompatible avec ce Code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi continu.

Signature: _____

Nom en majuscules: _____

Titre: _____

Date: _____

Kad

7

ANNEXE F – DECLARATION SUR EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS ET/OU HARCELEMENT SEXUEL POUR LES CONSULTANTS

[Ce formulaire doit être rempli pour le Consultant et en cas de groupement, par chaque membre du groupement et chaque sous-traitant proposés par le Consultant.]

Nom du Consultant : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant : [insérer le nom complet]

No et titre de la DP : [insérer le numéro et le titre de la DP]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS

Nous :

(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS

(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS

(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.

[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].

Kad

7

Annexe G – PLANNING DES TRAVAUX

Kad

9

**ACHEVEMENT DES ETUDES APD, DAO
ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA ROUTE NATIONALE RN2 ET RN3 MTSANGADJOU-DIMANI-FOUMBOUNI**

FORMULAIRE TECH - 5

PROGRAMME D'ACTIVITE ET CALENDRIER DES LIVRABLES (SELON PV DE NEGOCIATION PAR RENFORCEMENT DE L'EQUIPE)

N°	Livrables	Mois / semaines																																																								Période garantie 12 mois	Total (j/mois)
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14																																												
1-1-2	Dossier d'APD et des DAO	[Gantt chart for 1-1-2]																																																									60 j
1	Reconnaissance des tracés	[Gantt chart for 1]																																																									2
2	Collecte et consultations des documents existants	[Gantt chart for 2]																																																									3
3	Réalisation de la campagne topographique complémentaire	[Gantt chart for 3]																																																									15
4	Réalisation de la campagne géotechnique complémentaire	[Gantt chart for 4]																																																									15
5	Interprétation des résultats de la campagne géotechnique	[Gantt chart for 5]																																																									7
6	Etude hydrologique et hydraulique détaillée	[Gantt chart for 6]																																																									7
7	Etudes des ouvrages de drainage	[Gantt chart for 7]																																																									3
8	Dimensionnement de la chaussée	[Gantt chart for 8]																																																									7
9	Dimensionnement de la structure des ouvrages	[Gantt chart for 9]																																																									7
10	Etude géométrique des routes	[Gantt chart for 10]																																																									7
11	Etude de signalisations et des équipements	[Gantt chart for 11]																																																									30
12	Etablissement du dossier plans détaillés	[Gantt chart for 12]																																																									2
13	Etablissement des avants métrés et détails estimatifs	[Gantt chart for 13]																																																									2
14	Estimation confidentielles des travaux	[Gantt chart for 14]																																																									15
15	Elaboration et remise du rapport provisoire APD / DAO	[Gantt chart for 15]																																																									3
16	Réunion d'examen des dossiers provisoires	[Gantt chart for 16]																																																									15
17	Elaboration et remise du rapport définitif APD / DAO	[Gantt chart for 17]																																																									5
18	Participation à la visite des lieux avec les Entreprises	[Gantt chart for 18]																																																									
1-2	Phase 2: Assistance en passation de marchés	[Gantt chart for 1-2]																																																									30 j
19	Participation à l'évaluation des offres	[Gantt chart for 19]																																																									20
20	Etablissement du projet de contrat	[Gantt chart for 20]																																																									10
1-3	Phase 3: Gestion, Contrôle et surveillance des travaux	[Gantt chart for 1-3]																																																									11 mois
21	Gestion, contrôle et surveillance des travaux	[Gantt chart for 21]																																																									10 mois
22	Etablissement des rapports mensuels	[Gantt chart for 22]																																																									1 mois
23	Etablissement du rapport final après réception provisoire	[Gantt chart for 23]																																																									
24	Reportage vidéo	[Gantt chart for 24]																																																									
25	Gestion de la période de garantie / Remise rapport final après réception définitive	[Gantt chart for 25]																																																									15 j en tout

- Légende**
- Période d'approbation non comprise dans le délai
 - ↓ remise d'un rapport provisoire
 - ↓ Remise d'un rapport définitif
 - ↓ Démarrage d'une phase par ordre de service

Kad

7

Annexe H – CURRICULUM VITAE

fad

7

CURRICULUM VITAE

Poste, fonction et N°	PC-1 : Chef De Mission pour les phases 1, 2 et 3
Nom de l'expert	Khaled LITAYEM
Date de naissance	30 Mars 1975
Nationalité / Pays de résidence	Tunisienne / Tunisie

Etudes :

2000 : Diplôme d'Ingénieur en Génie Civil de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gabès (Tunisie) (BAC +5).

Expérience professionnelle pertinente pour la mission :

Période	Nom de l'employeur, titre professionnel / Poste tenu / Renseignements sur contact pour références	Pays	Sommaire des activités réalisées, en rapport avec la présente mission
2008-2021	Ingénieur Génie Civil / Chef de projet – UNI Conseils Adresse : 12 Rue Béchir Fendouli – Menzah 9 – Tunis – Tunisie Tél : 00 216 71 884 077 00 216 71 884 144 Fax : 00 216 71 884 848 Contact : M. El Aych KHALDI Tél : 00 216 55 600 791	Union des Comores Mauritanie Sénégal Tunisie	<ul style="list-style-type: none"> • Union des Comores : Projet de réhabilitation du réseau d'adduction d'Eau potable de Moroni et ses Environs • Union des Comores : Etude techniques et suivi contrôle des travaux de 51,8 km de pistes rurales en Grande Comores et à Anjouan • Union des Comores : Projet d'aménagement et d'extension du réseau urbain de la ville de Fomboni – Mohéli. • Tunisie : Etude de construction de 6 ouvrages d'art dans les 5 Gouvernorats de Gabès, Tataouine, Gafsa, Tozeur et Kébili comprenant un APS, APD, DAO, Etude environnementale. • Tunisie : Etude de réhabilitation de 49,1 kms de routes classées bitumées dans les Gouvernorats de Ben Arous et Béja – Lot 1 comprenant un APS, APD, DAO, Etude environnementale. • Tunisie : Etude de comblement de lacunes de 93,074 km de routes classées bitumées situées dans 5 Gouvernorats – Lot N°3 comprenant un APS, APD, DAO, Etude environnementale • Mauritanie : Actualisation de l'étude suivi et contrôle des travaux de la section 1 de la route classée: Oueinatt Zbill – Djiguenni de la route- Oueinatt Zbill – Djiguenni - Adel Bagrou d'une longueur de 85 Km en béton bitumineux. • Tunisie : Etude de réhabilitation de 144,1 km de routes classées bitumées dans les gouvernorats de Manouba – Nabeul et Zaghouan : Lot 1 comprenant un APS, APD, DAO, Etude environnementale • Mauritanie : Etude, suivi et contrôle des travaux de réhabilitation et de rénovation de la ville de Tintane en Mauritanie comprenant postes de santé, 3700 logements sociaux, 20 administrations et

Kad

^

			<p>équipements collectifs, le drainage en eaux pluviales, l'assainissement en eaux usées, l'alimentation en eau potable, l'éclairage public, et la mise à 2x2 voies de la rocade de la route de l'Espoir en béton bitumineux d'une longueur de 20 km avec deux (2) ouvrages d'art.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tunisie : Etude de réalisation des travaux d'infrastructure de la desserte ferroviaire de la Cité sportive 7 Novembre à Rades. <ul style="list-style-type: none"> • Longueur : 2.5 Km, • Terrassements : 5 000 m³ de Déblai et 30 000 m³ de Remblai, • Ouvrages hydrauliques : 3 U • Etudes de 2 Ouvrages d'art : le premier sur la route RR 33 E1 de portée 114 m et le deuxième sur l'oued Méliane de portée 210 m • Tunisie : Mission d'assistance technique à la supervision des travaux de la déviation de la RN 17 en béton bitumineux au niveau de la retenue du Barrage Kébir. <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de la route en chaussée de 7.5 m plus 2 x 2,75 m d'accotements, des aires de stationnement • 50 ouvrages hydrauliques • 4 ouvrages d'art : 1 sur Oued Jaballah, 2 sur les deux bras de l'Oued Kébir, 1 sur Oued Dahraoui • Mauritanie : Etude de construction d'un immeuble de deux tours jumelées à usage de bureaux à Nouakchott. • Mauritanie : Etude et Contrôle des travaux de construction du siège de la Banque Nationale de Mauritanie.
2000-2007	<p>Ingénieur Génie Civil / Chef de projet – Société Les Grands Travaux du Sud (GTS)</p> <p>Adresse : 61, Avenue Mohamed 5 2035 Ariana Tél : 00 216 71 781 848 Fax : 71 782 276</p> <p>Contact : Driss Zormati</p>	Lybie Tunisie	<ul style="list-style-type: none"> • Lybie : Travaux de viabilisation de la ville Al Qsiah en Lybie : <ul style="list-style-type: none"> • Etude des plans de lotissement • Etude de viabilisation pour la Construction de 40 bâtiments composés d'un rez de chaussée plus trois étages • Travaux de construction d'une route en double voies d'une longueur de 22 km en béton bitumineux entre les villes d'Al Qasih et Msellata avec deux ouvrages d'art • Assainissement en eaux usées: réseaux et stations de pompage • Drainage des eaux pluviales: réseaux • Alimentation en eau potable: conduite d'adduction + réservoir (1000 m³) + réseaux de distribution • Lybie : Travaux de viabilisation de la ville Al khadrah en Lybie : <ul style="list-style-type: none"> • Construction de 50 batiments composés d'un rez de chaussée plus trois étages • Travaux de construction d'une route express entre les villes d'El Khadhra et Dawoon d'une longueur de 32 km en béton bitumineux avec 1 ouvrage d'art. • Assainissement en eaux usées: réseaux et stations de pompage • Drainage des eaux pluviales: réseaux • Alimentation en eau potable: conduite d'adduction + réservoir (1000 m³) + réseaux de distribution

Khaled

7

			<ul style="list-style-type: none"> • Lybie : Travaux de viabilisation de la ville Al Dawoon en Libye : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction de 30 batiments composés d'un rez de chaussée plus trois étages ▪ Travaux de dédoublement de la route entre les villes de Dawoon et Qsiah d'une longueur 20 km en béton bitumineux avec 1 ouvrage d'art. ▪ Assainissement en eaux usées: réseaux et stations de pompage ▪ Drainage des eaux pluviales: réseaux ▪ Alimentation en eau potable: conduite d'adduction + réservoir (1000 m³) + réseaux de distribution • Tunisie : Travaux de construction d'une route ceinture dans le gouvernorat de Jendouba : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Route double voie d'une longueur de 16 km en béton bitumineux. ▪ Gabion : 2 500 m³. ▪ Ouvrage en dalot : 100 ml. ▪ Ouvrage en buse : 90 ml. ▪ Bordures, caniveaux,...
--	--	--	---

Affiliation à une association professionnelle et publications réalisées :

Inscrit à l'ordre des Ingénieurs Tunisiens sous le N° 49733.

Aptitudes pour les langues :

	Parlé	Lu	Ecrit
Arabe :	Excellent	Excellent	Excellent
Français :	Excellent	Excellent	Excellent
Anglais :	Moyen	Moyen	Moyen

Compétences/ qualifications pour la mission et à l'international :

Tâches spécifiques incombant à l'expert parmi les tâches à réaliser par l'équipe d'experts du Consultant	Référence à des travaux ou missions antérieurs illustrant la capacité de l'expert à réaliser les tâches qui lui seront attribuées
<ul style="list-style-type: none"> • Coordination générale des tâches et de l'intervention du personnel. • Plannification des tâches et chronogramme d'intervention du personnel et le PAQ. • Validation du programme topographique. • Diagnostic de la situation actuelle. • Etudes des variantes de conception 	<p>2022-2023 : Mission suivi et contrôle des travaux de 51,8 Km de pistes rurales en Union des Comores</p> <ul style="list-style-type: none"> • Client : Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'environnement – PIDC • Financement Banque Mondiale • Rôle : Ingénieur chef de projet <p>Montant des travaux : De l'ordre de 6,8 Millions USD</p>
<p>Vérification et approbation des plans d'exécution</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi et contrôle des travaux 	<p>2019/2021 Union des Comores : Projet d'aménagement et d'extension du réseau urbain de la ville de Fomboni – Moheli.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage : Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres - Direction Générale de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire • Bailleur de Fonds : FADES • Degré de responsabilité: Chef de Projet <p>Montant des travaux : 4,50 Millions USD</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Coordination générale des tâches et de l'intervention du personnel. 	<p>Tunisie : Etude de construction de 6 ouvrages d'art dans les 5 Gouvernorats de Gabès, Tataouine, Gafsa, Tozeur et Kébili (APS/APD/DAO/Etude environnementale).</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Plannification des tâches et chronogramme d'intervention du personnel et le PAQ. • Validation du programme topographique. • Diagnostic de la situation actuelle. • Etudes des variantes de conception • Supervision des plans • Estimation des travaux • Etudes comparative des variantes • Elaboration des rapports • Allotissement des travaux • Elaboration de l'APD et DU DAO 	<ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage : Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes • Degré de responsabilité: Chef de Projet <p>Montant des travaux : 4,0 Millions USD</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Coordination générale des tâches et de l'intervention du personnel. • Plannification des tâches et chronogramme d'intervention du personnel et le PAQ. • Validation du programme topographique. • Diagnostic de la situation actuelle. • Etudes des variantes de conception • Supervision des plans • Estimation des travaux • Etudes comparative des variantes • Elaboration des rapports • Allotissement des travaux • Elaboration de l'APD et DU DAO 	<p>Tunisie : Etude de réhabilitation de 49,1 kms de routes <u>bitumées</u> classées dans les Gouvernorats de Ben Arous et Béja – Lot 1 (APS/APD/DAO/Etude environnementale).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage : Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes • Degré de responsabilité: Chef de Projet <p>Montant des travaux : 4,50 Millions USD</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Coordination générale des tâches et de l'intervention du personnel. • Plannification des tâches et chronogramme d'intervention du personnel et le PAQ. • Validation du programme topographique. • Diagnostic de la situation actuelle. • Etudes des variantes de conception • Supervision des plans • Estimation des travaux • Etudes comparative des variantes • Elaboration des rapports • Allotissement des travaux • Elaboration de l'APD et DU DAO 	<p>Tunisie : Etude de comblement de lacunes de 93,074 km de routes <u>bitumées</u> classées situées dans 5 Gouvernorats – Lot N°3 (APS/APD/DAO/Etude environnementale).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage : Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction de Réalisation des Projets Routiers • Degré de responsabilité: Chef de Projet <p>Montant des travaux : 4,50 Millions USD</p>
<p>Vérification et approbation des plans d'exécution</p> <p>Suivi et contrôle des travaux</p>	<p>Mauritanie</p> <p>Actualisation de l'étude, suivi et contrôle des travaux de la section 1 de la route classée: Oueinatt Zbill – Djiguenni de la route- Oueinatt Zbill – Djiguenni - Adel Bagrou <u>d'une longueur de 85 Km environ en béton bitumineux.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage : Ministère de l'Équipement et des Transports - Direction Générale des Infrastructures de Transport • Bailleur de Fonds : Fonds Saoudien de développement (FSD) • Degré de responsabilité : Ingénieur Génie Civil / Chef de Mission de suivi et contrôle des travaux. • Montant des travaux : 25 Millions de dollars
<ul style="list-style-type: none"> • Coordination générale des tâches et de l'intervention du personnel. • Plannification des tâches et chronogramme d'intervention du personnel et le PAQ. • Validation du programme topographique. • Diagnostic de la situation actuelle. • Etudes des variantes de conception 	<p>Tunisie : Etude de réhabilitation de 144,1 km de routes classées <u>bitumées</u> dans les gouvernorats de Manouba – Nabeul et Zaghouan : Lot 1 (APS/APD/DAO/Etude environnementale).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage : Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes • Degré de responsabilité : Chef de Projet <p>MONTANT DES TRAVAUX : 4,50 MILLIONS USD</p>

khal

7

<ul style="list-style-type: none"> • Supervision des plans • Estimation des travaux • Etudes comparative des variantes • Elaboration des rapports • Allotissement des travaux • Elaboration de l'APD et DU DAO 	
<p>Elaboration des APS/APD/DAO Vérification des plans d'exécution des travaux routiers et des ouvrages L'assistance pour le dépouillement des offres et attribution des marchés Mission de suivi et contrôle des travaux</p>	<p>Mauritanie Etude, suivi et contrôle des travaux de réhabilitation et de rénovation de la ville de Tintane en Mauritanie comprenant postes de santé, 3700 logements sociaux, 20 administrations et équipements collectifs, le drainage en eaux pluviales, l'assainissement en eaux usées, l'alimentation en eau potable, l'éclairage public, et <u>la mise à 2x2 voies de la rocade de la route de l'Espoir en béton bitumineux d'une longueur de 20 km avec deux (2) ouvrages d'art.</u> L'étude comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une étude APS • Une étude d'exécution • Une étude DAO • L'assistance pour le dépouillement des offres et attribution des marchés • Suivi et contrôle des Travaux <p>• Maître d'ouvrage : Etablissement pour la Réhabilitation et de Rénovation de la ville de Tintane (ERRT) – Mauritanie • Bailleurs de Fonds : Fonds Saoudien de Développement (FSD) • Degré de responsabilité : Ingénieur Génie Civil / Chef de Projet • Montant des travaux : 40 Millions de USD</p>
<p>Travaux de terrassement Calcul et dimensionnement des ouvrages d'art en béton armé</p>	<p>Tunisie Etude de réalisation des travaux d'infrastructure de la desserte ferroviaire de la Cité sportive 7 Novembre à Rades.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur : 2.5 Km, - Terrassements : 5 000 m³ de Déblai et 30 000 m³ de Remblai, - Ouvrages hydrauliques : 3U - <u>Etudes de 2 Ouvrages d'art ; le premier sur la route RR 33 E1 de portée 114 m et le deuxième sur l'oued Méliane de portée 210 m.</u> <ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage : Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens. • Degré de responsabilité : Ingénieur GC - Ouvrages d'Art • Bureau : UNI Conseils <p>Montant des travaux : 5 Millions USD</p>
<p>Plan de lotissement Elaboration des APS/APD/DAO Etablissement des plans de structures en béton armé Etablissement des plans de voiries et des routes (APS/APD/DAO) Terrassements généraux Mission de suivi et contrôle des travaux</p>	<p>Libye Viabilisation de la ville Al Qsiah en Libye clé en main :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude des plans de lotissement • Etude de viabilisation pour la Construction de 40 bâtiments composés d'un rez de chaussée plus trois étages • Travaux de construction d'une route bitumée en double voies d'une longueur de 22 km entre les villes d'Al Qasih et Msellata avec deux ouvrages d'art • Assainissement en eaux usées: réseaux et stations de pompage • Drainage des eaux pluviales: réseaux • Alimentation en eau potable: conduite d'adduction + réservoir (1000 m³) + réseaux de distribution <ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage: General Popular Commite Organisation for Construction • Degré de responsabilité : Chef de projet • Montant des travaux routiers: 27 millions de dollars
<p>Plan de lotissement Elaboration des APS/APD/DAO Etablissement des plans de structures</p>	<p>Libye Viabilisation de la ville Al khadhrah en Libye :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction de 50 batiments composés d'un rez de

Khaled

↑

	de l'Aménagement du Territoire. • Degré de responsabilité : Ingénieur GC • Montant des travaux : 11 Millions de dollars
--	---

Renseignements pour contacter l'expert : Email : khaled.litayem@yahoo.fr

Certification :

Je soussigné, certifie que le présent CV me décrit de manière correcte, ainsi que mes qualifications et mon expérience professionnelle ; je m'engage à être disponible pour réaliser la mission lorsque cela sera nécessaire, au cas où le contrat serait attribué. Toute fausse déclaration ou renseignement fourni incorrectement dans le présent CV pourra justifier ma disqualification ou mon renvoi par le Client, et/ou des sanctions par la Banque.

Khaled LITAYEM

Nom de l'Expert

[Signature]
Signature

Date : 09/01/2024

Jour/mois/année

Khaled LTAYEM

Nom du représentant
Habileté du Consultant



Signature

Date : 09/01/2024

Jour/mois/année

pour la légalisation de signature
de Mr / Mme. LiTayem
Khaled
Apposée sur le présent acte
Sous n° 4230
Moroni, le 16/01/2024
CHARRINE DE MORONI



[Signature]

Mohamed CHARAFDINE
Officier de l'Etat CIVIL
par délégation

Kad

CURRICULUM VITAE

Poste, fonction et N°	PC-2 : Ingénieur Routier pour les phases 1 et 3
Nom de l'expert	Kamel OMEZZINE
Date de naissance	02/11/1960
Nationalité / Pays de résidence	Tunisienne / Tunisie

Etudes :

1980 – 1985 : Diplôme d'ingénieur - Spécialité Génie civil de l'Ecole National D'ingénieurs de Gabes

Expérience professionnelle pertinente pour la mission :

Période	Nom de l'employeur, titre professionnel / Poste tenu / Renseignements sur contact pour références	Pays	Sommaire des activités réalisées, en rapport avec la présente mission
Depuis 2014	Expert génie civil consultant auprès des bureaux d'études dont Uni Conseils	Tunisie Mauritanie	<p>Etude de l'aménagement de 123,7 km de pistes rurales situées au gouvernorat de Jendouba</p> <p>Etudes de construction d'un pont par la route régionale 204 PK 14+ 000 sur la vallée de Kerkennah dans le gouvernorat de Sfax</p> <p>Projet relatif aux travaux dédoublement en 2x2 voies et amélioration de la sécurité routière sur la route nationale n°14 du PK 0 à PK 14,5</p> <p>Revêtement en béton bitumineux du Route national 1 au niveau du Rocade RR11</p> <p>Revêtement en béton bitumineux du Route nationale 1 au niveau de la Rocade RR11</p> <p>Etude de de 93,074 km de routes rurales bitumées, situées dans 5 Gouvernorats</p> <p>Actualisation de l'étude, suivi et contrôle des travaux de la section 1 de la route classée: Oueinatt Zbill – Djiguenni de la route- Oueinatt Zbill – Djiguenni - Adel Bagrou</p>

Kad

^

2009-2014	<p>Direction de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagements de territoire Kairouan/Tunisie</p> <p>Directeur Régional</p>	Tunisie	<p>Renforcement de la Route RN3</p> <p>Mise en 2x2 voies et modernisation de la rocade de Kairouan route reliant le GP2(D) et le GP2.</p> <p>Travaux de construction d'un ouvrage de franchissement de l'oued Maktaa sur la route RR 87 au pk 92,5</p> <p>Developpement de la route regionale n° 171 pour une longueur : 14,1 km (du Pk 17,2 au Pk 31,3)</p> <p>Travaux d'aménagement de 22 Km des pistes dans les zones suivantes : El Ala Ain Elbidha Delegation Haffouz (16 Km), Piste EIMharza-Echlalga delegation Elalaa (6 Km).</p>
2005-2009	<p>Direction de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagements de territoire Tataouine/Tunisie</p> <p>Directeur Régional</p>	Tunisie	<p>Réhabilitation de la Route Régionale RR 111, qui relie Tafouine à Essmar, couvrant une distance de 44 km.</p> <p>Réhabilitation de la Route Locale RL 994, reliant Tafouine à Bni Mhira, parcourant une distance de 20 km.</p>
2003-2005	<p>Direction de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagements de territoire Sousse/Tunisie</p> <p>Ingénieur en</p> <p>Chef de service des bâtiments civils</p>	Tunisie	<p>Etudes et suivi des projets d'infrastructures routières et de génie civil</p>
1997-2003	<p>Direction de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagements de territoire Monastir/Tunisie</p> <p>Ingénieur en Chef de services des bâtiments civils</p>	Tunisie	
1991-1997	<p>Direction de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagements de territoire Mahdia/Tunisie</p> <p>Ingénieur en Chef de services des bâtiments civils</p>	Tunisie	
1990-1991	<p>Direction de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagements de territoire</p>	Tunisie	

Kad

^

	Jendouba/Tunisie Responsable des services des bâtiments civils		
1987-1990	Direction de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagements de territoire Jendouba/Tunisie Responsable des services de l'habitat	Tunisie	
1986-1987	Groupe BOUCHAMAOU d'activités Pétrolières Directeur de bureau d'études à Tunis	Tunisie	
1986-1987	Groupe BOUCHAMAOU d'activités Pétrolières Directeur de bureau d'études Ashtart Sfax projet off shore Revamping and gaz lift	Tunisie	

Affiliation à une association professionnelle et publications réalisées :

* 2016-2018 : Président de la Municipalité DE Rejiche (Mahdia)

* Depuis 2016 : Secrétaire Général de L'ordre des ingénieurs de Mahdia

Aptitudes pour les langues :

	Parlé	Lu	Ecrit
Arabe :	Excellent	Excellent	Excellent
Français :	Excellent	Excellent	Excellent
Anglais :	Moyen	Moyen	Moyen

Compétences/ qualifications pour la mission :

Tâches spécifiques incombant à l'expert parmi les tâches à réaliser par l'équipe d'experts du Consultant	Référence à des travaux ou missions antérieurs illustrant la capacité de l'expert à réaliser les tâches qui lui seront attribuées
<ul style="list-style-type: none"> • Etudes techniques • Contribution à l'élaboration de livrables 	2021 Tunisie Etude de l'aménagement de 123.7 km de pistes rurales situées au gouvernorat de Jendouba (2 ponts et 50 ouvrages hydrauliques en dalot simple, double ou triple sections) • Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction de Réalisation des projets routiers

Kad

7

	<ul style="list-style-type: none"> Degré de responsabilité : Ingénieur routier Bureau : UNI Conseils Source de financement : Budget de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> Etudes techniques Contribution à l'élaboration de livrables 	<p>2018-2019</p> <p>Etudes de construction d'un pont par la route régionale 204 PK 14+ 000 sur la vallée de Kerkennah dans le gouvernorat de Sfax (tranche 7)</p> <ul style="list-style-type: none"> Client : Ministère de l'Equipement – Direction Régionale de Sfax Degré de responsabilité : Ingénieur routier <p>Projet relatif aux travaux dédoublement en 2x2 voies et amélioration de la sécurité routière sur la route nationale n°14 du PK 0 à PK 14,5</p> <ul style="list-style-type: none"> Client : Ministère de l'Equipement – Direction Régionale de Sfax Degré de responsabilité : Ingénieur routier <p>Revêtement en béton bitumineux du Route nationale 1 au niveau de la Rocade RR11</p> <ul style="list-style-type: none"> Client : Ministère de l'Equipement – Direction Régionale de Sfax Degré de responsabilité : Ingénieur routier
<ul style="list-style-type: none"> Etudes techniques Contribution à l'élaboration de livrables 	<p>2017-2018 Tunisie</p> <p>Etude de de 93,074 km de routes rurales bitumées, situées dans 5 Gouvernorats – Lot N°3 comprenant un APS, APD, DAO, Etude environnementale</p> <p>Le projet comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un pont à poutres de longueur 80 m sur Oued Zitoun sur la route RR 66 Un pont à poutres de longueur 150 m sur Oued El Maleh sur la route RN 4 50 ouvrages hydrauliques en dalots Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction de Réalisation des projets routiers Degré de responsabilité : Ingénieur routier Bureau : UNI Conseils Source de financement : Budget de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> Suivi et contrôle des travaux Contribution à l'élaboration de livrables 	<p>2014/2017 Mauritanie</p> <p>Actualisation de l'étude, suivi et contrôle des travaux de la section 1 de la route classée: Oueinat Zbill – Djiguenni de la route- Oueinat Zbill – Djiguenni - Adel Bagrou <u>d'une longueur de 85 Km environ en béton bitumineux.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Maître d'ouvrage : Ministère de l'Equipement et des Transports - Direction Générale des Infrastructures de Transport Bailleur de Fonds : Fonds Saoudien de développement (FSD) Degré de responsabilité : Ingénieur Génie Civil
<ul style="list-style-type: none"> Suivi et contrôle des travaux Contribution à l'élaboration de livrables 	<p>2009-2014 :</p> <p>Renforcement de la Route RN3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux 1 : Longueur : 30,4 km (du Pk 142,2 au Pk 172,6) Travaux 2 : Longueur : 22 km (du Pk 172,6 au Pk 194,6) Client : Ministère de l'Equipement – Direction Régionale de Kairouan Financement : BAD <p>Mise en 2x2 voies et modernisation de la rocade de Kairouan route reliant le GP2(D) et le GP2.</p>

Kad

A

	<p>Caractéristiques du projet : Longueur : 15,6 km entre la (GP 2 D et la GP 2. Dédoublément de la chaussée en 2x2 voies distinctes, création d'un terre-plein central, revêtement en béton bitumineux, installation d'un réseau d'éclairage public, aménagement de carrefours giratoires, signalisation horizontale et verticale.</p> <ul style="list-style-type: none"> Client : Ministère de l'Équipement – Direction Régionale de Kairouan Financement : BAD <p>Travaux de construction d'un ouvrage de franchissement de l'oued Maktaa sur la route RR 87 au pk 92,5 Caractéristiques du projet : Ce projet consiste à la réalisation d'un pont à poutres au-dessus de l'Oued EL MAKTAA A KAIROUAN. Ce pont d'une longueur totale de 127,2 m, est conçu avec six travées. Chaque travée a une portée de 20 mètres fondé sur des pieux de diamètres de 1000 mm et une profondeur de 26 m.</p> <ul style="list-style-type: none"> Client : Ministère de l'Équipement – Direction Régionale de Kairouan Financement : BAD <p>Developpement de la route regionale RR 171 pour une longueur : 14,1 km (du Pk 17.2 au Pk 31.3)</p> <ul style="list-style-type: none"> Client : Ministère de l'Équipement – Direction Régionale de Kairouan Financement : BAD <p>Travaux d'aménagement de 22 Km des pistes dans les zones suivantes : El Ala Ain Elbidha Delegation Haffouz (16 Km), Piste ElMharza-Echlalga delegation Elalaa (6 Km).</p> <ul style="list-style-type: none"> Client : Ministère de l'Équipement – Direction Régionale de Kairouan Financement : BAD
<ul style="list-style-type: none"> Suivi et contrôle des travaux Contribution à l'élaboration de livrables 	<p>2005-2009 :</p> <p>Réhabilitation de la Route Régionale RR 111, qui relie Tataouine à Essmar, couvrant une distance de 44 km. Caractéristiques du projet : Les travaux comprennent un élargissement de la chaussée en bicouche en dehors des zones urbaines, ainsi qu'un revêtement en béton bitumineux aux abords des villes de Tataouine et Essmar Gorrassen. Des ouvrages hydrauliques en béton armé ont été érigés pour assurer une meilleure gestion des cours d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> Client : Ministère de l'Équipement – Direction Régionale de Tataouine Rôle : Ingénieur chef de projet <p>Réhabilitation de la Route Locale RL 994, reliant Tataouine à Bni Mhira, parcourant une distance de 20 km. Les interventions réalisées incluaient l'élargissement de la chaussée et la mise en place d'un revêtement en bicouche, la construction des ouvrages hydrauliques, la signalisation horizontale et verticale.</p> <ul style="list-style-type: none"> Client : Ministère de l'Équipement – Direction Régionale de Tataouine

Renseignements pour contacter l'expert : Email : Kamelomezina@gmail.com

Certification :

Je soussigné, certifie que le présent CV me décrit de manière correcte, ainsi que mes qualifications et mon expérience professionnelle ; je m'engage à être disponible pour réaliser la mission lorsque cela sera nécessaire, au cas où le contrat serait attribué. Toute fausse déclaration ou renseignement fourni incorrectement dans le présent CV pourra justifier ma disqualification ou mon renvoi par le Client, et/ou des sanctions par la Banque.

had

7

*A l'étranger, engagement de la société
ci-dessous. Original sera remis au diwanogé*

Kamel Om Ezzine
Nom de l'Expert



Date : 09/01/2024

Khaled LITAYEM
Nom du représentant
Habilité du Consultant

Signature

Date : 09/01/2024



Kad

∩

CURRICULUM VITAE

Poste, fonction et N°	PC -3 : Ingénieur Ouvrages d'Art pour les phases 1 et 3
Nom de l'expert	Hichem FRADI
Date de naissance	06 Janvier 1976
Nationalité / Pays de résidence	Tunisienne / Tunisie

Etudes :

1999 : Ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis - Spécialité Génie Civil - Option Ouvrages et Constructions.(Bac + 5)

Expérience Professionnelle pertinente à la mission :

Période	Nom de l'employeur, titre professionnel / Poste tenu Renseignements sur contact pour références	Pays	Sommaire des activités réalisées, en rapport avec la présente mission
De 2006 à nos jours	Expert consultant auprès des bureaux d'études dont Uni Conseils AFRIQUE	Mali Mauritanie Sénégal Tunisie	<ul style="list-style-type: none"> Mission de contrôle, suivi et assistance technique des travaux d'achèvement de la mise en 2*2 voies de la RN1 du Pk 292 au pk 303 (11 KM) entre Nakta et Mahres Mission de contrôle, suivi et assistance technique des travaux de Dénivellation de 4 carrefours sur la rocade KM 4 dans la ville de Sfax répartis en deux lots de travaux et la construction de la pénétrante Nord Sud de Sfax - LOT N°1: Carrefours RL911 & Kayed Mohamed et RR81. Etude de construction de 6 ouvrages d'art dans les 6 Gouvernorats de Gabès, Medenine, Tataouine, Gafsa, Tozeur et Kébili. Etudes techniques, environnementales et sociales et la supervision des travaux de construction de 25 km de routes rurales dans la région de Ziguinchor Mission de contrôle, de suivi et d'assistance technique des travaux de construction de l'échangeur (X20 - RL 532) dans le Gouvernorat de l'Ariana y compris 4,2 km de routes en 2x2 voies, revêtues en béton bitumineux Etudes techniques et mission de suivi et contrôle des travaux de protection mécanique des Berges à Sofara et Diondiari Contrôle et surveillance des travaux de construction de la Section 1 : Oeinatt Zbill - Djiguenni de la route Oeinatt Zbill - Diguenni - Adel Bagrou (environ 85 Km) Etude de réhabilitation et de rénovation de la ville de Tintane en Mauritanie et mission de suivi et contrôle des travaux projet de construction de l'échangeur GPI-RVE560-MC33 dans le gouvernorat de Ben Arous études d'exécution pour l'aménagement en 2x2 voies de la route RN5 entre la RR38 & la Sortie Ouest (L=6,2km) projet d'aménagement de l'échangeur au niveau du croisement du boulevard 7 novembre 1987 avec la radiale X3 (X - X3)
1999 - 2006	LCI (Le Consultant Ingénierie) Ingénieur en GC	Tunisie	<ul style="list-style-type: none"> Etudes d'exécution pour l'aménagement en 2x2 voies de l'intercommunale Nord reliant Mégrine et Radès sur 5km en périphérie du lac sud de Tunis construction de 3 ouvrages d'arts : oued Medjerda sur la MC 50 dans le Gvt. de l'Ariana (pont à poutres précontraintes L=90ml), oued Medjerda sur la RVE507 dans le Gvt. de Manouba (pont à poutres précontraintes L=90ml), et oued El Gatma sur la MC66 dans le Gvt. De Bizerte, (dalot 3x[2x2]) construction de 4 ouvrages d'arts : oued Tine sur la MC 55 dans le Gvt. de Bizerte (pont à poutres BA L=42ml), oued Béja sur la GP 11 dans le Gvt. de Béja (pont à poutres BA L=70ml) et oued Rmel (pont à poutres BA L=60ml) et oued Hmam (PICF 6m) sur la GP 5

Kad

1

			<p>dans le Gvt Du Kef.</p> <ul style="list-style-type: none"> études d'exécution pour les travaux de doublement de l'ouvrage d'art de franchissement de Oued El Maou par la GPI dans le gouvernorat de Sfax. études d'exécution pour la construction d'un passage supérieur sur la sortie sud à la RL559 dans le gouvernorat de Ben Arous études d'exécution pour les travaux de construction d'un ouvrage de franchissement de l'Oued Méliane par la GP3 études d'avant projet sommaire, avant projet détaillé et préparation des dossiers d'appel d'offres de l'échangeur RN9 - voie express MArsa Gammarrh préparation des dossiers de consultation des entreprises relatifs au doublement de la rocade Km11 à Sfax y compris doublement de l'ouvrage sur oued Khélifa Etude d'exécution d'un pontique ouvert sur le Diffuseur GP8 dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie express- ELafia-Menzel Bourguiba Mission de contrôle, suivi et assistance technique du dédoublement de la GP8 entre parc ENNAHLI et la route de Borj Touil
--	--	--	--

Affiliation à des associations professionnelles et publications réalisées :
Affilié à l'Ordre des Ingénieurs Tunisiens

Langues pratiquées :

	Parlé Lu	Ecrit	
Arabe :	Excellent	Excellent	Excellent
Français :	Excellent	Excellent	Excellent
Anglais :	MoyenMoyen	Moyen	

Compétences / qualifications pour la mission :
PROJETS SIMILAIRES

N°	Désignation de l'étude ou mission	Maître d'ouvrage	Poste occupé au sein de l'équipe d'étude ou mission	Date	Fin
01	<p>Mission de contrôle, suivi et assistance technique des travaux d'achèvement de la mise en 2*2 voies de la RNI du Pk 292 au pk 303 (11 KM) entre Nakta et Mahres</p> <p>Le projet comprend 2 ouvrages sur la voie ferrée d'une portée respective de 18 et 25 m.</p>	Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction Régionale de Sfax	Ingénieur Ouvrages d'art	2019	2023
02	<p>Mission de contrôle, suivi et assistance technique des travaux de Dénivellation de 4 carrefours sur la rocade KM 4 dans la ville de Sfax répartis en deux lots de travaux et la construction de la pénétrante Nord Sud de Sfax - LOT N°1: Carrefours RL911 & Kayed Mohamed et RR31.</p> <p>Caractéristiques des routes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le dégagement des emprises ; Les travaux de terrassement ; Les travaux d'assainissement et de 	Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction Régionale de Sfax	Ingénieur Ouvrages d'art	2018	2022

Kad

7

N°	Désignation de l'étude ou mission	Maître d'ouvrage	Poste occupé au sein de l'équipe d'étude ou mission	Date	Fin
	<p>drainage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La construction d'ouvrages d'art ; <ul style="list-style-type: none"> - Carrefour Rocate - RL911 : deux ouvrages juxtaposés à tabliers en dalles continues en béton armé composé chacun de trois tabliers de longueur 264,30 m sur fondations profondes. - Carrefour Kayed Mohamed - RR81 : Deux ouvrages juxtaposés à tabliers en dalles continues en béton précontraint, composés chacun de huit tabliers de longueur 836 m sur fondations profondes. - Travaux de soutènement des rampes d'accès aux ouvrages conçus en murs en terre armée, - La construction des ouvrages hydrauliques : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation d'un ouvrage hydraulique de section (5.00x3.20) ○ Réalisation d'un ouvrage hydraulique de section (5.00x2.50) ○ Réalisation d'un ouvrage hydraulique de section (4.04x3.60) sous giratoire ; ○ Raccordement entre les ouvrages hydrauliques sous rampes et sous giratoires par des sections en U de largeur 3,60 m ; ○ Réalisation d'un ouvrage hydraulique de section (4.00x2.50) m² sous la rampe côté Sidi Maisour. ○ Réalisation de deux ouvrages hydrauliques de sections (5.5x2.50) m² sous la rampe côté Gabès ○ Raccordement entre les ouvrages hydrauliques sous rampes et sous giratoires par des sections en U de 				

Kad

1

N°	Désignation de l'étude ou mission	Maître d'ouvrage	Poste occupé au sein de l'équipe d'étude ou mission	Date	Fin
	<p>largeur 4,00 m côté Sidi Mansour et 5,50 côté Gabès</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux relatifs à la réalisation du géotextile au niveau des dalots • Les travaux relatifs à la réalisation des couches de chaussée à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Sous couche de fondation en grave concassée 0/31,5 - Couche de fondation, en grave reconstituée humidifiée 0/20 mm ; - Couche de base en grave bitume 0/20 mm ; - Couche de roulement en béton bitumineux 0/14 mm ; • Les travaux d'équipements et de signalisation ; • Les travaux d'éclairage public ; • Les travaux relatifs à la protection de l'Environnement. 				
03	<p>Etude de construction de 6 ouvrages d'art dans les 6 Gouvernorats de Gabès, Medenine, Tataouine, Gafsa, Tozeur et Kébili.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un ouvrage d'art sur Oued Magroun sur la Route Nationale 16 dans le Gouvernorat de Gabès (Pont à poutres en béton armé de 3 travées et une longueur totale de 120 m). • Un ouvrage d'art sur Oued El Romitha sur la route régionale RR201 dans le Gouvernorat de Tozeur (Cassis) comprenant un pont à poutres de longueur 250 ml. • Un ouvrage d'Art à l'entrée de la ville de Kébili d'une portée de 30 m • Un ouvrage d'art à la sortie de la ville de Gafsa d'une portée de 35m • Deux ouvrages d'art dans le Gouvernorat de Tataouine de portées respectives 40 et 45 m 	Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire -- Direction des Etudes Techniques	Ingénieur Ouvrages d'art	2017	2017
04	<p>Mission de contrôle, de suivi et d'assistance technique des travaux de construction de l'échangeur (X20 - RL 532) dans le Gouvernorat de l'Ariana y compris 4.2 km de routes en 2x2 voies, revêtues en béton</p>	Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement	Ingénieur Ouvrages d'art	2015	2016

kerd

7

N°	Désignation de l'étude ou mission	Maître d'ouvrage	Poste occupé au sein de l'équipe d'étude ou mission	Date	Fin
	<p>bitumineux</p> <p>Le projet comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un pont dalle double de 3 joints à 14 travées chacun de longueur totale 230 ml ▪ Un tunnel de longueur 220 ml composé de 02 cadres fermés, 10 trémies et une station de pompage ▪ L'aménagement de 2 carrefours giratoires ▪ L'aménagement de 4,2 km de routes dont 1,5 km en 2x2 voies 	<p>Durable</p> <p>Direction Générale des Ponts et Chaussées</p>			
05	<p>Contrôle et surveillance des travaux de construction de la Section I : Oeinatt Zbill - Diguenni de la route Oeinatt Zbill - Diguenni - Adel Bagrou (environ 85 Km)</p> <p>Ce projet comprend 2 ponts à poutres de portées respectives 40 et 50 m</p>	<p>Ministère de l'Équipement et des Transports - Direction Générale des Infrastructures de Transport</p>	Ingénieur Ouvrages d'art	2014	2018
08	<p>Mission de contrôle, de suivi et d'assistance technique des travaux de réhabilitation de 51,6 km de route dans le gouvernorat de Kairouan, répartis en 2 lots (8 et 38).</p>	<p>Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire - Direction Régionale de Kairouan</p>	Ingénieur Ouvrages d'art	2012	2014
09	<p>Etude de réhabilitation et de rénovation de la ville de Tintane en Mauritanie et mission de suivi et contrôle des travaux.</p> <p>Etudes de toutes les composantes d'aménagement d'une ville</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision du Plan d'urbanisme (PLU) • Alimentation en eau potable • Assainissement urbain autonome. • Eclairage public • Equipements et bâtiments collectifs (hôtel de ville, stade municipal de 1000 places, gare routière, écoles, lycées, mosquées; police, casernes, sapeurs pompiers, logements officiels...) • Route de ceinture (déviation de la RN 1 relie Nouakchott à la frontière malienne en 2 x 2 voies sur environ 20 km...) • Logements sociaux pour les sinistrés des inondations (environ 4000 logements) 	<p>Etablissement pour la Réhabilitation et de Rénovation de la ville de Tintane (ERRT) - Mauritanie</p>	Ingénieur Ouvrages d'art	2010	2014
10	<p>Élaboration des études d'exécution et des notes de calcul justificatives de l'ouvrage OA2 (pont dalle en BA de 13+4x15.8+13 de portée) incluant 700ml de soutènement en murs béton armé pour les rampes d'accès, et ce dans le cadre du projet de construction de l'échangeur GP1-RVE560-MC33 dans le gouvernorat de Ben Arous.</p>	<p>Entreprise Chaabane et Cie</p>	Ingénieur Ouvrages d'art	2008	2009
11	<p>Élaboration des études d'exécution pour l'aménagement en 2x2 voies de la route</p>	<p>Entreprise EKK</p>	Ingénieur Ouvrages d'art	2008	2009

Kad

7

N°	Désignation de l'étude ou mission	Maître d'ouvrage	Poste occupé au sein de l'équipe d'étude ou mission	Date	Fin
	RN5 entre la RR38 & la Sortie Ouest (L=6,2km) comprenant le doublement de l'ouvrage de franchissement de Canal Medjerdah Cap Bon d'une portée de 25 m et 3,8 km de collecteurs de drainage en dalots de différentes sections.				
12	Avant Projet Sommaire et étude de faisabilité pour le projet d'aménagement de l'échangeur au niveau du croisement du boulevard 7 novembre 1987 avec la radiale X3 (X - X3).	Ministère de l'Equipement - Direction des Etudes	Ingénieur Ouvrages d'art	2006	2007
13	Élaboration des études d'exécution pour l'aménagement en 2x2 voies de l'intercommunale Nord reliant Mégrine et Radès sur 5km en périphérie du lac sud de Tunis; avec étude d'un ouvrage d'art de franchissement de la voie ferrée à réaliser par renforcement des sols vaseux par inclusions rigides et édification de massifs renforcés par géosynthétiques.	Ministère de l'Equipement - Direction Régionale de Ben Arous	Ingénieur Ouvrages d'art	2005	2006
14	Avant Projet Sommaire, études d'impact sur l'environnement et de faisabilité ainsi que le projet d'exécution et préparation des dossiers de consultation des entreprises en 3 lots distincts, relatifs à la construction de 3 ouvrages d'arts : oued Medjerda sur la MC 50 dans le Gvt. de l'Arjana (pont à poutres précontraintes L=90m); oued Medjerda sur la RVE507 dans le Gvt. de Manouba (pont à poutres précontraintes L=90m), et oued El Gatma sur la MC66 dans le Gvt. De Bizerte. (dalot 3x(2x2))	Ministère de l'Equipement - Direction des Etudes	Ingénieur Ouvrages d'art	2005	2006
15	Avant projet sommaire, étude d'impact sur l'environnement et de faisabilité ainsi que le projet d'exécution et préparation des dossiers de consultation des Entreprises en 4 lots distincts, relatifs à la construction de 4 ouvrages d'arts : oued Tine sur la MC 55 dans le Gvt. de Bizerte (pont à poutres BA L=42m), oued Béja sur la GP 11 dans le Gvt. de Béja (pont à poutres BA L=70m) et oued Rmel (pont à poutres BA L=60m) et oued Hmam (PICF 6m) sur la GP 5 dans le Gvt Du Kef.	Ministère de l'Equipement - Direction des Etudes	Ingénieur Ouvrages d'art	2005	2006
16	Élaboration des études d'exécution pour les travaux de doublement de l'ouvrage d'art de franchissement de Oued El Maou par la GP1 dans le gouvernorat de Sfax : comportant quatre ouvrages d'art en portique ouvert PIPO et un ouvrage hydraulique en pont à poutres à 8 travées de 20 m.	Entreprise SOMATRA-GET	Ingénieur Ouvrages d'art	2004	2005
17	Élaboration des études d'exécution pour la construction d'un passage supérieur sur la sortie sud à la RL559 dans le gouvernorat de Ben Arous comportant un passage supérieur en pont à poutres à 4 travées et de portée totale 60 m.	Entreprise ETEP	Ingénieur Ouvrages d'art	2004	2006
18	Élaboration des études d'exécution pour les	Ministère de	Ingénieur Ouvrages	2004	2006

Kad

7

N°	Désignation de l'étude ou mission	Maître d'ouvrage	Poste occupé au sein de l'équipe d'étude ou mission	Date	Fin
	travaux de construction d'un ouvrage de franchissement de l'Oued Méliane par la GP3 comportant un pont à poutres à 3 travées de 25m chacune.	l'Equipement - Direction des Grands Travaux	d'art		
19	Elaboration des études d'avant projet sommaire, avant projet détaillé et préparation des dossiers d'appel d'offres de l'échangeur RN9 - voie express MArsa Gammarth	Ministère de l'Equipement	Ingénieur d'art Ouvrages	2004	2005
20	Elaboration des projets d'exécution et préparation des dossiers de consultation des entreprises relatifs au doublement de la rocade Km11 à Sfax y compris doublement de l'ouvrage sur oued Khélifa. Il s'agit d'un pont à poutres isostatiques composé de quatre travées de 20m de portée chacune. Le tablier repose sur des appuis en BA fondés sur des semelles filantes et groq béton.	Ministère de l'Equipement	Ingénieur d'art Ouvrages	2004	2004
21	Etude d'exécution d'un portique ouvert sur le Diffuseur GP8 dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie express- ELalia-Menzel Bourguiba- 2 portiques juxtaposés de 17.00 m de portée droite chacun. Chaque portique présent un biais de 83.00 grades et une hauteur de 6.50m. les fondations sont superficielles ancrées à 5.00m de profondeur	Ministère de l'Equipement	Ingénieur d'art Ouvrages	2004	2004
22	Mission de contrôle, suivi et assistance technique au dédoublement de la GP8 entre parc ENNAHLI et la route de Borj Touil *Lot 1 : tracés routiers et ouvrages hydrauliques *Lot 2 : Construction d'un viaduc en deux ponts dalle hyperstatiques juxtaposés de 164m de long. Chaque pont est composé de deux parties indépendantes de cinq travées chacune de 14+18+18+18+14m avec appuis en BA et fondations superficielles	Ministère de l'Equipement	Ingénieur d'art Ouvrages	2004	2004

Renseignements pour contacter l'expert : Email : fradi.hichem@gmail.com

Certification :

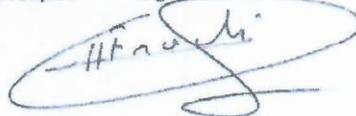
Je soussigné, certifie que le présent CV me décrit de manière correcte, ainsi que mes qualifications et mon expérience professionnelle ; je m'engage à être disponible pour réaliser la mission lorsque cela sera nécessaire, au cas où le contrat serait attribué. Toute fausse déclaration ou renseignement fourni incorrectement dans le présent CV pourra justifier ma disqualification ou mon renvoi par le Client, et/ou des sanctions par la Banque.

Hichem FRADI

Date : 09/01/2024

Nom de l'Expert

Signature



fradi

7

CURRICULUM VITAE

Titre du Poste et N°	PC-4 : Ingénieur Géotechnicien pour les phases 1 et 3
Nom de l'expert	Khemaies ABASSI
Date de naissance	01/03/1972
Nationalité / Pays de résidence	Tunisienne / Tunisie

Etudes :

2003 : Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis : Ingénieur en génie civil

Expérience professionnelle pertinente à la mission :

Période	Nom de l'employeur, titre professionnel / Poste tenu Renseignements sur contact pour références	Pays	Sommaire des activités réalisées, en rapport avec la présente mission
Depuis 2005	Consultant auprès des Bureaux d'Etudes	Cameroun Congo brazaville Côte d'Ivoire Algérie Tunisie	<ul style="list-style-type: none"> • Etude d'exécution du lot 1 de l'autoroute Gabès/Médénine • Expertise géotechnique « assistance technique et suivi des travaux de construction de l'autoroute Yaoundé/Douala • Etude de faisabilité pour la réalisation des travaux d'aménagement et de bitumage de la route MilaMila-Makabana-Mossendjo • Etude d'exécution du lot 5 de l'autoroute Médénine/ Ras Jedir • Etude d'exécution de la ligne D du projet RFR • Mission d'assistance technique et de suivi des travaux de construction de la liaison autoroutière Médénine - Ras Jedir - Section n°2 (du PK40+080 au PK91+960 et le dédoublement de la RN1 sur 12 km) • Etude d'exécution du lot 3 du projet de l'autoroute Oued Zerga Bou-Salem • Mission de contrôle, suivi et assistance technique des travaux de l'Autoroute Oued Zerga Mezez El Bab (lot 1 Oued Zerga - Rhayette) • Etude d'exécution de la déviation en 2x2 voies de la ville de Béja GP6-MC52-GP11 • Autoroute d'Abidjan : étude d'exécution du projet de prolongement de l'autoroute du nord Tronçon I SINGROBO - TAABO • Mission de suivi d'assistance et de contrôle du projet de l'autoroute Sfax-Gabès section 2 Lots 3 & 4 • Mission de suivi d'assistance et de contrôle du projet de l'autoroute Sfax-Gabès section 3 Lots 5 & 6 • Etude, suivi et contrôle des travaux de réhabilitation et de rénovation de la

fad

7

			ville de Tintane en Mauritanie <ul style="list-style-type: none"> • Etude d'exécution de 9 échangeurs sur le lot Est de l'autoroute Algérienne • Etude de dédoublement (mise en 2x2 voies) de la RR43 entre Sofiman et Melzel Bouzefla et la déviation Menzel Bouzefla – Béni Khalid • Etude de modernisation de la RN5 dont 10 km en 2x2 voies dans le Gouvernorat de Béja
1997-2004	Géotechnique Tunisie (GETU) - Ingénieur Principal, responsable des études	Tunisie	Ingénieur géotechnicien en charge de la planification, suivi et interprétation des campagnes géotechniques

Affiliation à des associations professionnelles et publications réalisées :

Inscrit à l'ordre des Ingénieurs Tunisiens

Langues pratiquées :

	Parlé	Lu	Ecrit
Arabe :	Excellent	Excellent	Excellent
Français :	Excellent	Excellent	Excellent
Anglais :	Bien	Bien	Bien

Compétences / qualifications pour la mission :

Tâches spécifiques incombant à l'expert parmi les tâches à réaliser par l'équipe d'experts du Consultant	Référence à des travaux ou missions antérieurs illustrant la capacité de l'expert à réaliser les tâches qui lui seront attribuées au cours des dix dernières années
Interprétation du programme Dimensionnement géotechniques des ouvrages et des corps de chaussée Approbation des matériaux des gites et carrières	2019-2023 Tunisie Mission de contrôle, suivi et assistance technique des travaux d'achèvement de la mise en 2*2 voies de la RN1 du Pk 292 au pk 303 (11 KM) entre Nakta et Mahres y compris 2 ouvrages d'art pour franchissement de la voie ferrée <ul style="list-style-type: none"> • Client : Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction Régionale de l'Equipement de Sfax • Rôle : Ingénieur géotechnicien
Interprétation du programme Dimensionnement géotechniques des ouvrages et des corps de chaussée Approbation des matériaux des gites et carrières	2018-2022 Tunisie Mission de contrôle, suivi et assistance technique des travaux de Dénivellation de 4 carrefours sur la rocade KM 4 dans la ville de Sfax répartis en deux lots de travaux et la construction de la pénétrante Nord Sud de Sfax - LOT N°1 : Carrefours RL911 & Kayed Mohamed et RR81 <ul style="list-style-type: none"> • Client : Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction Générale des ponts et chaussées • Rôle : Ingénieur géotechnicien
Établissement du programme Interprétation des résultats Vérification et validation des plans d'exécution (volet géotechnique)	2014-2018 Tunisie Etude d'exécution du lot 1 de l'autoroute Gabès/Médénine y-compris l'étude de onze ouvrages d'art et trois grand

Kad

A

		<p>ouvrages hydrauliques (ouvrages dalles et ouvrages à poutres).</p> <ul style="list-style-type: none"> Maître d'ouvrage : Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes Degré de responsabilité : Géotechnicien
<p>Description des caractéristiques géotechniques Définition du programme Interprétation du programme Dimensionnement des ouvrages et des corps de chaussée Études des gites et carrières</p>	2014-2016	<p>Cameroun Expertise géotechnique « assistance technique et suivi des travaux de construction de l'autoroute Yaoundé/Douala ».</p> <ul style="list-style-type: none"> Maître d'ouvrage : Ministère des travaux publics Degré de responsabilité : Géotechnicien
<p>Description des caractéristiques géotechniques Définition du programme Interprétation du programme Dimensionnement des ouvrages et des corps de chaussée Études des gites et carrières</p>	2014-2016	<p>Congo/Brazzaville Etude de faisabilité pour la réalisation des travaux d'aménagement et de bitumage de la route MilaMila-Makabana-Moesendjo y-compris l'étude de dix ouvrages de franchissement de la voie ferrée (10 ouvrages à poutres).</p> <ul style="list-style-type: none"> Maître d'ouvrage : Ministère des travaux publics Degré de responsabilité : Géotechnicien
<p>Établissement du programme Interprétation des résultats Vérification et validation des plans d'exécution (volet géotechnique)</p>	2013-2014	<p>Tunisie Etude d'exécution du lot 5 de l'autoroute Médenine/ Ras Jedir.</p> <ul style="list-style-type: none"> Maître d'ouvrage : Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes Degré de responsabilité : Géotechnicien
<p>Description des caractéristiques géotechniques Définition du programme Interprétation du programme Dimensionnement des ouvrages et des corps de chaussée Études des gites et carrières</p>	2013-2014	<p>Tunisie Etude d'exécution de la ligne D du projet RFR (Réseaux de transport en commun du Grand Tunis) environ 12.0 km de voie ferrée avec une dizaine d'ouvrages (ouvrages dalles et ouvrages à poutre) et de passages piétons</p> <ul style="list-style-type: none"> Maître d'ouvrage : Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes Degré de responsabilité : Géotechnicien
<p>Interprétation du programme Dimensionnement géotechniques des ouvrages et des corps de chaussée Approbation des matériaux des gites et carrières</p>	2013-2014	<p>Tunisie Mission d'assistance technique et de suivi des travaux de construction de la liaison autoroutière Médenine - Ras Jedir – Section n°2 (du PK40+080 au PK91+960 et le dédoublement de la RN1 sur 12 km).</p> <ul style="list-style-type: none"> Maître d'ouvrage : Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes Degré de

Handwritten signature

Handwritten mark

	responsabilité : Géotechnicien
--	--------------------------------

fad

7

Établissement du programme Interprétation des résultats Vérification et validation des plans d'exécution (volet géotechnique)	2013-2014	Tunisie Etude d'exécution du lot 3 du projet de l'autoroute Oued Zerga Bou-Salem <ul style="list-style-type: none"> Maître d'ouvrage : Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes Degré de responsabilité : Géotechnicien
Interprétation des résultats Vérification et validation des plans d'exécution (volet géotechnique)	2012-2013	Tunisie Mission de contrôle, suivi et assistance technique des travaux de l'autoroute Oued Zerga Mejez El Bab (lot 1 Oued Zerga – Rhayette) – y compris la déviation de la voie ferrée sur environ 1.2 km. <ul style="list-style-type: none"> Maître d'ouvrage : Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes Degré de responsabilité : Géotechnicien
Établissement du programme Interprétation des résultats Vérification et validation des plans d'exécution (volet géotechnique)	2010-2011	Tunisie Etude d'exécution de la déviation en 2x2 voies de la ville de Béja GP6-MC52-GP11 <ul style="list-style-type: none"> Maître d'ouvrage : Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes Degré de responsabilité : Géotechnicien
Interprétation des résultats Vérification et validation des plans d'exécution (volet géotechnique)	2010	Côte d'Ivoire Autoroute d'Abidjan : étude d'exécution du projet de prolongement de l'autoroute du nord Tronçon I SINGROBO – TAABO - section 1-1 tronçon d'environ 10.5 km avec quatre ouvrages d'art. <ul style="list-style-type: none"> Maître d'ouvrage : AGEROUTE Degré de responsabilité : Géotechnicien
Établissement du programme Interprétation des résultats Vérification et validation des plans d'exécution (volet géotechnique)	2009 - 2010	Tunisie Mission de suivi d'assistance et de contrôle du projet de l'autoroute Sfax-Gabès section 2 Lots 3 & 4, <ul style="list-style-type: none"> Maître d'ouvrage : Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes Degré de responsabilité : Géotechnicien
Établissement du programme Interprétation des résultats Vérification et validation des plans d'exécution (volet géotechnique)	2009 - 2010	Tunisie Mission de suivi d'assistance et de contrôle du projet de l'autoroute Sfax-Gabès section 3 Lots 5 & 6, <ul style="list-style-type: none"> Maître d'ouvrage : Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes Degré de responsabilité : Géotechnicien

kad

A

Établissement du programme Interprétation des résultats Vérification et validation des plans d'exécution (volet géotechnique)	2008 – 2010 Mauritanie Etude, suivi et contrôle des travaux de réhabilitation et de rénovation de la ville de Tintane en Mauritanie comprenant 3700 logements sociaux, 20 administrations et équipements collectifs, une station de traitement, un réservoir et un réseau d'eau potable et les réseaux d'éclairage public, avec la mise à 2x2 voies de la rocade de la route de l'Espoir d'une longueur de 20 km <ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage : Etablissement pour la Réhabilitation et de Rénovation de la ville de Tintane (ERRT) – Mauritanie • Degré de responsabilité : Géotechnicien
Établissement du programme Interprétation des résultats Vérification et validation des plans d'exécution (volet géotechnique)	2008 -2009 Algérie Etude d'exécution de 9 échangeurs sur le lot Est de l'autoroute Algérienne. <ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage : Agence Nationale des Autoroutes • Degré de responsabilité : Géotechnicien
Établissement du programme Interprétation des résultats Vérification et validation des plans d'exécution (volet géotechnique)	2007 Tunisie Etude de dédoublement (mise en 2x2 voies) de la RR43 entre Soliman et Meinzal Bouzefa et la déviation Menzal Bouzefa – Béni Khalled <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – DR de Nabeul • Degré de responsabilité : Ingénieur Géotechnicien • Bureau : UNI Conseils
Établissement du programme Interprétation des résultats Vérification et validation des plans d'exécution (volet géotechnique)	2005 Tunisie Etude de modernisation de la RN5 dont 10 km en 2x2 voies dans le Gouvernorat de Béja <ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage : Ministère de l'Equipement de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire • Degré de responsabilité : Géotechnicien • Bureau : UNI Conseils

Renseignements pour contacter l'expert : Email : khemaiesabessi@yahoo.fr

Certification :

Je soussigné, certifie que le présent CV me décrit de manière correcte, ainsi que mes qualifications et mon expérience professionnelle ; je m'engage à être disponible pour réaliser la mission lorsque cela sera nécessaire, au cas où le contrat serait attribué. Toute fausse déclaration ou renseignement fourni incorrectement dans le présent CV pourra justifier ma disqualification ou mon renvoi par le Client, et/ou des sanctions par la Banque.

Handwritten signature

Handwritten mark

Khemais ABASSI

Date : 09/01/2024

Nom de l'Expert

Signature

Khaled LITAYEM

Date : 09/01/2024

Nom du représentant
Habilité du Consultant



Vue pour la légalisation de la signature
Déposée en notre présence par Mr.
Khemais
Abassi
985
11 6 JAN 2024
A 965
Et par délégation
Jihene Kodidi

Kad

CURRICULUM VITAE

Titre du poste et N°	PC - 5 ; Ingénieur Hydrologue/Hydraulicien pour la phase 1
Nom de l'expert	El Ayech KHALDI
Date de naissance	05/12/1957
Nationalité / Pays de résidence	Tunisienne / Tunisie

Etudes :

1985 : Ingénieur Spécialisé en Hydraulique et aménagement Rural de l'Institut National Agronomique de Tunis (INAT) (BAC + 6)

1980 : Maîtrise en Génie Civil de l'ENSET Tunis (BAC + 4)

Expérience Professionnelle pertinente à la mission :

Période	Nom de l'employeur, titre professionnel / Poste tenu Renseignements sur contact pour références	Pays	Sommaire des activités réalisées, en rapport avec la présente mission
2002 à nos jours	UNI Conseils Directeur / Expert Hydrologue / Hydraulicien Tél : 00 216 71 884 144 / 00 216 71 884 077	Tunisie, Mauritanie, Sénégal, Burkina Faso, Congo, Rwanda, Comores...	<p>Tunisie Etude de l'aménagement de 123.7 km de pistes rurales situées au gouvernement de Jendouba</p> <p>Union des Comores Elaboration des études avant-projets détaillés et assistance en passation des marches de 51 80 Km de pistes rurales:</p> <p>Tunisie Mission de contrôle, suivi et assistance technique des travaux d'achèvement de la mise en 2*2 voies de la RN1 du Pk 292 au pk 303 (11 KM) entre Nakta et Mahres</p> <p>Tunisie Mission de contrôle, suivi et assistance technique des travaux de Dénivellation de 4 carrefours sur la rocade KM 4 dans la ville de Sfax répartis en deux lots de travaux et la construction de la pénétrante Nord Sud de Sfax - LOT N°1: Carrefours RL911 & Kayed Mohamed et RR81</p> <p>Tunisie Etude de construction de 6 ouvrages d'art dans les 6 Gouvernorats de Gabès, Medenine, Tataouine, Gafsa, Tozeur et Kébili</p> <p>Mauritanie Etude, suivi et contrôle des travaux de réhabilitation et de rénovation de la ville de Tintane en Mauritanie comprenant 3700 logements sociaux, 20 administrations et équipements collectifs y compris voiries internes au lotissement d'une longueur de 50 Km, avec la mise à 2x2 voies de la rocade de la route de l'Espoir (Route Nationale RN 1) d'une longueur de 15 km y compris deux ouvrages d'art (Ponts à poutres de portées 45 et 55 m), revêtu en béton</p>

Kadi

A

			<p>bitumineux</p> <p>Tunisie Etude de réhabilitation de 49,1 kms de routes classées dans les Gouvernorats de Ben Arous et Béja – Lot 1.</p> <p>Tunisie Etude de réhabilitation de 144.1 km de routes classées dans les gouvernorats de MANOUBA – NABEUL – ZAGHOUAN</p> <p>Tunisie Mission de contrôle, de suivi et d'assistance technique des travaux de construction de l'échangeur (X20 – RL 532) dans le Gouvernorat de l'Ariana y compris 4.2 km de routes en 2x2 voies, revêtues en béton bitumineux</p> <p>Sénégal Etudes techniques, environnementales et sociales et la supervision des travaux de construction de pistes rurales dans la région de Ziguinchor d'une longueur totale de 32 km</p> <p>Tunisie Etude de de 93,074 km de pistes rurales situées dans 5 Gouvernorats – Lot N°3 comprenant un APS, APD, DAO, Etude environnementale</p> <p>Tunisie Etude d'aménagement de 188.2 Km de routes rurales revêtues, situées dans les gouvernorats de Béja, Jendouba et du Kef</p> <p>Tunisie Mission de suivi et contrôle des travaux de 26,2 Km de pistes rurales dans le Gouvernorat de Tozeur</p> <p>Tunisie Mission de contrôle, suivi et assistance technique des travaux d'aménagement de 51,6 km de routes le Gouvernorat de Kairouan répartis en 2 lots</p> <p>Congo Etude de faisabilité de pistes rurales dans les départements du Pool – Est et des plateaux au Congo Brazzaville</p> <p>Tunisie Etude de d'aménagement de 139 km de pistes rurales dans les gouvernorats de Sidi Bouzid et Kasserine – G5.</p>
1998-2002	Société Tunisienne d'Ingénierie (STUDI) Chef de Département Aménagements Hydrauliques et Environnement	Tunisie, Mauritanie, Djibouti, Sénégal, Guinée, Cameroun,	Tunisie Etude des lotissements et des infrastructures des lotissements « Résidences du Parc » et « Centre Ville » de la zone Nord – Est des Berges du Lac de Tunis

Kad

A

		Côte d'Ivoire...	Etude de 500 kms de pistes agricoles
1994 - 1998	- Chef de Département Adjoint du Département Aménagements Hydrauliques et Environnement	Cameroun	Sénégal / Guinée Etudes de factibilité de la route Tambaounda-Labé section Medina-Gounass-Seriba (Route d'une longueur de 220 kms environ)
1987 - 1994	- Société Tunisienne d'Ingénierie (STUDI) Ingénieur en Chef, Chef de projet	Mauritanie	
1980 - 1987	- Société Tunisienne d'Ingénierie (STUDI) Ingénieur d'étude	Tchad	Tunisie Assistance technique à l'exécution de l'autoroute Hammamet-Enfidha Union des Comores Alimentation en eau des villages de l'île de la Grande Comores

Affiliation à des associations professionnelles et publications réalisées :

Affilié à l'Ordre des Ingénieurs Tunisiens sous le N°3713

Langues pratiquées :

	Parlé	Lu	Ecrit
Arabe :	Excellent	Excellent	Excellent
Français :	Excellent	Excellent	Excellent
Anglais :	Moyen	Bon	Bon

Compétences / qualifications pour la mission :

Tâches spécifiques incombant à l'expert parmi les tâches à réaliser par l'équipe d'experts du Consultant	Référence à des travaux ou missions antérieurs illustrant la capacité de l'expert à réaliser les tâches qui lui seront attribuées
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes hydrologiques et hydrauliques ▪ Dimensionnement des ouvrages d'art ▪ Participation à l'élaboration des rapports APS, APD et DAO 	<p>2021 Tunisie Etude de l'aménagement de 123,7 km de pistes rurales situées au gouvernement de Jendouba (2 ponts et 50 ouvrages hydrauliques en dalot simple, double ou triple sections)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction de Réalisation des projets routiers • Degré de responsabilité : Ingénieur hydraulicien • Bureau : UNI Conseils • Source de financement : Budget de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes hydrologiques et hydrauliques ▪ Elaboration des rapports APS, APD et DAO 	<p>2021 Union des Comores Elaboration des études avant-projets détaillés et assistance en passation des marches de 51,80 km</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement- Projet intégré de Développement des Chaines des Valeurs et de la Compétitivité (PIDC) Adresse : Mdé Ex-CFADER Moroni, Tél (269) 432 46 80 • Degré de responsabilité : Chef de projet (phase Etudes) / ingénieur hydrologue / hydraulicien • Bureau : UNI Conseils • Source de financement : Banque mondiale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des études hydrologiques et hydrauliques ▪ Elaboration des notes d'observations et de notes hydrauliques spécifiques ▪ Suivi et contrôle périodique des travaux 	<p>2019-2023 Tunisie Mission de contrôle, suivi et assistance technique des travaux d'achèvement de la mise en 2*2 voies de la RN1 du Pk 292 au pk 303 (11 KM) entre Nakta et Mahres y compris 2 ouvrages d'art pour franchissement de la voie ferrée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Client : Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de

Kad

7

Tâches spécifiques incombant à l'expert parmi les tâches à réaliser par l'équipe d'experts du Consultant	Référence à des travaux ou missions antérieurs illustrant la capacité de l'expert à réaliser les tâches qui lui seront attribuées
	l'Aménagement du Territoire – Direction Régionale de l'Équipement de Sfax Rôle : Ingénieur hydrologue / hydraulicien
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des études hydrologiques et hydrauliques ▪ Élaboration des notes d'observations et de notes hydrauliques spécifiques ▪ Suivi et contrôle périodique des travaux 	2018-2022 Tunisie Mission de contrôle, suivi et assistance technique des travaux de Dénivellation de 4 carrefours sur la rocade KM 4 dans la ville de Sfax répartis en deux lots de travaux et la construction de la pénétrante Nord Sud de Sfax - LOT N°1: Carrefours RL911 & Kayed Mohamed et RR81 Client : Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction Générale des ponts et chaussées Rôle : Ingénieur hydrologue / hydraulicien
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes hydrologiques et hydrauliques ▪ Participation à l'élaboration des rapports APS, APD et DAO 	2017-2018 Tunisie Etude de construction de 6 ouvrages d'art dans les 6 Gouvernorats de Gabès, Medenine, Tataouine, Gafsa, Tozeur et Kébili. Le projet comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Un ouvrage d'art sur Oued Magroun sur la Route Nationale 16 dans le Gouvernorat de Gabès (Pont à poutres en béton armé de 3 travées et une longueur totale de 120 m). • Un ouvrage d'art sur Oued El Romitha sur la route régionale RR201 dans le Gouvernorat de Tozeur (Cassis) comprenant un pont à poutres de longueur 250 ml. • Un ouvrage d'Art à l'entrée de la ville de Kébili d'une portée de 30 m • Un ouvrage d'art à la sortie de la ville de Gafsa d'une portée de 35m • Deux ouvrages d'art dans le Gouvernorat de Tataouine de portées respectives 40 et 45 m <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes • Adresse : Cité Jardins – Tunis Tel : 0021671842244 • Degré de responsabilité : Ingénieur hydrologue / hydraulicien • Bureau : UNI Conseils • Source de financement : Budget de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes hydrologiques et hydrauliques ▪ Participation à l'élaboration des rapports APS, APD et DAO 	2016-2018 Tunisie Etude de de 93,074 km de routes rurales bitumées, situées dans 5 Gouvernorats – Lot N°3 comprenant un APS, APD, DAO, Etude environnementale Le projet comprend : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Un pont à poutres de longueur 80 m sur Oued Zitoun sur la route RR 66</u> • <u>Un pont à poutres de longueur 150 m sur Oued El Maleh sur la route RN 4</u> • <u>50 ouvrages hydrauliques en dalots</u> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction de Réalisation des projets routiers • Adresse : Cité Jardins – Tunis Tel : 0021671842244 • Degré de responsabilité : Ingénieur hydrologue / hydraulicien • Bureau : UNI Conseils • Source de financement : Budget de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes hydrologiques et hydrauliques ▪ Participation à l'élaboration des rapports APS, APD et DAO 	2017 Mauritanie Etude, suivi et contrôle des travaux de réhabilitation et de rénovation de la ville de Tintane en Mauritanie comprenant postes de santé, 3700 logements sociaux, 20 administrations et équipements collectifs, le drainage en eaux pluviales, l'assainissement en eaux usées, l'alimentation en eau potable.



fad

1

Tâches spécifiques incombant à l'expert parmi les tâches à réaliser par l'équipe d'experts du Consultant	Référence à des travaux ou missions antérieurs illustrant la capacité de l'expert à réaliser les tâches qui lui seront attribuées
	<p>l'éclairage public, et la mise à 2x2 voies de la rocade de la route de l'Espoir en béton bitumineux d'une longueur de 20 km avec deux (2) ouvrages d'art</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage : Etablissement de Réhabilitation et de Rénovation de la ville de Tintane (ERRT) • Adresse : Avenue Gamel Abdel Naceur, Nouakchott, Mauritanie, BP 115 Tel : 00 222 45 25 22 37 • Degré de responsabilité : Ingénieur hydrologue / hydraulicien • Bureau : Uni conseils • Source de financement : Fonds Saoudien pour le développement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes hydrologiques et hydrauliques ▪ Participation à l'élaboration des rapports APS, APD et DAO 	<p>2017 Tunisie Etude de réhabilitation de 49,1 kms de routes classées dans les Gouvernorats de Ben Arous et Béja - Lot 1 (3 ponts d'une ouverture allant de 40 à 70 m et 30 ouvrages hydrauliques en dalots).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire - Direction des Etudes • Adresse : Cité Jardins - Tunis Tel : 0021671842244 • Degré de responsabilité : Ingénieur hydrologue / hydraulicien • Bureau : UNI Conseils • Source de financement : Budget de l'Etat
<p>Phase Etude :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes hydrologiques et hydrauliques ▪ Participation à l'élaboration des rapports APS, APD et DAO 	<p>2016-2017 Sénégal Etudes techniques, environnementales et sociales et la supervision des travaux de construction de pistes rurales dans la région de Ziguinchor d'une longueur totale de 32 km (30 ouvrages hydrauliques et un pont, étude de l'interférence du fonctionnement hydraulique avec le comportement hydraulique du fleuve Casamance et ses affluents)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestations : <ul style="list-style-type: none"> • Etudes techniques • Passations de marché • Suivi et surveillance des travaux • Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public contre le sous-emploi (AGETIP) • Adresse : Route de l'Aéroport derrière Hôtel Onomo • Degré de responsabilité : Ingénieur hydrologue / hydraulicien • Bureau : UNI Conseils • Source de Financement : KFW
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes hydrologiques et hydrauliques ▪ Participation à l'élaboration des rapports APS, APD et DAO 	<p>2016 Tunisie Etude de réhabilitation de 144.1 km de routes classées dans les gouvernorats de MANOUBA - NABEUL - ZAGHOUAN Le projet comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 144,1 km de routes classées (Régionales et locales) • Un ouvrage d'art de traversée d'oued El Melah sur la RR134 au PK1+650 (un pont à poutres en béton armé de 3 travées L = 68 m) ; • Un ouvrage d'art de traversée du Canal Mejerdah Cap Bon sur la RL526 au PK 1+650 (un pont à poutres en béton armé de 1 travée L = 22 m) ; • Un ouvrage d'art de traversée du canal CRDA sur la RL526 au PK 1+600 (un pont à poutres en béton armé de 1 travée (L = 15 m) ; • Un ouvrage d'art de traversée d'Oued El Melah sur la RL 525 au PK 17+351 (un pont cadre fermé 6 (4,00x3,00). • Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire - Direction des Etudes



Kad

1

Tâches spécifiques incombant à l'expert parmi les tâches à réaliser par l'équipe d'experts du Consultant	Référence à des travaux ou missions antérieurs illustrant la capacité de l'expert à réaliser les tâches qui lui seront attribuées
	<ul style="list-style-type: none"> • Adresse : Cité Jardins – Tunis Tel : 0021671842244 • Degré de responsabilité : Ingénieur hydrologue / hydraulicien • Bureau : UNI Conseils • Source de financement : Budget de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des études hydrologiques et hydrauliques ▪ Élaboration des notes d'observations et de notes hydrauliques spécifiques ▪ Suivi et contrôle périodique des travaux 	<p>2014-2015 Tunisie Mission de contrôle, de suivi et d'assistance technique des travaux de construction de l'échangeur (X20 – RL 532) dans le Gouvernorat de l'Ariana y compris 4.2 km de routes en 2x2 voies, revêtues en béton bitumineux</p> <p>Le projet comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un pont dalle double de 3 joints à 14 travées chacun de longueur totale 230 ml • Un tunnel de longueur 220 ml composé de 02 cadres fermés, 10 trémies et une station de pompage • L'aménagement de 2 carrefours giratoires • L'aménagement de 4,2 km de routes dont 1,5 km en 2x2 voies <ul style="list-style-type: none"> • Client : Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction Générale des Ponts Chaussée • Rôle : Ingénieur Hydrologue / hydraulicien
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes hydrologiques et hydrauliques ▪ Participation à l'élaboration des rapports APS, APD et DAO 	<p>2014-2015 Tunisie Etude d'aménagement de 188.2 Km de routes rurales revêtues, situées dans les gouvernorats de Béja, Jendouba et du Kef (2 ponts de portées 150 et 200 m et 60 ouvrages hydrauliques de diverses sections)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction de Réalisation des projets routiers • Adresse : Cité Jardins – Tunis Tel : 0021671842244 • Degré de responsabilité : Ingénieur hydrologue / hydraulicien • Bureau : UNI Conseils • Source de financement : Budget de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des études hydrologiques et hydrauliques ▪ Élaboration des notes d'observations et de notes hydrauliques spécifiques ▪ Suivi et contrôle périodique des travaux 	<p>2012-2014 Tunisie Mission de suivi et contrôle des travaux de 26.2 Km de pistes rurales dans le Gouvernorat de Tozeur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Client : Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction Régionale de Tozeur • Rôle : Ingénieur hydrologue / hydraulicien
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des études hydrologiques et hydrauliques ▪ Élaboration des notes d'observations et de notes hydrauliques spécifiques ▪ Suivi et contrôle périodique des travaux 	<p>2012-2014 Tunisie Mission de contrôle, suivi et assistance technique des travaux d'aménagement de 51,6 km de routes le Gouvernorat de Kairouan répartis en 2 lots</p> <ul style="list-style-type: none"> • Client : Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction Régionale de Kairouan • Rôle : Ingénieur hydrologue / hydraulicien
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes hydrologiques et hydrauliques ▪ Participation à l'élaboration des rapports APS et DAO 	<p>2009 Congo Etude de faisabilité de 201 Km de pistes rurales dans les départements du Pool – Est et des plateaux au Congo Brazzaville (100 ouvrages hydrauliques en dalots de diverses sections)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une étude de faisabilité • Une étude d'exécution et un DAO

Curriculum Vitae – KHALDI El Ayech – Ingénieur Hydrologue/Hydraulicien



Kadi

7

Tâches spécifiques incombant à l'expert parmi les tâches à réaliser par l'équipe d'experts du Consultant	Référence à des travaux ou missions antérieurs illustrant la capacité de l'expert à réaliser les tâches qui lui seront attribuées
	<ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage : Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche • Adresse : B.P : 2456 Brazzaville, République du Congo • Téléphone : (242) 538 55 62 • Degré de responsabilité : Chef de projet – Ingénieur hydrologue / hydraulicien • Bureau : UNI Conseils • Source de financement : Banque mondiale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes hydrologiques et hydrauliques ▪ Participation à l'élaboration des rapports APS, APD et DAO 	<p>2004 Tunisie Etude d'aménagement de 139 km de routes rurales dans les gouvernorats de Sidi Bouzid et Kasserine – G5, comprenant 4 ponts dont 1 sur l'oued Fekkah de portée 350 m et 60 ouvrages hydrauliques en dalots) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage : Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire • Adresse : Cité Jardins – Tunis Tel : 0021671342244 • Degré de responsabilité : Ingénieur hydrologue / hydraulicien • Bureau : UNI Conseils • Source de financement : Budget de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes hydrologiques et hydrauliques ▪ Etudes techniques détaillées ▪ Elaboration des rapports APD et DAO 	<p>2001 Tunisie Etude des lotissements et des infrastructures des lotissements « Résidences du Parc » et « Centre Ville » de la zone Nord – Est des Berges du Lac de Tunis. L'étude comprend deux phases (APD et DAO) et concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La conception et l'étude géométrique et le dimensionnement des voiries y compris un grand boulevard de desserte de la zone, l'aménagement de la MC33E2 ✓ La conception et l'étude des réseaux eaux usées et pluviales ✓ La conception de deux bassins d'écrêtement ✓ L'éclairage public ✓ L'aménagement paysager ✓ Un mur de quai <ul style="list-style-type: none"> • Maître d'Ouvrage : Société de Promotion du Lac de Tunis (SPLT) • Rôle : Chef de Projet.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes hydrologiques et hydrauliques ▪ Participation à l'élaboration des livrables 	<p>2001 Tunisie Etude de 500 kms de pistes agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rôle : Chef de Projet de la partie hydraulique.
<p>Etude du volet étude hydrologique et hydraulique : diagnostic et expertise des ouvrages de drainage existants, recueil des données, reconnaissance détaillée, résolution des problèmes d'assainissement et de drainage de la route, dimensionnement des ouvrages.</p>	<p>1994 Sénégal /Guinée Etudes de factibilité de la route Tambacounda-Labé section Medina-Gounass-Seriba (Route d'une longueur de 220 kms environ)</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration du volet hydraulique / hydrologique 	<p>1989 Tunisie Assistance technique à l'exécution de l'autoroute Hammamet-Enfidha</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité : Ingénieur Hydraulicien • Client : Ministère de l'Equipement et de l'Habitat
<p>Phase Etude</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes hydrologiques et hydrauliques 	<p>1997 Iles Comores Alimentation en eau des villages de l'île de la Grande Comores :</p>

Kad

7

Tâches spécifiques incombant à l'expert parmi les tâches à réaliser par l'équipe d'experts du Consultant	Référence à des travaux ou missions antérieurs illustrant la capacité de l'expert à réaliser les tâches qui lui seront attribuées
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dimensionnement des ouvrages d'art ▪ Elaboration / rédaction des livrables techniques ▪ Coordination avec les membres de l'équipe 	<ul style="list-style-type: none"> • 42 villages par citernes neuves ou à réhabiliter (après diagnostic et expertise détaillés) • 12 villages par des réseaux d'eau potable alimentés à partir de forages <ul style="list-style-type: none"> - Population cible : 100 000 habitants <p>Rôle : Expert Hydraulicien / Chef de Projet Maître d'ouvrage : Ministère de l'Hydraulique. Bailleurs de Fonds : Fonds Koweïtien</p>

Renseignements pour contacter l'expert : Email : sa.khalidi@uniconseilsoroups.com

Certification :

Je soussigné, certifie que le présent CV me décrit de manière correcte, ainsi que mes qualifications et mon expérience professionnelle ; je m'engage à être disponible pour réaliser la mission lorsque cela sera nécessaire, au cas où le contrat serait attribué. Toute fausse déclaration ou renseignement fourni incorrectement dans le présent CV pourra justifier ma disqualification ou mon renvoi par le Client, et/ou des sanctions par la Banque.

EI AYECH KHALDI
 Nom de l'Expert

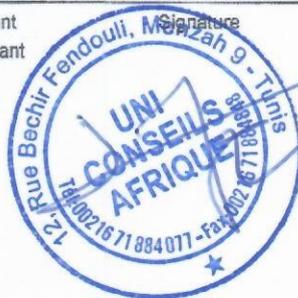


Signature

Vo pour la légalisation de signature :
 KHALDI EI AYECH
 Date : 09/01/2024

Khaled LITAYEM
 Nom du représentant
 Habilité du Consultant

Signature



Date : 09/01/2024
 Le Président de la Commission
 pour l'Appel d'Offres
 et Par Délégation
Chokri AOUNI

Khalid

CURRICULUM VITAE

Titre du Poste et No.	Chef de l'équipe technique pour la phase 1
Nom de l'expert	Walid KHALDI
Date de naissance	13 Juin 1990
Nationalité / Pays de résidence	Tunisienne / Tunisie

Etudes :

2014 : Diplôme d'Ingénieur en Génie Civil de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gabès (ENIG) – BAC+5

Expérience professionnelle pertinente pour la mission :

Période	Nom de l'employeur, titre professionnel / Poste tenu / Renseignements sur contact pour références	Pays	Sommaire des activités réalisées, en rapport avec la présente mission
DEPUIS 2014	Uni Conseils / Ingénieur GC Contact : M. El Ayech KHALDI, Gérant UNI CONSEILS AFRIQUE Tél : 00 216 71 884 077 / 00 216 71 884 144 Courrier électronique: uniconseils@uniconseilsgroup.com	Tunisie Mauritanie Union des Comores	<p>Tunisie Etude de réhabilitation de 67,2 km de routes classées dans les gouvernorats de Manouba, Bizerte, Zaghouan et Siliana</p> <p>Iles Comores Elaboration des études avant-projets détaillés et assistance en passation des marches de 32,8 km ; Etude de faisabilité et assistance en passation des marches de 19 km</p> <p>Tunisie Etude de l'aménagement de 123.7 km de pistes rurales situées au gouvernorat de Jendouba</p> <p>Tunisie Etude de construction de 8 ouvrages d'art dans les 6 Gouvernorats de Gabès, Medenine, Tataouine, Gafsa, Tozeur et Kébili</p> <p>Tunisie Etude de 93,874 km de pistes rurales situées dans 5 Gouvernorats – Lot N°3 comprenant un APS, APD, DAO, Etude environnementale</p> <p>Mauritanie Etude, suivi et contrôle des travaux de réhabilitation et de rénovation de la ville de Tintane en Mauritanie comprenant postes de santé, 3700 logements sociaux, 20 administrations et équipements collectifs, <u>voies internes, le drainage en eaux pluviales, assainissement en eaux usées, l'alimentation en eau potable, l'éclairage public, et la mise à 2x2 voies de la rocade de la route de l'Espoir</u> en béton bitumineux d'une longueur de 15 km</p> <p>Tunisie Etude de réhabilitation de 49,1 kms de routes</p>

fad

↑

		classées dans les Gouvernorats de Ben Arous et Béja – Lot 1.
		Tunisie Etude de réhabilitation de 144.1 km de routes classées dans les gouvernorats de MANOUBA – NABEUL – ZAGHOUAN
		Tunisie Etude d'aménagement de 188.2 Km de routes rurales revêtues, situées dans les gouvernorats de Béja, Jendouba et du Kef

Affiliation à des associations professionnelles et publications réalisées :
 Affilié à l'Ordre des Ingénieurs Tunisiens

Langues pratiquées :

	Parlé	Lu	Ecrit
Arabe :	Excellent	Excellent	Excellent
Français :	Excellent	Excellent	Excellent
Anglais :	Moyen	Bon	Bon

Compétences / qualifications pour la mission :

Tâches spécifiques incombant à l'expert parmi les tâches à réaliser par l'équipe d'experts du Consultant	Référence à des travaux ou missions antérieurs illustrant la capacité de l'expert à réaliser les tâches qui lui seront attribuées
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des levés topographiques ▪ Elaboration des plans techniques ▪ Participation à l'élaboration des rapports APS et DAO 	2022 Tunisie Etude de réhabilitation de 67,2 km de routes classées dans les gouvernorats de Manouba, Bizerte, Zaghouan et Siliana <ul style="list-style-type: none"> • l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes • Adresse : Cité Jardins – Tunis Tel : 0021671842244 • Degré de responsabilité : Ingénieur Génie Civil / Dessinateur • Bureau : UNI Conseils • Source de financement : Budget de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des levés topographiques ▪ Elaboration des plans techniques ▪ Participation à l'élaboration des rapports APS, APD et DAO 	2021 Union des Comores Elaboration des études avant-projets détaillés et assistance en passation des marches de 51.80 km <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement- Projet Intégré de Développement des Chaines des Valeurs et de la Compétitivité (PIDC) • Adresse : Mdé Ex-CFADER Moroni, Tél (269) 432 46 80 • Degré de responsabilité : Ingénieur génie civil / dessinateur • Bureau : UNI Conseils • Source de financement : Banque mondiale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des levés topographiques ▪ Elaboration des plans techniques ▪ Participation à l'élaboration des rapports APS et DAO 	2021 Tunisie Etude de l'aménagement de 123.7 km de pistes rurales situées au gouvernorat de Jendouba (2 ponts et 50 ouvrages hydrauliques en dalot simple, double ou triple sections) <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction de Réalisation des projets routiers • Adresse : Cité Jardins – Tunis Tel : 0021671842244 • Degré de responsabilité : Ingénieur génie civil / dessinateur • Bureau : UNI Conseils • Source de financement : Budget de l'Etat

Kad

^

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des levés topographiques ▪ Elaboration des plans techniques ▪ Participation à l'élaboration des rapports APS et DAO 	<p>2017-2018 Tunisie Etude de construction de 6 ouvrages d'art dans les 6 Gouvernorats de Gabès, Medenine, Tataouine, Gafsa, Tozeur et Kébil. Le projet comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un ouvrage d'art sur Oued Magroun sur la Route Nationale 16 dans le Gouvernorat de Gabès (Pont à poutres en béton armé de 3 travées et une longueur totale de 120 m). • Un ouvrage d'art sur Oued El Romitha sur la route régionale RR201 dans le Gouvernorat de Tozeur (Cassis) comprenant un pont à poutres de longueur 250 ml. • Un ouvrage d'Art à l'entrée de la ville de Kébil d'une portée de 30 m • Un ouvrage d'art à la sortie de la ville de Gafsa d'une portée de 35m • Deux ouvrages d'art dans le Gouvernorat de Tataouine de portées respectives 40 et 45 m <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes • Adresse : Cité Jardins – Tunis Tel : 0021671842244 • Degré de responsabilité : Ingénieur Génie Civil / Dessinateur • Bureau : UNI Conseils • Source de financement : Budget de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des levés topographiques ▪ Elaboration des plans techniques ▪ Participation à l'élaboration des rapports APS et DAO 	<p>2016-2018 Tunisie Etude de de 93,074 km de routes rurales bitumées, situées dans 5 Gouvernorats – Lot N°3 comprenant un APS, APD, DAO, Etude environnementale Le projet comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Un pont à poutres de longueur 80 m sur Oued Zitoun sur la route RR 66</u> • <u>Un pont à poutres de longueur 150 m sur Oued El Maleh sur la route RN 4</u> • <u>50 ouvrages hydrauliques en dalots</u> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction de Réalisation des projets routiers • Adresse : Cité Jardins – Tunis Tel : 0021671842244 • Degré de responsabilité : Ingénieur Génie Civil / Dessinateur • Bureau : UNI Conseils • Source de financement : Budget de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des levés topographiques ▪ Elaboration des plans techniques ▪ Participation à l'élaboration des rapports APS, APD et DAO 	<p>2017 Mauritanie Etude, suivi et contrôle des travaux de réhabilitation et de rénovation de la ville de Tintane en Mauritanie comprenant postes de santé, 3700 logements sociaux, 20 administrations et équipements collectifs, le drainage en eaux pluviales, l'assainissement en eaux usées, l'alimentation en eau potable, l'éclairage public, et la mise à 2x2 voies de la rocade de la route de l'Espoir en béton bitumineux d'une longueur de 20 km avec deux (2) ouvrages d'art</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage : Etablissement de Réhabilitation et de Rénovation de la ville de Tintane (ERRT) • Adresse : Avenue Gamel Abdel Naceur, Nouakchott, Mauritanie, BP 115 Tel : 00 222 45 25 22 37 • Degré de responsabilité : Ingénieur Génie Civil / Dessinateur • Bureau : Uni conseils • Source de financement : Fonds Saoudien pour le développement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des levés topographiques ▪ Elaboration des plans techniques ▪ Participation à l'élaboration des rapports APS, APD et DAO 	<p>2017 Tunisie Etude de réhabilitation de 49,1 kms de routes classées dans les Gouvernorats de Ben Arous et Béja – Lot 1 (3 ponts d'une ouverture allant de 40 à 70 m et 30 ouvrages hydrauliques en dalots).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes • Adresse : Cité Jardins – Tunis Tel : 0021671842244 • Degré de responsabilité : Ingénieur Génie Civil /

Kad

7

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des levés topographiques ▪ Elaboration des plans techniques ▪ Participation à l'élaboration des rapports APS, APD et DAO 	<p>Dessinateur Bureau : UNI Conseils Source de financement : Budget de l'Etat</p> <p>2016 Tunisie Etude de réhabilitation de 144.1 km de routes classées dans les gouvernorats de MANOUBA – NABEUL – ZAGHOUAN Le projet comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 144,1 km de routes classées (Régionales et locales) • Un ouvrage d'art de traversée d'oued El Melah sur la RR134 au PK1+650 (un pont à poutres en béton armé de 3 travées L = 66 m); • Un ouvrage d'art de traversée du Canal Mejerdah Cap Bon sur la RL526 au PK 1+650 (un pont à poutres en béton armé de 1 travée L = 22 m); • Un ouvrage d'art de traversée du canal CRDA sur la RL526 au PK 1+800 (un pont à poutres en béton armé de 1 travée (L = 15 m); • Un ouvrage d'art de traversée d'Oued El Melah sur la RL 525 au PK 17+351 (un pont cadre fermé 6 (4,00x3,00)). <p>Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes Adresse : Cité Jardins – Tunis Tel : 0021671842244 Degré de responsabilité : Ingénieur Génie Civil / Dessinateur Bureau : UNI Conseils Source de financement : Budget de l'Etat</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des levés topographiques ▪ Elaboration des plans techniques ▪ Participation à l'élaboration des rapports APS et DAO 	<p>2014-2015 Tunisie Etude d'aménagement de 188.2 Km de routes rurales revêtues, situées dans les gouvernorats de Béja, Jendouba et du Kef (2 ponts de portées 150 et 200 m et 60 ouvrages hydrauliques de diverses sections)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction de Réalisation des projets routiers • Adresse : Cité Jardins – Tunis Tel : 0021671842244 • Degré de responsabilité : Ingénieur Génie Civil / Dessinateur • Bureau : UNI Conseils • Source de financement : Budget de l'Etat

Renseignements pour contacter l'expert : Email : khaldial.ing@gmail.com

Certification :

Je soussigné, certifie que le présent CV me décrit de manière correcte, ainsi que mes qualifications et mon expérience professionnelle ; je m'engage à être disponible pour réaliser la mission lorsque cela sera nécessaire, au cas où le contrat serait attribué. Toute fausse déclaration ou renseignement fourni incorrectement dans le présent CV pourra justifier ma disqualification ou mon renvoi par le Client, et/ou des sanctions par la Banque.

Walid KHALDI

Nom de l'Expert

Signature

Date : 09/01/2024

(Handwritten signature of Walid KHALDI)
 Pour la République de Tunisie
 KHALDI Walid
 Date : 09/01/2024

Khaled LITAYEM

Nom du représentant

Signature

Date : 09/01/2024

Habileté du Consultant



Kad

7

kad

2

**CURRICULUM VITAE**

Titre du poste et N°	PC-2 : Technicien supérieur assistant au chef de mission pour la phase études APD et DCE (Phase 1)
Nom de l'expert	Aymen KHALDI
Date de naissance	22/02/1995
Nationalité / Pays de résidence	Tunisienne / Tunisie

Etudes :

2018 : Diplôme National de Licence appliquée de l'Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Silliana (ISET), BAC + 3

Expérience Professionnelle pertinente pour la mission :

Période	Nom de l'employeur, titre professionnel / Poste tenu Renseignements sur contact pour références	Pays	Sommaire des activités réalisées, en rapport avec la présente mission
Depuis 2018	Technicien supérieur en GC permanent à Uni Conseils	Tunisie	<ul style="list-style-type: none"> Etude de réhabilitation de 67,2 km de routes classées dans les gouvernorats de Manouba, Bizerte, Zaghouan et Silliana Etude d'aménagement de 123,7 km de pistes rurales situées au Gouvernorat de Jendouba – Lot N°4 Etude de réhabilitation de 50.19 kms de routes bitumées classées dans les Gouvernorats de Ben Arous et Béja – Lot 1 Etude de comblement de lacunes de 93,074 km de routes bitumées classées situées dans 5 Gouvernorats – Lot N°3 Etude pour les composantes de génie civil : ouverture de pistes d'accès et construction des sites de forage et bases de vies des puits d'exploitation pétrolières Nawara

Langues pratiquées :

	Parlé	Lu	Ecrit
Français :	Excellent	Excellent	Excellent
Anglais :	Moyen	Moyen	Moyen
Arabe :	Moyen	Moyen	Moyen



Kadi

Compétences / qualifications pertinentes pour la mission :

Tâches spécifiques incombant à l'expert parmi les tâches à réaliser par l'équipe d'experts du Consultant	Référence à des travaux ou missions antérieurs illustrant la capacité de l'expert à réaliser les tâches qui lui seront attribuées
Participation à la Conception des tracés / ouvrages d'art Etablissement des métrés et des estimations des coûts Contribution à l'élaboration des rapports APS / APD/ DCE Utilisation des logiciels (de conception (Autocad, Robot, Mensura, Piste, COVADIS)	<p>2022-2023 Tunisie Etude de réhabilitation de 67,2 km de routes classées dans les gouvernorats de Manouba, Bizerte, Zaghwan et Siliana</p> <ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes Degré de responsabilité : Technicien supérieur CAO / DAO Bureau : UNI Conseils
	<p>2021-2022 Tunisie Etude de l'aménagement de 123.7 km de pistes rurales situées au gouvernorat de Jendouba</p> <ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction de Réalisation des projets routiers Degré de responsabilité : Technicien supérieur CAO/DAO Bureau : UNI Conseils
	<p>2018-2019 Tunisie Etude de réhabilitation de 50,19 kms de routes classées dans les Gouvernorats de Ben Arous et Béja – Lot 1</p> <ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes Degré de responsabilité : Technicien supérieur CAO/DAO Bureau : UNI Conseils
	<p>2018 Tunisie Etude de comblement de lacunes de 93,074 km de routes bitumées classées situées dans 5 Gouvernorats – Lot N°3</p>
<p>إمضاء عليه التمسرح يا حيا واليه المياد Vu Pour la légalisation de Signature de Mr <i>[Signature]</i> Le Questeur en chef de not. [Signature] N° d'inscription au Registre Membre Pasquet Obligatoire N° : 1.0 JAN 2023 Ariana le : L'Officier de l'Etat Civil [Stamp]</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction de Réalisation des projets routiers Degré de responsabilité : Technicien supérieur CAO / DAO Bureau : UNI Conseils
	<p>2019 Tunisie Etude pour les composantes de de génie civil : <u>ouverture de pistes d'accès</u> et construction des sites de forage et bases de vies des puits d'exploitation pétrolières Nawara</p> <ul style="list-style-type: none"> OMV Degré de responsabilité : Technicien supérieur CAO / DAO Bureau : UNI Conseils

El Avech KHALDI

Nom du représentant
Habileté du Consultant

Signature

[Signature]

Date : 01/11/2023

Jour/mois/année

Kad

1

Kad

7

CURRICULUM VITAE

Titre du Poste et No.	Chef de brigade pour les phases 1 et 3
Nom de l'expert	FERCHICHI Mahran
Date de naissance	26/09/1984
Nationalité / Pays de résidence	Tunisien / Tunisie

Etudes :

2011 : Diplôme Brevet de Technicien Professionnelle en Topographie de Centre Sectorielle de Formation en Bâtiment de Ben Arous

Expérience professionnelle pertinente pour la mission :

Période	Nom de l'employeur, titre professionnel / Poste tenu / Renseignements sur contact pour références	Pays	Sommaire des activités réalisées, en rapport avec la présente mission
De 2012 à 2022	Chef d'équipe de brigade topographique pour les études et contrôle des travaux routiers auprès des bureaux d'études dont notamment Uni Conseils	Union des Comores Tunisie	<ul style="list-style-type: none"> • Mission de suivi et contrôle des travaux de 36,25 Km de pistes rurales en union des Comores • Mission de contrôle, suivi et assistance technique des travaux d'achèvement de la mise en 2*2 voies de la RN1 du Pk 292 au pk 303 (11 KM) entre Nakta et Mahres • Contrôle et suivi des travaux d'une piste rurale de longueur 19 km à El Weslatia - Kairouan • Etude de réhabilitation de 49,1 kms de routes classées dans les Gouvernorats de Ben Arous et Béja – Lot 1 • Etude de réhabilitation de 144,1 km de routes classées dans les gouvernorats de MANOUBA – NABEUL – ZAGHOUAN • Contrôle et suivi des travaux d'une piste rurale de longueur 6,5 km à Echrarda – Kairouan • Contrôle et suivi des travaux d'une piste rurale de longueur 13 km à Kasserine • Contrôle et suivi des travaux d'une piste rurale de 9 km à Awled Gadsdallah à Sidi Amor – Kairouan • Contrôle et suivi des travaux d'une piste rurale de longueur 18 km à Ennabech – Kairouan • Contrôle et suivi des travaux de réhabilitation de la route de ceinture + GP2 d'une longueur 17 km à Kairouan

had

7

Affiliation à une association professionnelle et publications réalisées :**Aptitudes pour les langues :**

- Arabe : Courant
- Français : Courant

Compétences / qualifications pour la mission :

Tâches spécifiques incombant à l'expert parmi les tâches à réaliser par l'équipe d'experts du Consultant	Référence à des travaux ou missions antérieurs illustrant la capacité de l'expert à réaliser les tâches qui lui seront attribuées
Supervision des opérations de topographie Métrés contradictoires pour les études d'exécution Suivi quotidien et réceptions sur chantier Contribution à la vérification des attachements et à l'élaboration des rapports mensuels.	2022-2023 : Mission suivi et contrôle des travaux de 36,25 Km de pistes rurales en Union des Comores <ul style="list-style-type: none"> • Client : PIDC • Rôle : Contrôleur topographe
	2019-2022 : Mission de contrôle, suivi et assistance technique des travaux d'achèvement de la mise en 2*2 voies de la RN1 du Pk 292 au pk 303 (11 KM) entre Nakta et Mahres <ul style="list-style-type: none"> • Client : Direction Régionale de l'Equipement de Sfax • Rôle : Chef d'équipe de brigade topographique
	2017-2018 : Contrôle et suivi des travaux d'une piste rurale de longueur 19 km à El Weslatia - Kairouan <ul style="list-style-type: none"> • Client : Direction Régionale de l'Equipement de Kairouan • Rôle : Chef d'équipe de brigade topographique
	2017 Tunisie Etude de réhabilitation de 49,1 kms de routes classées dans les Gouvernorats de Ben Arous et Béja – Lot 1 (<u>3 ponts d'une ouverture allant de 40 à 70 m</u> et 30 ouvrages hydrauliques en dalots). <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes • Degré de responsabilité : Technicien topographe
	2016 Tunisie Etude de réhabilitation de 144.1 km de routes classées dans les gouvernorats de MANOUBA – NABEUL – ZAGHOUAN <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Etudes • Degré de responsabilité : Technicien topographe
	2015 Contrôle et suivi des travaux d'une piste rurale de longueur 6,5 km à Echrarda – Kairouan <ul style="list-style-type: none"> • Client : Direction Régionale de l'Equipement de Kairouan

	<ul style="list-style-type: none"> Rôle : Chef d'équipe de brigade topographique
	2014-2015 : Contrôle et suivi des travaux d'une piste rurale de longueur 13 km à Kasserine <ul style="list-style-type: none"> Client : Direction Régionale de l'Equipement de Kairouan Rôle : Chef d'équipe de brigade topographique
	2013-2014 : Contrôle et suivi des travaux d'une piste rurale de 9 km à Awled Gadsdallah à Sidi Amor – Kairouan <ul style="list-style-type: none"> Client : Direction Régionale de l'Equipement de Kairouan Rôle : Chef d'équipe de brigade topographique
	2012-2013 : Contrôle et suivi des travaux d'une piste rurale de longueur 18 km à Ennabech – Kairouan <ul style="list-style-type: none"> Client : Direction Régionale de l'Equipement de Kairouan Rôle : Chef d'équipe de brigade topographique
	2011-2012 : Contrôle et suivi des travaux de réhabilitation de la route de ceinture + GP2 d'une longueur 17 km à Kairouan <ul style="list-style-type: none"> Client : Direction Régionale de l'Equipement de Kairouan Rôle : Chef d'équipe de brigade topographique

Renseignements pour contacter l'expert : Email : ferchichimahran10@gmail.com

Certification :

Je soussigné, certifie que le présent CV me décrit de manière correcte, ainsi que mes qualifications et mon expérience professionnelle ; je m'engage à être disponible pour réaliser la mission lorsque cela sera nécessaire, au cas où le contrat serait attribué. Toute fausse déclaration ou renseignement fourni incorrectement dans le présent CV pourra justifier ma disqualification ou mon renvoi par le Client, et/ou des sanctions par la Banque.

Mahran FERCHICHI

Date : 09/01/2024

Nom de l'Expert

Signature

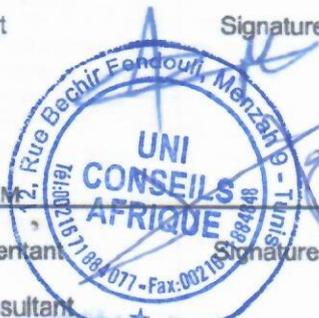
Khaled LITAYEM

Date : 09/01/2024

Nom du représentant

Signature

Habilité du Consultant



Mahran FERCHICHI
Khaled LITAYEM



CURRICULUM VITAE

Titre du poste et N°	Technicien supérieur en Génie Civil 2 pour les phases 1 et 3
Nom de l'expert	Cheikh Salim Mohamed
Date de naissance	31 Décembre 1986
Nationalité / Pays de résidence	Comorienne / Union des Comores

Etudes :

2013-2014 : Master en Management et Science de l'Ingénieur (BTP)

Nombre d'années d'expérience : 9 ans

Nombre d'années d'expérience dans une équipe d'étude, de contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation ou de reconstruction de routes bitumées : De 2014

Jusqu'à ce jour : 9 ans

Expérience Professionnelle pertinente à la mission :

Période	Nom de l'employeur, titre professionnel / Poste tenu Renseignements sur contact pour références	Pays	Sommaire des activités réalisées, en rapport avec la présente mission
Depuis Avril 2021 à 2023	Directeur Général Adjoint au Laboratoire Nationale de Travaux Publique et Bâtiment des Comores	Union des Comores	Réhabilitation de l'Hôpital Samba Kouni Istandra Réhabilitation du palais royal de Mbae Etudes des pylones Telma Dan Construction de 15 Km de voiries à Fomboni
16 Juin 2020 – 16 Août 2020	Chef de Service technique au Laboratoire Nationale de Travaux Publique et Bâtiment des Comores		
01 Avril 2019 – 15 Juin 2020	Ingénieur en Bâtiment et travaux publics BTP au Laboratoire Nationale de Travaux Publique et Bâtiment des Comores		
2018-2019	Ingénieur de contrôle	Union des Comores	Restructuration de la section Hahaya Mitsamiouli en Grande Comores (101 de 23 km) (entreprise CGC)
2017-2018	Ingénieur de contrôle	Union des Comores	Réhabilitation de la route Itsikoudi –Dimani longueur 12 km (entreprise SOGEA)
01 Septembre 2016 – 06 Mai 2017	Conducteur des travaux	Union des Comores	Projet TELMA / TELCO des travaux des génie civil – Superviseur, Conducteur des travaux génie Civil et des sites Pylonistes
2015 – 2016	Ingénieur Assistant à la mission de contrôle au Bureau d' Etude Malagasy ASAmombany TAny, RAnoart TRAno (ASA TARATRA	Union des Comores	Contrôle et suivi des travaux de réhabilitation et d'entretien des routes, des ouvrages d'art et des ouvrages d'assainissement
2014-2015	Ingénieur de contrôle des travaux	Union des Comores	Contrôle des travaux d'exécution des pistes rurales dans les villages : Hamahamet Batou, Oussivo, Wachili- Koimbani-Chomoni....(Travaux publics RTPN) Contrôle des travaux d'exécution des routes enrobés dans la région de ITSANDRA (Entreprise COLAS)

had

^

l

--	--	--	--

Affiliation à des associations professionnelles et publications réalisées : Néant

Langues pratiquées :

	Parlé	Lu	Ecrit
Français :	Excellent	Excellent	Excellent
Anglais :	Moyen	Moyen	Moyen
Arabe :	Bien	Bien	Bien

Compétences / qualifications pour la mission :

Tâches spécifiques incombant à l'expert parmi les tâches à réaliser par l'équipe d'experts du Consultant	Référence à des travaux ou missions antérieurs illustrant la capacité de l'expert à réaliser les tâches qui lui seront attribuées
Analyses géotechniques Résultats et interprétations des résultats	De 2019 à 2023 : Réhabilitation de l'Hôpital Samba Kouni Istandra Réhabilitation du palais royal de Mbae Etudes des pylones Telma Dan Construction de 15 Km de voiries à Fomboni
Ingénieur de contrôle	(2018-2019) Restructuration de la section Hahaya Mitsamiouli en Grande Comores (lot de 23 km) (entreprise CGC)
Ingénieur de contrôle	(2017-2018) Réhabilitation de la route Itsikoudi –Dimani longueur 12 km (entreprise SOGEA)
Conducteur des travaux	Projet TELMA / TELCO des travaux des génie civil – Superviseur, Conducteur des travaux génie Civil et des sites Pylonistes
Ingénieur Assistant à la mission de contrôle	(2015-2016) Contrôle et suivi des travaux de réhabilitation et d'entretien des routes, des ouvrages d'art et des ouvrages d'assainissement à Anjouan (entreprise YAKELE)
Ingénieur de contrôle des travaux	(2014-2015) Contrôle des travaux d'exécution des pistes rurales dans les villages : Hamahamet Batou, Oussivo, Wachili- Koimbani- Chomoni....(Travaux publics RTPN) Contrôle des travaux d'exécution des routes enrobés dans la région de ITSANDRA (Entreprise COLAS)

Compétences en informatique :

Maitrise des outils de bureautique (Microsoft Word, Excel, etc..) / maitrise des logiciels techniques de dessin (Autocad)

Handwritten signature

Handwritten mark

Handwritten mark

Certification :

Je, soussigné, certifie, que le présent CV me décrit de manière correcte, ainsi que mes qualifications et mon expérience professionnelle ; je m'engage à être disponible pour réaliser la mission lorsque cela sera nécessaire, au cas où le contrat serait attribué.

Cheikh Salim Mohamed

Nom de l'Expert

Signature

Date : 28/08/2023

Khaled LITAYEM

Nom du représentant

Signature

Date : 28/08/2023



pour la régularisation de
de Mr / Mme Cheikh Salim Mohamed
apposée sur le présent acte
Sous n° 4288
Moroni, le 28/08/2023
COMMUNE DE MORONI



Mohamed CHARAFDIN
Officier de l'Etat civil
par délégation

Kared